

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Dimanche 29 septembre 2024/N° 232

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

### Décrets, arrêtés, circulaires

#### textes généraux

#### ministère de la justice

- 1 [Arrêté du 5 septembre 2024](#) portant délégation de signature (Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice)
- 2 [Arrêté du 9 septembre 2024](#) fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2024 à l'examen professionnel pour l'accès au corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation
- 3 [Arrêté du 10 septembre 2024](#) fixant le nombre de postes offerts à la session 2025 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
- 4 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories B et C du ministère de la justice pour l'année 2025
- 5 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant l'ouverture au titre de l'année 2025 de l'examen professionnel pour l'accès au troisième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice
- 6 [Arrêté du 25 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture des concours externe sur épreuves, externe sur titres, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation
- 7 [Arrêté du 26 septembre 2024](#) portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)
- 8 [Arrêté du 26 septembre 2024](#) fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne sur titres pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat au ministère de la justice au titre de l'année 2024

## ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation

- 9 Arrêté du 26 septembre 2024 conférant à l'aérodrome de Pointe-à-Pitre - Le Raizet la nouvelle dénomination d'aérodrome de Guadeloupe - Maryse Condé

## ministère de l'intérieur

- 10 Arrêté du 23 septembre 2024 portant création de zone protégée
- 11 Arrêté du 25 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale
- 12 Arrêté du 25 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale
- 13 Arrêté du 25 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2019 fixant par groupes la liste des emplois de la gendarmerie nationale ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité spécifique de haute responsabilité
- 14 Arrêté du 26 septembre 2024 relatif à l'entrée en vigueur du titre V *bis* du livre II du code de la sécurité intérieure (partie réglementaire)
- 15 Arrêté du 26 septembre 2024 fixant le nombre de congés pour convenances personnelles, non rémunérés, susceptibles d'être attribués aux militaires de la gendarmerie nationale en 2025
- 16 Décision du 25 septembre 2024 fixant pour la gendarmerie nationale la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et le montant de la nouvelle bonification indiciaire attribué à chacun d'eux
- 17 Décision du 26 septembre 2024 fixant le nombre d'officiers de carrière de la gendarmerie nationale susceptibles de se trouver en situation de disponibilité en 2025

## ministère de l'éducation nationale

- 18 Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports
- 19 Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale
- 20 Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale
- 21 Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux
- 22 Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche
- 23 Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration dans les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche
- 24 Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours interne de recrutement de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche
- 25 Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de premiers concours internes de recrutement de professeurs des écoles
- 26 Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours internes exceptionnels de recrutement de professeurs des écoles en application du décret n° 2022-1687 du 27 décembre 2022 fixant des modalités exceptionnelles de recrutement de professeurs des écoles et de maîtres de l'enseignement privé sous contrat pour les années 2023 à 2026
- 27 Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours de recrutement de médecins de l'éducation nationale
- 28 Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

- 29 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- 30 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture des concours externes, des concours internes et des troisièmes concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) pour le recrutement de professeurs certifiés
- 31 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe, du concours externe spécial et du concours interne de recrutement de professeurs agrégés de l'enseignement du second degré
- 32 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers principaux d'éducation
- 33 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) pour le recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive
- 34 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe et du concours interne de recrutement de professeurs certifiés à Mayotte
- 35 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externes et de troisièmes concours d'accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (CAFEP et troisième CAFEP) et de concours internes d'accès aux échelles de rémunération de professeurs du second degré (CAER)
- 36 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de premiers concours internes pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat
- 37 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours internes exceptionnels de recrutement de maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré en application du décret n° 2022-1687 du 27 décembre 2022 fixant des modalités exceptionnelles de recrutement de professeurs des écoles et de maîtres de l'enseignement privé sous contrat pour les années 2023 à 2026
- 38 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat
- 39 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe, du premier concours interne ainsi qu'un recrutement par liste d'aptitude pour l'intégration d'instituteurs titulaires régis par le décret du 19 juillet 1982 dans le corps des professeurs des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française
- 40 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe et du second concours interne de recrutement de professeurs des écoles à Mayotte
- 41 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles
- 42 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement de psychologues de l'éducation nationale
- 43 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours interne de recrutement de professeurs certifiés à affectation locale en Guyane
- 44 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat en Polynésie française
- 45 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel

## ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

- 46 [Arrêté du 30 juillet 2024](#) autorisant la société Methagora à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel
- 47 [Arrêté du 30 juillet 2024](#) autorisant la société TEREOS FRANCE à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel

- 48 [Arrêté du 26 septembre 2024](#) complétant l'arrêté du 7 novembre 2023 portant approbation du programme d'enquêtes statistiques d'initiative nationale ou régionale des services publics pour 2024 (enquêtes auprès des ménages et des collectivités territoriales)
- 49 [Arrêté du 27 septembre 2024](#) fixant la liste des emplois de chef de mission des administrations relevant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
- 50 [Décision du 27 septembre 2024](#) portant délégation de signature (Institut national de la statistique et des études économiques)

### [ministère des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes](#)

- 51 [Arrêté du 25 septembre 2024](#) fixant le modèle de rapport d'activité type des centres d'action médico-sociale précoce

### [ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt](#)

- 52 [Décision du 23 septembre 2024](#) modifiant la décision du 29 mars 2023 portant délégation de signature (service des affaires financières, sociales et logistiques)

### [ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative](#)

- 53 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe et du concours interne de recrutement de professeurs de sport
- 54 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours de sélection sur épreuves pour le recrutement de professeurs de sport réservé aux sportifs de haut niveau
- 55 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse
- 56 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs

### [ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche](#)

- 57 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2<sup>e</sup> classe
- 58 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
- 59 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe spécial pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
- 60 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle
- 61 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure
- 62 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale
- 63 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe
- 64 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de bibliothécaires
- 65 [Arrêté du 24 septembre 2024](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe spécial pour le recrutement de bibliothécaires

## ministère auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics

- 66 Arrêté du 26 septembre 2024 fixant le nombre de places offertes aux concours pour le recrutement de personnels de catégorie C des ministères économiques et financiers au titre de l'année 2024
- 67 Décision du 26 septembre 2024 portant délégation de signature (service de contrôle budgétaire et comptable ministériel)
- 68 Décision du 26 septembre 2024 portant délégation de signature (service de contrôle budgétaire et comptable ministériel)

## mesures nominatives

### ministère de l'intérieur

- 69 Arrêté du 24 septembre 2024 portant nomination d'un contrôleur général des services actifs de la police nationale
- 70 Arrêté du 26 septembre 2024 portant nomination d'un inspecteur général des services actifs de la police nationale
- 71 Arrêté du 27 septembre 2024 portant nomination (administration territoriale)

### ministère de l'éducation nationale

- 72 Arrêté du 27 septembre 2024 portant nomination (administration centrale)

### ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- 73 Arrêté du 27 septembre 2024 portant nomination (administration centrale)

### ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques

- 74 Arrêté du 25 septembre 2024 portant nomination au conseil d'administration de la caisse centrale d'activités sociales des industries électriques et gazières

### ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

- 75 Arrêté du 17 septembre 2024 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences
- 76 Arrêté du 24 septembre 2024 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de l'Institut d'émission d'outre-mer
- 77 Arrêté du 26 septembre 2024 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence française de développement
- 78 Arrêté du 26 septembre 2024 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de la Société PROPARCO
- 79 Arrêté du 26 septembre 2024 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de la Société de crédit et de développement de l'Océanie (SOCREDO)

### ministère de la santé et de l'accès aux soins

- 80 Arrêté du 24 septembre 2024 portant modification de l'arrêté du 12 juillet 2024 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « néphrologie » en application des dispositions du B du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 modifiée
- 81 Arrêté du 27 septembre 2024 portant modification de l'arrêté du 26 juin 2024 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « urologie » en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (I) du code de la santé publique et du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 modifiée

## ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt

- 82 Arrêté du 16 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 17 mai 2023 portant nomination des membres de la Commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture
- 83 Arrêté du 25 septembre 2024 portant nomination à la commission nationale de la certification environnementale du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire
- 84 Arrêté du 26 septembre 2024 portant nomination des membres du conseil spécialisé de FranceAgriMer pour « fruits et légumes »

## ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

- 85 Décret du 28 septembre 2024 portant nomination du directeur l'Institut d'études politiques de Paris - M. VASSY (Luis)
- 86 Arrêté du 28 septembre 2024 portant désignation de l'administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques - M. VASSY (Luis)

## Naturalisations et réintégrations

- 87 Décret du 27 septembre 2024 rapportant un décret de naturalisation  
*En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche. Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"*
- 88 Décret du 27 septembre 2024 rapportant un décret de naturalisation  
*En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche. Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"*

## Avis et communications

### avis de concours et de vacance d'emplois

#### Premier ministre

- 89 Avis de vacance d'un emploi de chef de service (administration centrale)

#### ministère de l'intérieur

- 90 Avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan)
- 91 Avis de vacance d'un emploi d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales (secrétariat général pour les affaires régionales des Hauts-de-France)

#### ministère des armées et des anciens combattants

- 92 Avis de vacance d'un emploi de chef de service
- 93 Avis de vacance d'un emploi de directeur de projet

## ministère auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics

- 94 Avis fixant le nombre de places offertes aux concours pour le recrutement de personnels de catégorie C des ministères économiques et financiers au titre de l'année 2024

### avis divers

#### ministère de la santé et de l'accès aux soins

- 95 Avis de projet relatif aux prix de cession en euros HT, aux tarifs et prix limites de vente (PLV) au public en euros TTC des forfaits journaliers des pompes externes à insuline et de leurs consommables inscrits sur la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale

#### ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt

- 96 Avis relatif à l'ouverture d'une procédure nationale d'opposition pour la demande de modification du cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Costières de Nîmes »

## Annonces

- 97 Demandes de changement de nom (textes 97 à 112)

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 5 septembre 2024 portant délégation de signature (Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice)

NOR : JUSK2424278A

Le directeur de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 84-675 du 17 juillet 1984 modifié relatif au régime financier comptable du compte de commerce régie industrielle des établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 1998 déterminant les missions et compétences du service de l'emploi pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires à vocation nationale et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'Etat servis sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2022 portant nomination de M. Albin Heuman en qualité de directeur de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à Mme Anne Coudert, agent contractuel, directrice adjointe de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commande, les états de frais, les marchés, accords-cadres et autres contrats de la commande publique, et, dans la limite des attributions de l'agence, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

**Art. 2.** – Délégation est donnée à M. Aymeric Haber, magistrat, chef du service du travail d'intérêt général, et à M. Yannis Benaouda, directeur des services de greffe judiciaires, adjoint au chef du service du travail d'intérêt général, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commande, les états de frais et tous actes, arrêtés et décisions, établis au titre du service du travail d'intérêt général (STIG), à l'exclusion des décrets.

**Art. 3.** – Délégation est donnée à M. Simon Vandenbroucke, agent contractuel, chef du service des politiques et de l'accompagnement vers l'emploi, et à Mme Chloé Cahuzac, adjointe au chef du service des politiques et de l'accompagnement vers l'emploi, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commande, les états de frais et tous actes, arrêtés et décisions, établis au titre du service des politiques et de l'accompagnement vers l'emploi (SPAÉ), à l'exclusion des décrets.

**Art. 4.** – Délégation est donnée à Mme Caroline Viti, attachée principale d'administration, cheffe du service de l'emploi pénitentiaire, à M. Frédéric Ceaux, directeur technique, et à M. Laurent Ranouil, agent contractuel, adjoints à la cheffe du service de l'emploi pénitentiaire, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, tous les états de liquidation en dépenses et recettes, toutes ordonnances de dépenses et titres de perception, les marchés, accords-cadres et autres contrats de la commande publique, ainsi que tous documents et pièces justificatives annexes établis au titre du service de l'emploi pénitentiaire (SEP) et du compte de commerce dénommé « Régie industrielle des établissements pénitentiaires ».

**Art. 5.** – Délégation est donnée à M. Christian Armengod, attaché hors classe d'administration, responsable des services budgétaire et facturier, et à M. Xavier Gendron, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au responsable des services budgétaire et facturier, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire à vocation nationale des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 4 et 5 de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) ainsi que tous les états de liquidation en dépenses et recettes, toutes ordonnances de dépenses et titres de perception et autres contrats de la commande publique du compte de commerce dénommé « Régie industrielle des établissements pénitentiaires ».

**Art. 6.** – Délégation est donnée à M. Patrick Le Bouteiller, attaché d'administration de l'Etat, responsable du service des ressources humaines et traitements, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les actes relatifs à la gestion des personnels rattachés à l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), à l'exception des décisions de recrutement et des actes qui requièrent l'avis préalable de la commission administrative paritaire compétente.

**Art. 7.** – Délégation est donnée à Mme Karine Ploujoux, agent contractuel, responsable de la cellule communication et événementiel de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commande et tous actes liés à la communication et à l'organisation d'événements au titre de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice.

**Art. 8.** – L'arrêté du 2 février 2024 portant délégation de signature (Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice) est abrogé.

**Art. 9.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 septembre 2024.

A. HEUMAN

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 9 septembre 2024 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2024 à l'examen professionnel pour l'accès au corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation**

NOR : JUSK2423407A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 9 septembre 2024, le nombre total de postes offerts, au titre de l'année 2024, à l'examen professionnel pour l'accès au corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation est fixé à 7.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 10 septembre 2024 fixant le nombre de postes offerts à la session 2025 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe**

NOR : JUSK2423732A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 10 septembre 2024, le nombre total de postes offerts, au titre de la session 2025, de l'examen professionnel pour l'accès au grade de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe est fixé à 10.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 24 septembre 2024 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories B et C du ministère de la justice pour l'année 2025

NOR : JUST2425094A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu l'instruction commune du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transformation et de la fonction publiques en date du 30 mai 2024 relative à la fixation des taux de promotion pour certains corps de catégories B et C pour l'année 2025 ;

Vu l'avis conforme du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transformation et de la fonction publiques en date du 17 septembre 2024,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les taux de promotion permettant de déterminer, en application du décret du 1<sup>er</sup> septembre 2005 susvisé, le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés, au titre de l'année 2025, dans les corps de catégories B et C du ministère de la justice, figurent en annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 septembre 2024.

Pour le ministre et par délégation :  
Le chef du service des ressources humaines,  
N. DE SAUSSURE

#### ANNEXE

Corps et grades	Taux applicables au titre de l'année 2025
Corps des techniciens de l'administration pénitentiaire (régé par le décret n° 99-669 du 2 août 1999)	
Technicien de 1 <sup>re</sup> classe	14 %
Corps des adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (régé par le décret n° 99-669 du 2 août 1999)	
Adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe	16,5 %
Corps des greffiers des services judiciaires (régé par le décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015)	
Greffier principal	14 %
Corps des greffiers CEAPF (régé par le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968)	
Greffier CEAPF principal	14 %
Corps des adjoints administratifs CEAPF (régé par le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968)	
Adjoint administratif CEAPF principal de 2 <sup>e</sup> classe	28 %
Adjoint administratif CEAPF principal de 1 <sup>re</sup> classe	16,5 %

Corps et grades	Taux applicables au titre de l'année 2025
Corps des secrétaires administratifs (régis par les décrets n° 2009-1388 du 11 novembre 2009, n° 2010-302 du 19 mars 2010 et n° 2011-1252 du 7 octobre 2011)	
Secrétaire administratif de classe supérieure	18 %
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	14 %
Corps des adjoints administratifs (régis par les décrets n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 et n° 2016-580 du 11 mai 2016)	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	28 %
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	16,5 %
Corps des adjoints techniques (régis par les décrets n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 et n° 2016-580 du 11 mai 2016)	
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	28 %
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	16,5 %

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### **Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2025 de l'examen professionnel pour l'accès au troisième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice**

NOR : JUST2424250A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au troisième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice.

Sont admis à prendre part aux épreuves les fonctionnaires de l'Etat appartenant au corps des secrétaires administratifs sous réserve qu'ils relèvent du ministère de la justice, ainsi qu'aux fonctionnaires détachés dans ce corps.

Cet examen est ouvert aux secrétaires administratifs du ministère de la justice qui remplissent, au plus tard le 31 décembre 2025, les conditions statutaires requises à l'article 25-II (1<sup>o</sup>) du décret n<sup>o</sup> 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat. Ainsi, peuvent se présenter à l'examen professionnel les fonctionnaires ayant au moins un an dans le 6<sup>e</sup> échelon du deuxième grade et au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Toutefois, les candidats, non recevables suite à leur reclassement dans la nouvelle grille au 1<sup>er</sup> septembre 2022 issu des dispositions du décret n<sup>o</sup> 2022-1209 du 31 août 2022 mais qui auraient rempli les anciennes conditions, peuvent continuer à prétendre à une promotion conformément au décret n<sup>o</sup> 2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 11 février 2025 dans les centres d'examen ouverts dans le ressort des délégations interrégionales du secrétariat général, ainsi qu'en outre-mer en tant que de besoin.

Les entretiens oraux d'admission se dérouleront du 2 au 5 juin 2025 à Paris.

Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au troisième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice, ouvert au titre de l'année 2025, ainsi que la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Les préinscriptions seront enregistrées sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site « [lajusticerecrute.fr](http://lajusticerecrute.fr) », du 3 octobre à partir de 10 heures au 4 novembre 2024 à 17 heures, heure de Paris.

Les candidats recevront un accusé réception de leur préinscription, généré automatiquement par le logiciel AT +, auquel ils ne devront pas répondre.

En complément de cette préinscription télématique, chaque candidat devra retourner, par voie électronique, la fiche d'inscription sous format Excel, disponible sur le site « [lajusticerecrute.fr](http://lajusticerecrute.fr) » et sur le site intranet, dûment complétée, jusqu'au 4 novembre 2024 à 17 heures : [concours-sg-b@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-b@justice.gouv.fr)

Les candidats qui ne peuvent pas s'inscrire par voie télématique ont la possibilité de demander un dossier d'inscription par courrier en recommandé simple. Ils doivent joindre à leur demande une enveloppe (format A4) au tarif en vigueur et suffisamment affranchie pour un envoi jusqu'à 60 g (libellée aux nom et adresse du candidat) au ministère de la justice, SG/SRH/SD STRAT/ATTRAC Examen professionnel SA 2025, 13, place Vendôme, 75042 Cedex.

Le dossier d'inscription sera envoyé à l'adresse du candidat.

Le candidat devra retourner par envoi simple son dossier dûment rempli, au ministère de la justice, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 4 novembre 2024, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Toute fiche incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai est rejetée.

Les candidats admissibles devront transmettre obligatoirement un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle au plus tard le 28 avril 2025 (au plus tard à 17 heures), par voie électronique, en un seul fichier PDF, à l'adresse suivante : [concours-sg-b@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-b@justice.gouv.fr)

Seuls les candidats admissibles transmettront en trois exemplaires leur dossier dûment rempli, à l'adresse suivante : ministère de la justice, SG/SRH/SD STRAT/ATTRAC Examen professionnel SA3 2025, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex, au plus tard le 28 avril 2025, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Tout envoi de dossier RAEP est définitif, aucune demande de modification ne sera prise en compte ultérieurement.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficie, à sa demande uniquement, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale d'admission dans les conditions prévues par le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique.

Les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. La demande écrite doit être adressée au bureau de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 9 mai 2025, à l'adresse suivante : [concours-sg-b@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-b@justice.gouv.fr)

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### **Arrêté du 25 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture des concours externe sur épreuves, externe sur titres, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation**

NOR : JUSK2423063A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture des concours externe sur épreuves, externe sur titres, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

Les concours externe sur épreuves, externe sur titres, interne et le troisième concours pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sont ouverts aux personnes remplissant les conditions fixées respectivement aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 6 du décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

Le nombre total des postes offerts, au titre de l'année 2025, aux concours fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Les registres d'inscription sont ouverts du lundi 30 septembre 2024 jusqu'au vendredi 29 novembre 2024 à 23 h 59, heure de Paris. La date limite de retrait et de clôture des dossiers est fixée au vendredi 29 novembre 2024, terme de rigueur.

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur le site du ministère de la justice à l'adresse suivante : [www.lajusticerecruite.fr](http://www.lajusticerecruite.fr), rubrique « recrutement ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au vendredi 29 novembre 2024 à 23 h 59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par téléprocédure, les candidats conservent la possibilité d'obtenir le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au vendredi 29 novembre 2024, délai de rigueur, en écrivant à l'adresse suivante : ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire, bureau du recrutement et de la formation des personnes RH1/Concours de CPIP 2025, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

La date de retour des dossiers est fixée au vendredi 29 novembre 2024, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 29 novembre 2024, ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

Les candidats au concours externe sur titres doivent transmettre, au plus tard le vendredi 29 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi, le dossier prévu à l'article 7 de l'arrêté du 2 octobre 2020 relatif aux règles d'organisation générale, à la nature et au programme des épreuves des concours pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation en version dématérialisée à l'adresse [concours.dap@justice.gouv.fr](mailto:concours.dap@justice.gouv.fr), et en version papier à l'adresse : ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire, bureau du recrutement et de la formation des personnes RH1/Concours de CPIP 2025, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai sera refusé.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve devront transmettre au service organisateur, au plus tard le vendredi 29 novembre 2024, par voie dématérialisée à l'adresse [concours.dap@justice.gouv.fr](mailto:concours.dap@justice.gouv.fr), un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les épreuves d'admissibilité du concours externe sur épreuves se dérouleront les mardi 21 et mercredi 22 janvier 2025. L'épreuve d'admissibilité du concours interne et du troisième concours se déroulera le mercredi 22 janvier 2025.

Les résultats des épreuves d'admissibilité de ces concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : [www.lajusticerecrute.fr](http://www.lajusticerecrute.fr), rubrique « recrutement » à partir du vendredi 14 mars 2025.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Les candidats au concours externe sur titres sélectionnés sur dossier ainsi que les candidats déclarés admissibles aux concours externe sur épreuves, interne et au troisième concours recevront une convocation aux épreuves d'admission qui auront lieu du lundi 12 mai au vendredi 23 mai 2025.

Les résultats des épreuves d'admission de ces concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : [www.lajusticerecrute.fr](http://www.lajusticerecrute.fr), rubrique « recrutement », à partir du mercredi 28 mai 2025.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 26 septembre 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)

NOR : JUSK2425399A

Le directeur de l'administration pénitentiaire,

Vu le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres, notamment son article 2-1 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice et le décret n° 2016-1675 du 5 décembre 2016 portant création de l'inspection générale de la justice ;

Vu le décret n° 2019-537 du 29 mai 2019 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice et le décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice » ;

Vu le décret n° 2020-1608 du 17 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1293 du 23 octobre 2020 pris en application de l'article 2-1 du décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation du secrétariat général et des directions du ministère de la justice,

Arrête :

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

##### LES SERVICES RATTACHÉS AU DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à Mme Valérie Prats, directrice des services pénitentiaires hors classe, directrice de cabinet du directeur de l'administration pénitentiaire, à Mme Anne Keppel, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe de cabinet du directeur de l'administration pénitentiaire, à Mme Quitterie Beaumont, agent contractuel, chargée de mission au cabinet du directeur de l'administration pénitentiaire, et à M. Sébastien Stella, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef adjoint de cabinet du directeur de l'administration pénitentiaire, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

**Art. 2.** – Délégation est donnée à Mme Marie-Line Hanicot, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, cheffe de la mission de contrôle interne, et à M. Yves Lechevallier, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de la mission de contrôle interne, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité.

**Art. 3.** – Délégation est donnée à Mme Santine Bionda, agent contractuel, directrice de la communication, et à M. Nicolas Klein, agent contractuel, responsable de la communication, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

#### CHAPITRE II

##### LE SERVICE DES MÉTIERS

**Art. 4.** – A la mission de lutte contre la radicalisation violente, délégation est donnée à M. Naoufel Gaied, directeur des services pénitentiaires hors classe, chef de la mission de lutte contre la radicalisation violente, et à Mme Véronique Pajanacci, magistrat du premier grade, adjointe au chef de la mission de lutte contre la radicalisation violente, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de

commande et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

A la mission de lutte contre les violences en détention, délégation est donnée à Mme Roxane Cenat, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe de la mission de lutte contre les violences en détention, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commande et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

**Art. 5.** – A la sous-direction de la sécurité pénitentiaire, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets :

I. – A Mme Johanna David, directrice des services pénitentiaires hors classe, adjointe au sous-directeur de la sécurité pénitentiaire.

II. – Au pôle défense et sécurité, à M. Antoine Danel, directeur des services pénitentiaires, chef du pôle, et à M. Dominique Pierron, attaché principal d'administration, adjoint au chef du pôle.

III. – Au bureau de la prévention des risques, à M. Orlando de Oliveira, directeur des services pénitentiaires, chef de bureau, à Mme Patricia Mariano, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef de bureau, à Mme Julie Lecamus, directrice des services pénitentiaires, cheffe de la section évaluation des publics, à M. Maxime Boulmé, directeur des services pénitentiaires, rédacteur au pôle suivi des publics, et à M. Maxime Gilmant-Merci, directeur des services pénitentiaires, chef de la section de la protection des établissements et des services.

IV. – Au bureau de la gestion des détentions à M. Guillaume Gras, directeur des services pénitentiaires hors classe, chef de bureau, à Mme Flavie Rault, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef de bureau, à Mme Alice Sene, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef de bureau, à Mme Alice Videt Haupais, directrice des services pénitentiaires, cheffe de la section orientation, régulation des flux et requêtes individuelles, à M. Yann Couleau, directeur des services pénitentiaires, chef de la section régimes de détention et évaluation des normes, à Mme Patricia Garnier, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe du pôle isolement, à Mme Florentine Geay, attachée d'administration, rédactrice, à Mme Yveline Brecy, attachée d'administration, rédactrice, à Mme Odile Rajaoarisoa, directrice des services pénitentiaires, rédactrice, à Mme Charlène Le Viavant, attachée d'administration, rédactrice, à Mme Zohra Zaimi, capitaine pénitentiaire, rédactrice, à M. Nicolas Lesieur, attaché d'administration, rédacteur, à Mme Mélina Gaillard, agent contractuel, rédactrice, à Mme Juliette Gandelot, agent contractuel, rédactrice, à Mme Kateryna Chernikova, agent contractuel, rédactrice, à Mme Flore Ollivier, agent contractuel, rédactrice, à Mme Léa Bonnamour, agent contractuel, rédactrice, et à Mme Alix Biecques, attachée d'administration, rédactrice.

V. – Au bureau des équipes de sécurité pénitentiaire, à M. Damien Colussi-Ledru, directeur des services pénitentiaires, chef de bureau, à Mme Justine Gerbaud, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef de bureau, à Mme Marine Fery, directrice des services pénitentiaires, cheffe de section du suivi national des équipes régionales d'intervention et de sécurité, de la cynotechnique et de l'équipement, à Mme Auriane Carrer Mazoyer, directrice des services pénitentiaires, cheffe de section, à Mme Rohra Gholm, attachée principale d'administration, responsable du service national des transfèrements, à Mme Mounia Ben Mustapha, officier, adjointe à la responsable du service national des transfèrements, et à Mme Jacqueline Rollin, secrétaire administrative, rédactrice.

**Art. 6.** – A la sous-direction de l'insertion et de la probation, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets :

I. – A Mme Sandrine Rossi, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle, adjointe au sous-directeur de l'insertion et de la probation.

II. – A M. Guillaume Arandel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe, chargé de mission expertise et valorisation des pratiques professionnelles.

III. – Au département des parcours de peine, à M. Romain Emelina, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef de département, à Mme Isabelle Roy, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef de département, et, dans la limite des actes d'habilitation, à Mme Camille Digneau, magistrate du premier grade, adjointe au chef de département, à Mme Jessica Tordjmann, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef de la section des politiques de prise en charge, à Mme Lou-Andrea Imbert, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, cheffe de section de la surveillance électronique, et à M. Maxime Serignac, attaché d'administration, chef de la section des évaluations.

IV. – Au département des politiques sociales et des partenariats, à M. Charles Barbetti, administrateur de l'Etat, chef de département, à Mme Anne-Lise Maisonneuve, directrice des services pénitentiaires hors classe, adjointe au chef de département, et à M. François-Marie Tarasconi, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe, adjoint au chef de département.

### CHAPITRE III

#### LE SERVICE DE L'ADMINISTRATION

**Art. 7.** – A la sous-direction de l'expertise, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets :

I. – A M. Alan Pierre, attaché principal d'administration, chargé de projet « Quali'greffes » pour la professionnalisation, modernisation et valorisation des greffes pénitentiaires.

II. – Au bureau de l'organisation et de la qualité de vie au travail, à M. Anthony Failler, directeur des services pénitentiaires, chef de bureau, à M. Abélard Ndombi, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef de bureau, et à M. Sébastien Dhaussy, chef des services pénitentiaires, chef de la section de l'organisation des services.

III. – Au bureau de l'expertise juridique, à Mme Valentine Charhon, agent contractuel, cheffe du bureau, et à Mme Laetitia Bessege, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe du bureau.

IV. – Au bureau de la donnée, de la recherche et de l'évaluation, à M. Christophe Renou, attaché d'administration hors classe, chef de bureau, et à Mme Florence De Bruyn, attachée principale d'administration, adjointe au chef de bureau.

V. – Au laboratoire du développement durable, de l'innovation et des bonnes pratiques, à M. Michel Daccache, agent contractuel, chef de bureau, et à Mme Gwenaëlle Le Henaff, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe, adjointe au chef de bureau.

**Art. 8.** – A la sous-direction du pilotage et du soutien des services, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets :

I. – A M. Philippe Blosseville, directeur des services pénitentiaires hors classe, adjoint au sous-directeur du pilotage et du soutien des services.

II. – A Mme Emmanuelle Jullien, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe de la mission ouverture des nouveaux établissements, et à M. Olivier Perrin, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe de la mission ouverture des nouveaux établissements.

III. – Au bureau de la synthèse, à M. Gilles Dufnerr, attaché d'administration hors classe, chef de bureau, et à M. Julien Canel, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau.

IV. – Au bureau de la gestion déléguée, M. Thibault Nardi, agent contractuel, chef de bureau, et à Mme Sabine Dubedat, agent contractuel, adjointe au chef de bureau.

V. – Au bureau de l'immobilier, à M. Eric Besson, directeur technique, chef de bureau, à Mme Hélène Marmin, directrice des services pénitentiaires hors classe, adjointe au chef de bureau, à Mme Carole Thirard, attachée principale d'administration, cheffe du pôle budgétaire, juridique et domanial, et à M. Guillaume Febvet, attaché d'administration, responsable budgétaire.

VI. – Au bureau des systèmes d'information, à Mme Hélène Lanaspèze, attachée d'administration hors classe, cheffe de bureau, et à Mme Agathe Pasquer, agent contractuel, adjointe à la cheffe de bureau.

VII. – Au bureau de la performance, à M. Rémi Bonnard, agent contractuel, chef de bureau, à M. Hervé Gay, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau, et, dans la limite des actes de gestion, à Mme Marlène Dessennes, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle financier.

VIII. – A M. Patrick Gomez, agent contractuel, chef de la mission équipements, et à M. Matthias Deschamps, agent contractuel, adjoint au chef de la mission équipements.

IX. – A M. Julien Zeganadin, agent contractuel, chargé de mission pour l'innovation et la transformation digitales.

**Art. 9.** – A la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets :

I. – A M. Marc Etienvre, administrateur de l'Etat, adjoint au sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales.

II. – Au bureau du recrutement et de la formation des personnels, à Mme Mona Debboun, administratrice de l'Etat, cheffe de bureau, à Mme Laurence Maucherat, directrice des services pénitentiaires hors classe, adjointe à la cheffe du bureau, à Mme Romane Schutz, attachée d'administration, cheffe de la section du recrutement, et à M. Stéphane Isidore, attaché d'administration, adjoint à la cheffe de la section du recrutement.

III. – Au bureau des affaires statutaires et de l'organisation du dialogue social, à Mme Carine Kergrohen, attachée d'administration hors classe, cheffe de bureau.

IV. – Au bureau de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des crédits de personnels, à M. Roland Nicodème, attaché principal d'administration, chef de bureau, et à M. Théo Ruccione, attaché principal d'administration, adjoint au chef de bureau.

V. – Au bureau de la gestion des personnels, à Mme Véronique Rodero, attachée d'administration hors classe, cheffe de bureau, à Mme Jeanne Krzyzaniak, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe de bureau, à Mme Gina Nelhomme, attachée d'administration, cheffe de la section du personnel de surveillance, à

Mme Rokhaya Laurent, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de la section personnels administratifs et techniques, à Mme Karima Lorain, attachée d'administration, cheffe de la section corps de commandement et personnels d'insertion et de probation, à Mme Magali Faussemagne, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de la section corps de commandement et personnels d'insertion et de probation, à Mme Corinne Laupen, attachée d'administration, cheffe de la section retraites, congés bonifiés et dossiers transversaux, et à Mme Christelle Goumon, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de la section retraites, congés bonifiés et dossiers transversaux.

VI. – Au bureau de la gestion personnalisée des corps de direction, à M. David Creissac, attaché principal d'administration, chef de bureau, à M. Stéphane Quilichini, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau, à Mme Nadège Guyard, attachée d'administration, cheffe de la section des corps communs, à Mme Agathe Winter, attachée d'administration, cheffe de la section des directeurs des services pénitentiaires, et à M. Kévin Sak, attaché d'administration, chef de la section des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation.

VII. – A la mission performance et qualité de la gestion des ressources humaines, à Mme Christelle Dupuy, attachée d'administration hors classe, cheffe de mission, et à M. Bruno Rousseaux, attaché d'administration, adjoint à la cheffe de mission.

VIII. – A M. Felipe Ayala, attaché principal d'administration, conseiller mobilité et carrières.

**Art. 10.** – Délégation est donnée à Mme Kedidja Yahiaoui, attachée d'administration, cheffe du pôle de soutien de l'administration centrale, et à M. Stéphane Goslan, attaché d'administration, adjoint à la cheffe de pôle, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

## CHAPITRE IV

### DISPOSITIONS COMMUNES AUX SERVICES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

**Art. 11.** – Délégation est donnée aux personnes mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> à 10, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, au nom du Premier ministre et relevant des seules attributions devant être exercées par ce dernier à la place du garde des sceaux, ministre de la justice, en application de l'article 2-1 du décret du 22 janvier 1959 susvisé.

## CHAPITRE V

### LES DIRECTIONS INTERRÉGIONALES DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

**Art. 12.** – Délégation est donnée à M. Franck Linares, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, à M. Guillaume Piney, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, à Mme Sophie Bleuet, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, à M. Paul Louchouart, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, à M. Thierry Alves, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à M. Stéphane Scottot, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à M. Pascal Vion, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes, à M. Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, à M. Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et à Mme Muriel Guegan, directrice interrégionale des services pénitentiaires d'outre-mer, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité.

**Art. 13.** – Les directeurs interrégionaux peuvent subdéléguer leurs signatures aux chefs d'établissements et aux agents de la direction interrégionale placés sous leur autorité pour tout acte, arrêté, convention autre qu'internationale dans la limite de leurs attributions.

**Art. 14.** – Délégation est donnée à M. Guillaume Goujot, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, à M. André Varignon, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, à Mme Martine Hamelot-Marié, adjointe à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, à M. Pierre Gadoin, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à Mme Isabelle Liban, adjointe au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à M. Luc July, adjoint à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à Mme Véronique Sousset, adjointe au directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, à Mme Nathalie Faustin, adjointe au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et à M. Antoine Cuenot, adjoint à la directrice des services pénitentiaires d'outre-mer, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité.

**Art. 15.** – Délégation est donnée à M. Julien Pascal, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, à M. Florian Chenevoy, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, à Mme Amélie Guilloteau, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, à M. Michaël Gilmant-Merci, secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, à M. Christophe Tourtois, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, à M. Xavier Villeroy, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille, à M. Richard Ménager, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à Mme Laurence Pascot, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, à Mme Chloé Gardenal, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, et à Mme Corinne Harlicot, secrétaire générale à la direction des services pénitentiaires

d'outre-mer, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité.

## CHAPITRE VI

### DISPOSITIONS FINALES

**Art. 16.** – L'arrêté du 29 août 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) et l'arrêté du 13 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 29 août 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) sont abrogés.

**Art. 17.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2024.

S. CAUWEL

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 26 septembre 2024 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne sur titres pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat au ministère de la justice au titre de l'année 2024**

NOR : JUST2423747A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 septembre 2024, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2024, aux concours externe et interne sur titres pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat est fixé à 23, répartis ainsi :

- concours externe : 13 postes ;
- concours interne : 10 postes.

En outre, 1 poste est offert par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES ET DE LA DÉCENTRALISATION

#### Arrêté du 26 septembre 2024 conférant à l'aérodrome de Pointe-à-Pitre - Le Raizet la nouvelle dénomination d'aérodrome de Guadeloupe - Maryse Condé

NOR : PTDA2422447A

La ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation,  
Vu l'arrêté du 23 novembre 1962 modifié relatif au classement des aérodromes suivant leur usage aéronautique  
et les conditions de leur utilisation ;

Vu la délibération du conseil régional de Guadeloupe du 26 avril 2024,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'aérodrome « Pointe-à-Pitre - Le Raizet » est dénommé « Guadeloupe - Maryse Condé ».

**Art. 2.** – La liste n° 1 annexée à l'arrêté du 23 novembre 1962 susvisé est modifiée en conséquence.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2024.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur du transport aérien,*  
M. BOREL

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 23 septembre 2024 portant création de zone protégée

NOR : INTA2424732A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1143-1 à R. 1143-8 et R. 2311-1 à R. 2311-8 ;

Vu le code pénal, notamment son article 413-7 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Conformément aux dispositions de l'article 413-7 du code pénal, une zone protégée est créée au sein du bâtiment « Séminaire » du RAID, dans sa partie centrale, implanté sur le site du Bel-Air, route de Gisy à Bièvres (91570). La zone protégée correspond aux locaux délimités par un trait de couleur rouge sur les plans annexés au présent arrêté.

**Art. 2.** – La zone protégée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est matérialisée de façon explicite par la mise en place de pancartes placées sur les portes situées sur le périmètre de la zone et portant la mention : « zone protégée, interdiction de pénétrer sans autorisation sous peine de poursuites (article 413-7 du code pénal) ».

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié, sans ses plans, au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 septembre 2024.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le haut fonctionnaire de défense adjoint,*  
O. DE MAZIÈRES

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 25 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ2421219A

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique et le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics,

Vu le décret n° 2010-791 du 12 juillet 2010 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2010 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe de l'arrêté du 12 juillet 2010 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2024.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des ressources humaines*  
*de la gendarmerie nationale,*  
B. ARVISET

*Le ministre de la fonction publique, de la simplification*  
*et de la transformation de l'action publique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de la politique salariale*  
*et des parcours de carrière,*

J. VENCATACHELLUM

*Le ministre auprès du Premier ministre,*  
*chargé du budget et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur*  
*chargé de la 5<sup>e</sup> sous-direction*  
*de la direction du budget,*  
C. BOISNAUD

#### ANNEXE

Désignation de l'emploi	Niveau des responsabilités exercées	Nombre de points d'indice majoré par emploi	Nombre maximal d'emplois	Nombre maximal de points
Fonctions comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière dans le domaine de la gestion du personnel ou des ressources humaines	A	De 15 à 30	81	1790
	A/B	De 15 à 20	30	580
	B	De 15 à 20	159	2500
	B/C	De 10 à 20	59	650

Désignation de l'emploi	Niveau des responsabilités exercées	Nombre de points d'indice majoré par emploi	Nombre maximal d'emplois	Nombre maximal de points
Fonctions comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière dans le domaine budgétaire, financier et logistique	A	De 20 à 30	45	1070
	A/B	De 20 à 25	9	220
	B	De 15 à 20	72	1160
	B/C	15	10	150
Fonctions comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière dans le domaine scientifique et technique	A	De 15 à 25	25	580
	A/B	De 15 à 20	7	115
	B	De 15 à 20	58	935
	B/C	De 10 à 15	105	1470
	C	15	1	15
Fonctions comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière dans le domaine informatique	A	De 20 à 25	8	170
	A/B	20	1	20
	B	De 15 à 20	3	55
Fonctions comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière dans le domaine immobilier	A	De 20 à 30	14	350
	B	De 15 à 20	25	380
Totaux	/	/	712	12210

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 25 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ2421220A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2010-791 du 12 juillet 2010 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2010 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 modifié fixant la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe de l'arrêté du 27 décembre 2016 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2024.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des ressources humaines  
de la gendarmerie nationale,*  
B. ARVISET

#### ANNEXE

#### LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À LA NOUVELLE BONIFICATION INDIICIAIRE

##### I. – Domaine de la gestion du personnel ou des ressources humaines

###### 1. Administration centrale

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Adjoint au chef du bureau du personnel civil	Direction générale de la gendarmerie nationale, direction des ressources humaines de la gendarmerie nationale, sous-direction de la gestion du personnel	1	25	A
Chef de la section gestion	Direction générale de la gendarmerie nationale, direction des ressources humaines de la gendarmerie nationale, sous-direction de la gestion du personnel, bureau du personnel civil	1	20	A
Chef de la section études générales et dialogue social	Direction générale de la gendarmerie nationale, direction des ressources humaines de la gendarmerie nationale, sous-direction de la gestion du personnel, bureau du personnel civil	1	20	A
Chef de la section formation	Direction générale de la gendarmerie nationale, direction des ressources humaines de la gendarmerie nationale, sous-direction de la gestion du personnel, bureau du personnel civil	1	20	A

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de la section médico-statutaire	Direction générale de la gendarmerie nationale, direction des ressources humaines de la gendarmerie nationale, sous-direction de l'accompagnement du personnel, bureau de l'action sociale, des blessés et du handicap	1	20	A
Chef de la section communication et relations employeurs	Direction générale de la gendarmerie nationale, direction des ressources humaines de la gendarmerie nationale, sous-direction de l'accompagnement du personnel, bureau de la reconversion et de la transition professionnelle	1	20	A
Chef de la section contrat	Direction générale de la gendarmerie nationale, direction des ressources humaines de la gendarmerie nationale, Sous-direction de la gestion du personnel, bureau du personnel civil	1	20	A
Chef de la section sous-officiers de gendarmerie spécialistes	Direction générale de la gendarmerie nationale, direction des ressources humaines de la gendarmerie nationale, Sous-direction de la gestion du personnel, bureau du personnel sous-officiers de gendarmerie et volontaire	1	20	A
Adjoint au chef du bureau de la réglementation et de la fonction militaire	Direction générale de la gendarmerie nationale, direction des ressources humaines de la gendarmerie nationale, sous-direction de la politique des ressources humaines	1	20	A
Adjoint au chef du bureau coordination et pilotage	Direction générale de la gendarmerie nationale, direction des ressources humaines de la gendarmerie nationale, sous-direction des compétences, bureau de la formation	1	20	A
Chef du bureau des ressources humaines	Commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire, département du soutien	1	25	A
Chef du pôle conseil juridique réglementation	Commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire	1	20	A
Chef de la section de l'analyse technique	Direction générale de la gendarmerie nationale, direction des ressources humaines de la gendarmerie nationale, sous-direction de la gestion du personnel, bureau du personnel sous-officier corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	1	20	A
Chef du bureau des actes de gestion et des études	Direction générale de la gendarmerie nationale, direction des ressources humaines de la gendarmerie nationale, sous-direction du personnel officier	1	25	A
Chef de la section contrôle interne qualité de la donnée	Direction générale de la gendarmerie nationale, direction des ressources humaines de la gendarmerie nationale, sous-direction de la politique des ressources humaines, bureau de la rémunération et des pensions militaires	1	20	A

## 2. Régions de gendarmerie

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef du bureau de l'accompagnement du personnel	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	8	25	A
Chef du bureau des compétences et de l'accompagnement du personnel	Région de gendarmerie de Corse, division de l'appui opérationnel	1	25	A
Chef du bureau personnel civil	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	7	25	A
Chef de la section personnel civil	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel, bureau de la gestion du personnel	7	15	B
Chef de la section chancellerie	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel, bureau de l'accompagnement du personnel	4	15	A/B
Chef de la section formation	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel, bureau des compétences	3	15	A/B
Chef de la section gestion automatisée des personnels-administration	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel, bureau de la gestion du personnel	6	20	A/B
Chef de la section gestion automatisée des personnels-administration	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel, bureau de la gestion du personnel militaire	4	20	A/B

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de la section du personnel non officier	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel, bureau de la gestion du personnel	1	20	A/B
Chef de la section du personnel sous-officier et volontaire	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel, bureau de la gestion du personnel militaire	1	20	A/B
Chef de la section de gestion du réserviste	Région de gendarmerie, division régionale des réserves	11	20	A/B
Chef de la section de la protection fonctionnelle et du contentieux	Région gendarmerie, division de l'appui opérationnel, bureau de l'accompagnement du personnel	4	20	B
Chef de la section décoration	Région gendarmerie, division de l'appui opérationnel, bureau de l'accompagnement du personnel	1	15	B
Chef du centre d'orientation et de reconversion	Région gendarmerie, division de l'appui opérationnel, bureau de l'accompagnement du personnel	3	15	A/B
Chef de la section commandement	Région gendarmerie, division de l'appui opérationnel	1	15	B/C
Chef de la section commandement	Région gendarmerie, division de l'appui opérationnel	3	15	B
Chef de la section commandement	Groupement de gendarmerie départementale	72	15	B
Adjoint au chef du bureau personnel civil	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	5	20	B
Adjoint au chef du bureau personnel civil	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	1	20	B/C
Adjoint au chef du bureau personnel civil	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	1	20	A
Adjoint au chef du bureau de gestion du personnel militaire	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	1	20	A
Adjoint au chef du groupe soutien ressources humaines	Groupement de gendarmerie départementale	1	20	A
Chef de la division régionale des réserves	Région de gendarmerie	1	20	A
Chef de la division régionale des réserves	Région de gendarmerie	1	20	A/B
Chef de la section gestion automatisée du personnel spécialiste et des volontaires	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	1	20	B
Chef de la section médico-statutaire	Région gendarmerie, division de l'appui opérationnel, bureau de l'accompagnement du personnel	2	15	B
Chef de la section du personnel spécialiste et des volontaires	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	1	20	A
Chef du service réserve jeunesse	Groupement de gendarmerie départemental	44	10	B/C
Chef du bureau commandement	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	1	25	A
Chef du service administration du personnel	Groupement de gendarmerie départemental	5	15	B
Chef du service administration du personnel	Groupement de gendarmerie mobile	1	15	B
Chef du centre de sélection et de concours	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	1	15	B
Chef du bureau communication	Région de gendarmerie	1	25	A
Adjoint au chef du bureau de l'accompagnement du personnel	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	1	20	A
Adjoint au chef du bureau de la gestion du personnel	Région de gendarmerie, bureau gestion du personnel	1	20	A
Chef de la section gestion automatisée des personnels – administration officiers et sous-officiers	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	1	20	B
Chef de la section pilotage évaluation contrôle	Région de gendarmerie, bureau de l'organisation et de la transformation	1	15	A
Chef de la section engagement jeunesse	Région de gendarmerie, division régionale des réserves	1	20	B

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Adjoint au chef du bureau des compétences	Région de gendarmerie Occitanie	1	20	A/B

### 3. Ecoles de gendarmerie

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef du bureau de la gestion des cadres	Académie militaire de la gendarmerie nationale, division de l'appui à la formation	1	25	A
Chef du bureau de la gestion des élèves et des volontaires	Académie militaire de la gendarmerie nationale, division de l'appui à la formation	1	25	A
Chef du département linguistique	Académie militaire de la gendarmerie nationale, direction de l'enseignement, division des compétences et de l'ingénierie pédagogique	1	25	A
Chef du bureau de la gestion du personnel	École, division de l'appui à la formation	7	25	A
Chef de la section personnels militaires	École, division de l'appui à la formation, bureau de la gestion du personnel	3	15	B
Chef de la section personnels civils	École, division de l'appui à la formation, bureau de la gestion du personnel	8	15	B/C
Chef de la section élèves en formation	École, division de l'appui à la formation, bureau de la gestion du personnel	6	15	B
Chef de la section commandement	École, division de l'appui à la formation	4	15	B
Chef de la section commandement	Commandement des écoles de la gendarmerie nationale, cabinet	1	15	B
Chef du bureau de la gestion du personnel	Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie, division de l'appui à la formation	1	25	A
Chef de la section personnel civil	Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie, division de l'appui à la formation, bureau de la gestion des personnels	1	15	B
Chef de la section commandement	Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie, division de l'appui à la formation	1	15	B
Chef de la section commandement	Centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie	1	15	B
Chef de la section commandement	Centre national d'instruction de ski et d'alpinisme de la gendarmerie	1	15	B
Chef du bureau de l'accompagnement du personnel	Commandement des écoles de la gendarmerie nationale, groupe de soutien opérationnel des écoles	1	25	A
Chef de la section chancellerie et médico-statutaire	Commandement des écoles de la gendarmerie nationale, groupe de soutien opérationnel des écoles, bureau de l'accompagnement du personnel	1	20	B
Chef de la section personnel civil	Commandement des écoles de la gendarmerie nationale, groupement de soutien opérationnel des écoles, bureau de la gestion du personnel	1	20	B
Chef de la section enseignement langue	École, division de la formation, centre national de formation aux langues et à l'international de la gendarmerie	1	20	A
Chef de la section gestion automatisée des personnels – administration	Académie militaire de la gendarmerie nationale, division de l'appui à la formation, bureau de la gestion des élèves et des volontaires	1	15	B
Chef de la section gestion automatisée des personnels – administration	Ecole, division de l'appui à la formation, bureau de la gestion du personnel	3	15	B
Chef de la section gestion automatisée des personnels – administration	Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie, division de l'appui à la formation, bureau de la gestion du personnel	1	15	B/C
Directeur du centre d'instruction au français	École, division de la formation, centre national de formation aux langues et à l'international de la gendarmerie	1	20	A

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de la section ingénierie d'incorporation	Commandement des écoles de la gendarmerie nationale	1	20	B
Chef de la section administration des élèves	Académie militaire de la gendarmerie nationale, division de l'appui à la formation, bureau de la gestion des élèves et des volontaires	1	15	B
Chef du bureau des études et de la communication	Commandement des écoles de la gendarmerie nationale	1	25	A
Adjoint au chef du bureau des formations aux compétences spécialisées et d'expertise	Commandement des écoles de la gendarmerie nationale	1	20	A
Adjoint au chef du bureau des recrutements sous-officiers	Commandement des écoles de la gendarmerie nationale	1	20	A
Adjoint au chef du bureau du recrutement des volontaires	Commandement des écoles de la gendarmerie nationale	1	20	A
Chef de la section planification et mise en formation	Commandement des écoles de la gendarmerie nationale	1	20	A
Chef de la section parcours de carrière	Académie militaire de la gendarmerie nationale	1	15	B
Chef de la section réserve jeunesse	Académie militaire de la gendarmerie nationale	1	15	B
Chef du bureau du personnel civil	Académie militaire de la gendarmerie nationale, cercle mixte de gendarmerie	1	25	A
Responsable de l'espace loisirs	Académie militaire de la gendarmerie nationale, cercle mixte de gendarmerie	1	15	B

#### 4. Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Adjoint au chef du bureau des ressources humaines	État-major, bureau des ressources humaines	1	20	A
Chef de la section personnel civil	État-major, bureau des ressources humaines	1	20	B
Chef de la section gestion personnel civil	Service des ressources humaines	1	20	B
Chef de la section accompagnement du personnel	Service des ressources humaines	1	20	B
Chef de la section accompagnement du personnel	État-major, bureau des ressources humaines	1	20	A/B
Chef du bureau des personnels de la réserve opérationnelle	Commandement de la gendarmerie pour les réserves et la jeunesse	1	25	A
Adjoint au chef du bureau des personnels de la réserve opérationnelle	Commandement de la gendarmerie pour les réserves et la jeunesse	1	20	A
Chef du bureau jeunesse engagement et citoyenneté	Commandement de la gendarmerie pour les réserves et la jeunesse	1	20	A
Chef de la section commandement	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale	1	15	B
Chef de la section commandement	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, centre national d'administration de la solde gendarmerie	1	20	B
Chef de la section commandement	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, centre national d'administration de la solde gendarmerie, service expert ressource humaine	6	15	B
Adjoint au chef du département logistique	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, service central des réseaux et technologies avancées	1	25	A
Chef du service expert ressources humaines	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, centre national d'administration de la solde gendarmerie	1	30	A

## 5. Gendarmerie des transports aériens

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef du bureau formation et accompagnement social	État-major	1	25	A
Chef de la section action sociale	État-major, bureau formation et accompagnement social	1	20	B

## 6. Commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef du bureau des ressources humaines	Division de l'appui opérationnel	1	25	A
Chef de la section personnels civils et domaines transverses	Division de l'appui opérationnel, bureau des ressources humaines	1	20	B

## 7. Garde républicaine

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de la section chancellerie	État-major, bureau de l'accompagnement du personnel	1	15	B
Chef de la section du personnel volontaire	État-major, bureau de la gestion du personnel	1	15	B
Chef de la section du personnel civil	État-major, bureau de la gestion du personnel	1	15	B
Chef de la section gestion automatisée des personnels-administration	État-major, bureau de la gestion du personnel	1	15	B
Chef de la section commandement	État-major	1	15	A/B
Chef de la section commandement	Régiment d'infanterie 1	1	15	A
Chef de la section commandement	Régiment d'infanterie 2	1	15	A
Chef de la section commandement	Régiment de cavalerie	1	15	A
Chef de la section recrutement	État-major, bureau des compétences	1	15	B

## 8. Commandement de la gendarmerie d'outre-mer

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de la section du personnel civil	État-major, bureau du personnel	1	20	B
Chef de la section formation	Commandement de la gendarmerie de La Réunion, état-major, bureau du personnel	1	15	B
Adjoint au chef du bureau du personnel	Commandement de la gendarmerie en résidence outre-mer, état-major, bureau du personnel	6	20	A
Chef de la section commandement	État-major	1	15	B
Chef du service réserve jeunesse	Commandement de la gendarmerie en résidence outre-mer, état-major	4	10	B/C

## 9. Commandement de la gendarmerie dans le cyberspace

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de la section de gestion du personnel civil et militaire	Commandement de la gendarmerie dans le cyberspace	1	15	B

## II. – Domaine budgétaire, financier et logistique

### 1. Administration centrale

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de la section convention partenariat et contentieux des dommages	Direction générale de la gendarmerie nationale, direction des soutiens et des finances, sous-direction administrative et financière, bureau de l'administration	1	20	A
Adjoint au chef du département de l'administration de la donnée	Direction générale de la gendarmerie nationale, Service de la transformation	1	25	A
Chef du bureau de l'administration et des moyens	Commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire, département du soutien	1	25	A
Chef de la section budget	Direction générale de la gendarmerie nationale, direction des ressources humaines de la gendarmerie nationale	1	20	A
Chef de la section budget	Direction générale de la gendarmerie nationale, direction des opérations et de l'emploi	1	20	A
Chef de la section programme 152	Agence du numérique des forces de sécurité intérieure, direction des supports opérationnels, département de la ressource financière	1	20	A

### 2. Régions de gendarmerie

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef du bureau budget et administration	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	10	25	A
Chef du bureau de la dépense militaire	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	2	25	A
Chef de la section administration	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel, bureau budget administration	9	15	B
Chef de la section administration conventions contentieux	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel, bureau budget administration	1	15	B
Chef de la section marché publics contrats et conventions	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel, bureau budget administration	1	15	B
Chef de la section du budget de l'unité opérationnelle	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel, bureau budget et administration	2	15	B
Chef de la section budget	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel, bureau budget et administration	2	15	B
Chef de la section déplacements temporaires et changements de résidence	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel, bureau du soutien militaire	4	15	B
Chef de la section régie	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel, bureau de la dépense militaire	7	15	B
Chef de la section des charges locatives	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel, bureau de la dépense militaire	5	15	B
Chef de la section du pilotage, de l'évaluation et du contrôle	Région de gendarmerie	2	20	A
Chef du service logistique finances	Groupement de gendarmerie départementale	1	15	B

### 3. Ecoles de gendarmerie

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de section marchés conventions	Commandement des écoles de la gendarmerie nationale, groupement de soutien opérationnel des écoles bureau budget et administration	1	15	B/C
Chef du bureau budget et administration	École, division de l'appui à la formation.	8	25	A/B
Chef de la section budget	École, division de l'appui à la formation, bureau budget administration	4	15	B

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de la section budget	École, division de l'appui à la formation, bureau budget administration	1	15	B/C
Chef de la section administration	École, division de l'appui à la formation, bureau budget administration	3	15	B/C
Chef de la section gestion soutien	Centre de production multimédia de la gendarmerie nationale	1	20	A
Chef du bureau budget et administration	Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie, division de l'appui à la formation	1	25	A
Chef du bureau budget soutien	Centre national de formation au renseignement opérationnel	1	15	B/C
Chef du bureau budget soutien	Centre national de formation aux systèmes d'information et de communication de la gendarmerie	1	15	B/C
Chef de la section budget	Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie, division de l'appui à la formation, bureau budget administration	1	15	B/C
Chef de la section budget	Centre national d'instruction nautique de la gendarmerie, bureau budget soutien	1	15	B
Chef de la section documentation, évaluation et contrôles	Centre de production multimédia de la gendarmerie nationale, division qualité prospective pilotage et contrôles	1	20	A
Chef du bureau budget et administration	Commandement des écoles de la gendarmerie nationale, groupe de soutien opérationnel des écoles	1	25	A
Chef de la section du pilotage, de l'évaluation et du contrôle	Commandement des écoles de la gendarmerie nationale, bureau de la performance et de la cohérence opérationnelle	1	20	A/B
Chef de la section gestion des équipements	Commandement des écoles de la gendarmerie nationale, groupement de soutien opérationnel des écoles, bureau des soutiens opérationnels	1	15	B
Chef de la section gestion des équipements	Ecole, division de l'appui à la formation, bureau des soutiens opérationnels	1	15	B
Chef de la section des partenariats et rayonnement national	Académie militaire de la gendarmerie nationale, direction des enseignements, département des partenariats	1	20	A
Chef de la section gestion	Académie militaire de la gendarmerie nationale, direction des enseignements, division des compétences et de l'ingénierie pédagogique, département des méthodes et des programmes	1	15	B
Chef de la section programmation	Académie militaire de la gendarmerie nationale, direction des enseignements, division des compétences et de l'ingénierie pédagogique, département des méthodes et des programmes	1	15	B
Chef de la section animation commerciale	Académie militaire de la gendarmerie nationale, musée de la gendarmerie nationale	1	15	B

#### 4. Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef du bureau soutien administrés	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, centre administratif financier national	1	25	A/B
Chef du bureau solde	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, centre national d'administration de la solde gendarmerie, service expert ressource humaine	2	25	A
Chef de la section écoles	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, centre national d'administration de la solde gendarmerie, service expert ressource humaine du blanc, bureau solde	1	20	B
Responsable de gestion administrative et de paye	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, centre national d'administration de la solde gendarmerie, service expert ressource humaine du blanc, bureaux solde	1	15	B

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de la section budget	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, état-major, bureau des soutiens et des finances	1	20	B
Chef de la section budget	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, groupement de sécurité et d'appui de Rosny-Sous-Bois, bureau appui et logistique	1	15	B/C
Chef de la section budget	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, groupement de sécurité et d'appui de Beynes, bureau appui et logistique	1	15	B/C
Chef du pôle marchés finances	Service central des réseaux et technologies avancées	1	25	A
Adjoint au chef du bureau marchés-budget-charges	Centre opérationnel de soutien infrastructure et logement, bureau marchés, budget, charges	1	20	A
Chef du service diffusion de la gendarmerie	Service de diffusion de la gendarmerie	1	30	A
Adjoint au chef du service diffusion de la gendarmerie	Service de diffusion de la gendarmerie	1	20	A
Chef de la section budget	Centre national de soutien logistique, bureau gestion soutien	1	15	B
Chef de la section pilotage	Centre national de soutien logistique, bureau gestion soutien	1	15	B
Chef de la section contrôle interne TMAFG	Trésorerie militaire pour l'activité des forces de la gendarmerie	1	20	A
Chef de la section des matériels hors LOG-MI	Centre national de soutien logistique, bureau logistique	1	15	B
Chef du bureau de la dépense militaire	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, centre administratif financier national	1	25	A
Chef de la section « transit » du département logistique	Service central des réseaux et technologies avancées, département logistique	1	15	B
Chef de la section IRCANTEC	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, Centre national d'administration de la solde gendarmerie	1	20	B
Adjoint au chef du service expert ressources humaines	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, Centre national d'administration de la solde gendarmerie	1	25	A
Chef de la section Auvergne Rhône-Alpes	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, centre national d'administration de la solde gendarmerie, service expert ressource humaine	1	20	B
Chef de la section Bourgogne-Franche-Comté / Hauts-de-France	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, centre national d'administration de la solde gendarmerie, service expert ressource humaine	1	20	B
Chef de la section Bretagne Normandie	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, centre national d'administration de la solde gendarmerie, service expert ressource humaine	1	20	B
Chef de la section Centre Val-de-Loire / Pays-de-la-Loire	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, centre national d'administration de la solde gendarmerie, service expert ressource humaine	1	20	B
Chef de la section Grand Est	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, centre national d'administration de la solde gendarmerie, service expert ressource humaine	1	20	B
Chef de la section Nouvelle-Aquitaine	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, centre national d'administration de la solde gendarmerie, service expert ressource humaine	1	20	B
Chef de la section Occitanie	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, centre national d'administration de la solde gendarmerie, service expert ressource humaine	1	20	B
Chef de la section Provence-Alpes- Côte d'Azur	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, centre national d'administration de la solde gendarmerie, service expert ressource humaine	1	20	B
Chef de la section magasin central des approvisionnements	Service central des réseaux et technologies avancées, département logistique	1	15	B

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de la section des déplacements temporaires	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, centre administratif financier national	1	15	B
Chef de la section soutien militaire	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, centre administratif financier national	1	15	B
Chef de la section budget administration	Service de diffusion de la gendarmerie	1	15	B
Chef de la section contrôle interne niveau 1	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, centre national d'administration de la solde gendarmerie, service expert ressource humaine	3	20	B
Chef du bureau compétences et communication	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, centre national d'administration de la solde gendarmerie,	1	25	A
Chef du bureau contrôle interne niveau 2	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, centre national d'administration de la solde gendarmerie	1	25	A
Chef du service expert ressources humaines	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, centre national d'administration de la solde gendarmerie	1	30	A

### 5. Garde républicaine

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef du bureau budget et administration	Garde républicaine, État-major	1	25	A
Chef de la section budget	Garde Républicaine, État-major, bureau budget et administration	1	15	B
Chef de la section du pilotage, de l'évaluation et du contrôle	Garde républicaine, État-major	1	20	A

### 6. Gendarmerie des transports aériens

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef du bureau budget et administration	État-major	1	25	A
Chef de la section budget et comptabilité	État-major, bureau budget et administration	1	20	B
Chef de la section équipements	État-major, bureau infrastructure et équipements	1	20	B

### 7. Commandement de la gendarmerie d'outre-mer

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef du bureau soutiens finances	Commandement de la gendarmerie en résidence outre-mer, état-major	4	25	A
Chef de la section équipement logistique	Commandement de la gendarmerie en résidence outre-mer, état-major, bureau soutiens finances	2	15	B
Chef de la section pilotage, évaluation et contrôle de gestion	Commandement de la gendarmerie d'outre-mer	1	20	A

### III. – Domaine scientifique et technique

#### 1. Administration centrale

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de la section valorisation et protection de l'image	Direction générale de la gendarmerie nationale, service d'information et de relations publiques des armées-gendarmerie, bureau image	1	20	A
Chef du bureau images	Direction générale de la gendarmerie nationale, service d'information et de relations publiques des armées-gendarmerie, bureau image	1	20	A
Chef de la section communication recrutement	Direction générale de la gendarmerie nationale, service d'information et de relations publiques des armées-gendarmerie	1	20	A

#### 2. Régions de gendarmerie

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de la section santé sécurité au travail	Région de gendarmerie	5	15	A/B
Chef du bureau santé, sécurité au travail	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	11	25	A
Chef de cuisine	Région de gendarmerie, cercle mixte de gendarmerie	15	15	B/C
Chef de cuisine	Région de gendarmerie, cercle mixte de gendarmerie mobile	9	15	B/C
Adjoint au directeur de cercle mixte	Région de gendarmerie, cercle mixte de gendarmerie mobile	11	15	B/C
Chef de la section appui technique	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	5	15	B/C
Chef de la section matériel	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	2	15	B/C
Chef de la section mobilité	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	2	15	B
Chef de la section soutiens opérationnels	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	3	15	B
Gérant d'activité « restauration »	Région de gendarmerie, cercle mixte de gendarmerie	1	15	B
Cuisinier	Région de gendarmerie, cercle mixte de la gendarmerie	1	15	B/C
Gérant cercle mixte	Région de gendarmerie, cercle mixte de la gendarmerie	7	15	B/C
Gérant cercle mixte	Région de gendarmerie, cercle mixte de la gendarmerie	1	15	C
Adjoint au chef du bureau soutien opérationnel	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	2	20	A/B
Adjoint au chef de cuisine	Région de gendarmerie, cercle mixte de la gendarmerie	1	10	B/C
Armurier pyrotechnicien	Région de gendarmerie, bureau des soutiens opérationnels	5	10	B/C
Adjoint au chef de section armements munition observation protection	Région de gendarmerie, bureau des soutiens opérationnels	1	10	B/C
Chef de la section performance énergétique	Région de gendarmerie, bureau de l'immobilier et du logement	1	15	A/B

#### 3. Ecoles de gendarmerie

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de la section santé et sécurité au travail	Commandement des écoles de la gendarmerie nationale, groupement de soutien opérationnel des écoles	2	20	B
Chef du centre d'instruction élémentaire à la conduite agréée	École de gendarmerie de Châteaulin	1	20	A
Chef de la section santé et sécurité au travail	École, division de l'appui à la formation	7	15	B
Chef de la section appui technique	École, division de l'appui à la formation, bureau des soutiens opérationnels	4	15	B/C

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de la section appui	École des officiers de la gendarmerie nationale, division de l'appui à la formation, compagnie de sécurité et d'appui	1	15	B
Chef de cuisine	École, cercle mixte	5	15	B/C
Chef de la section santé et sécurité au travail	Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie, division de l'appui à la formation	1	15	B
Chef de la section appui technique	Centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie, bureau soutien finances	1	15	B
Chef de la section entretien spécialisé au sein du bureau soutien finances	Centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie, bureau soutien finances	1	15	B/C
Chef de la section appui technique	Commandement des écoles de la gendarmerie nationale, groupe de soutien opérationnel des écoles, bureau des soutiens opérationnels	1	15	B
Chef de la section formation pédagogique, numérique et simulation	Commandement des écoles de la gendarmerie nationale, division des compétences, bureau méthodes et ingénierie	1	20	A
Chef de la section des programmes de formations	Commandement des écoles de la gendarmerie nationale, division des compétences, bureau des formations aux compétences fondamentales	1	20	A
Chef de la section mesure de la qualité	Commandement des écoles de la gendarmerie nationale, division des compétences, bureau méthodes et ingénierie	1	20	A
Chef de cuisine	Centre, cercle mixte	2	15	B/C
Adjoint au directeur du cercle	Ecole, cercle mixte	1	20	B
Chef de l'armurerie	Ecole, division de l'appui à la formation, bureau des soutiens opérationnels, section de gestion des équipements	1	15	B
Secrétaire général des services du musée de la gendarmerie	Académie militaire de la gendarmerie nationale, musée de la gendarmerie	1	25	A
Adjoint au chef de cuisine	Ecole de gendarmerie de Montluçon, cercle mixte	1	15	B/C
Adjoint au chef de cuisine	Ecole de gendarmerie de Tulle, cercle mixte	1	15	B/C
Adjoint au chef de cuisine	Ecole de gendarmerie de Dijon, cercle mixte	2	15	B/C
Adjoint au chef de cuisine	Ecole de gendarmerie de Châteaulin, cercle mixte	1	15	B/C
Adjoint au chef de cuisine	Ecole de gendarmerie de Chaumont, cercle mixte	1	15	B/C
Chef du pôle restauration	Ecole de gendarmerie de Fontainebleau	1	15	B
Chef du bureau santé et sécurité au travail	Commandement des écoles de la gendarmerie nationale	1	25	A
Chef de la section santé et sécurité au travail	École des officiers de la gendarmerie nationale, division de l'appui à la formation,	1	15	B
Chef de la section surveillance et logistique	Académie militaire de la gendarmerie nationale, musée de la gendarmerie nationale	1	15	C
Armurier pyrotechnicien	Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie, division de l'appui à la formation	1	10	B/C
Armurier pyrotechnicien	Ecole de gendarmerie de Tulle	1	10	B/C
Gérant cercle mixte	Ecole de gendarmerie de Montluçon	1	15	B/C
Gérant d'activité bar	Commandement des écoles de la gendarmerie nationale	1	15	B/C
Gérant d'activité bar	Ecole de gendarmerie de Rochefort	1	10	B/C
Gérant d'activité comptoir des ventes	Ecole de gendarmerie de Montluçon	1	10	B/C
Gérant d'activité comptoir des ventes	Ecole de gendarmerie de Rochefort	1	10	B/C
Gérant d'activité du cercle mixte	Ecole de gendarmerie de Châteaulin	1	15	B
Gérant d'activité hôtellerie	Ecole de gendarmerie de Rochefort	1	10	B/C

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Responsable de l'espace loisirs	Commandement des écoles de la gendarmerie nationale	2	15	B
Second de cuisine	Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie	2	10	B/C

#### 4. Garde républicaine

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de cuisine	Cercle mixte	6	15	B/C
Adjoint au directeur de cercle mixte	Garde républicaine	1	15	B
Gérant d'activité	Garde républicaine	1	15	B/C
Chef de la section maîtrise des risques	Garde républicaine	1	15	B
Chef du bureau santé et sécurité au travail	Garde républicaine	1	25	A
Chef de la section qualité de vie au travail	Garde républicaine	1	15	B
Armurier pyrotechnicien	Garde républicaine	1	10	B/C

#### 5. Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de la section maintenance des formulaires et imprimés	Service de diffusion de la gendarmerie	1	20	B
Chef de la section façonnage	Service de diffusion de la gendarmerie	1	20	B
Chef de la section pré-press	Service de diffusion de la gendarmerie	1	20	B
Chef de la section repro-routage	Service de diffusion de la gendarmerie	1	20	B
Chef de la section appui technique	Service de diffusion de la gendarmerie	1	20	B
Chef de la section santé et sécurité au travail	Groupement de sécurité et d'appui	2	15	B
Chef de la section santé et sécurité au travail	Etat-major	1	20	B
Chef de la section maintenance des matériels techniques et d'incendie	Centre national de soutien logistique, Bureau logistique	1	15	B
Chef de cuisine	Groupement de sécurité et d'appui, cercle mixte de gendarmerie	2	15	B/C
Chef de cuisine	Etat-major	1	15	B/C
Chef de la section fabrication	Service de diffusion de la gendarmerie	1	20	B
Chef de la section appui technique	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, groupement de sécurité et d'appui, bureau appui et logistique	1	15	B
Chef de la section entretien environnement	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, groupement de sécurité et d'appui, bureau appui et logistique	1	15	B
Chef du bureau logistique	Centre national de soutien logistique	1	25	A
Chef du pôle métrologie	Service central des réseaux et technologies avancées,	1	15	B
Gérant d'activité « restauration »	Groupement de sécurité et d'appui, cercle mixte de gendarmerie	1	15	B/C
Adjoint gérant cercle mixte / Barman	Groupement de sécurité et d'appui	1	10	B/C
Armurier pyrotechnicien	Service de soutien à la projection opérationnelle	1	10	B/C

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de la section impression	Service de diffusion de la gendarmerie	1	20	B
Chef du bureau santé et sécurité au travail	Etat-major	1	25	A

#### 6. Gendarmerie des transports aériens

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de la section santé et sécurité au travail	État-major	1	20	B

#### 7. Commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef du bureau qualité	Commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale	1	25	A
Chef de section santé et sécurité au travail	Commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale, division de l'appui opérationnel	1	20	B

#### 8. Commandement de la gendarmerie d'outre-mer

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de la section santé et sécurité au travail	Commandement de la gendarmerie en résidence outre-mer, État-major	8	15	B
Chef de cuisine	Commandement de la gendarmerie en résidence outre-mer, cercle mixte	4	15	B/C

#### 9. Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de la section appui technique	Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale, état-major, bureau de l'appui opérationnel	1	15	B
Chef de la section santé et sécurité au travail	Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale	1	15	A

### IV. – Domaine informatique

#### 1. Administration centrale

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Adjoint au chef du département architecture, sécurité et hébergement	Agence du numérique des forces de sécurité intérieure, direction de la sécurité et de l'architecture, département architecture, sécurité et hébergement	1	25	A
Adjoint au chef du département de l'appui au développement et à l'innovation	Agence du numérique des forces de sécurité intérieure, direction de la proximité et de l'appui à l'innovation	1	25	A
Chef de la section contre-mesures électroniques	Agence du numérique des forces de sécurité intérieure, direction des communications tactiques	1	25	A
Chef de la section des systèmes d'information d'aide aux contrôles biométriques	Agence du numérique des forces de sécurité intérieure, direction de l'appui à l'investigation, département des fichiers biométriques et internationaux	1	20	A
Chef de la section poste de travail en mobilité	Agence du numérique des forces de sécurité intérieure, direction de la sécurité et de l'architecture	1	20	A
Chef de section achat informatique	Agence du numérique des forces de sécurité intérieure, direction supports opérationnels, département des achats	1	20	A/B
Chef du pôle communication	Agence du numérique des forces de sécurité intérieure	1	20	A

## 2. Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef du département programmation et publication intranet	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, service de développement et de mise en œuvre des logiciels	1	20	B
Chef du département des applications spécifiques	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, service de développement et de mise en œuvre des logiciels	1	20	B

## 3. Commandement des écoles de la gendarmerie nationale

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de section administration des sites	Centre de production multimédia de la gendarmerie nationale, division de l'enseignement numérique	1	20	A
Développeur designer	Centre de production multimédia de la gendarmerie nationale, division de l'enseignement numérique	1	15	B

## 4. Commandement de la gendarmerie dans le cyberspace

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef du bureau de l'analyse de la menace cyber et des fuites de la donnée	Commandement de la gendarmerie dans le cyberspace, division de la proximité numérique	1	20	A

## V. – Domaine immobilier

### 1. Administration centrale

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de section de la synthèse locative, des loyers et des subventions	Direction générale de la gendarmerie nationale, direction des soutiens et des finances, sous-direction de l'immobilier et du logement, bureau du budget et de la réglementation	1	20	A

### 2. Régions de gendarmerie

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef du bureau de l'immobilier et du logement	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	12	25	A
Chef de la section locative	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	4	15	B
Chef de la section logement	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	4	15	B
Chef de la section pilotage gestion	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	3	15	B
Chef de la section administration et gestion immobilière	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	3	15	B
Chef de la section de l'immobilier	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	1	15	B
Chef de la section immobilier et du logement	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	1	15	B
Chef de la section domaniale	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	1	15	B
Chef de la section infrastructure	Région de gendarmerie, division de l'appui opérationnel	2	15	B

### 3. Ecoles de gendarmerie

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de section gestion locative	École des officiers de la gendarmerie nationale, division de l'appui à la formation, bureau des soutiens opérationnels	1	15	B

*4. Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale*

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef du bureau infrastructure	Centre opérationnel de soutien infrastructure et logement	1	25	A
Chef de la section loyers	Centre opérationnel de soutien infrastructure et logement, bureau du logement	1	15	B
Chef de la section réglementation et contentieux	Centre opérationnel de soutien infrastructure et logement, bureau du logement	1	20	B
Adjoint au Chef du COSIL	Centre opérationnel de soutien infrastructure et logement	1	30	A

*5. Garde républicaine*

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef du bureau soutien logement et infrastructure	Garde Républicaine, État-major	1	25	A
Chef de la section administration et finances	Garde Républicaine, État-major	1	15	B
Chef de la section Paris Nord	Garde Républicaine, État-major	1	15	B
Chef de la section Paris Sud	Garde Républicaine, État-major	1	15	B

*6. Commandement de la gendarmerie d'outre-mer*

Désignation de l'emploi	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie
Chef de la section de l'immobilier et du logement	Commandement de la gendarmerie en résidence outre-mer, état-major	1	15	B

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 25 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2019 fixant par groupes la liste des emplois de la gendarmerie nationale ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité spécifique de haute responsabilité**

NOR : INTJ2424386A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2018-965 du 8 novembre 2018 modifié portant création d'une indemnité spécifique de haute responsabilité ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 modifié fixant par groupes la liste des emplois de la gendarmerie nationale ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité spécifique de haute responsabilité,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe de l'arrêté du 30 décembre 2019 susvisé est ainsi modifiée :

1° Le III est ainsi modifié :

a) Dans l'intitulé, le nombre : « 21 » est remplacé par le nombre : « 22 » ;

b) A la fin du deuxième alinéa, après les mots : « major général de la gendarmerie nationale », sont insérés les mots : « (2 emplois) » ;

2° Le VI est ainsi modifié :

a) Dans l'intitulé, le nombre : « 34 » est remplacé par le nombre : « 33 » ;

b) L'alinéa :

« – Chargé de mission “grands événements” auprès du commandant de la région de gendarmerie d'Ile-de-France ; »

est supprimé.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2024.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des ressources humaines  
de la gendarmerie nationale,*

B. ARVISET

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 26 septembre 2024 relatif à l'entrée en vigueur du titre V *bis* du livre II du code de la sécurité intérieure (partie réglementaire)

NOR : INTC2424083A

Le ministre de l'intérieur et le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics,  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 256-1 à L. 256-5 ;  
Vu le décret n° 2023-1330 du 28 décembre 2023 relatif à la mise en œuvre de systèmes de vidéosurveillance dans les cellules de garde à vue et de retenue douanière, notamment son article 2,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les dispositions des articles R. 256-1 à R. 256-7 du code de la sécurité intérieure, dans leur rédaction résultant du décret n° 2023-1330 du 28 décembre 2023 relatif à la mise en œuvre de systèmes de vidéosurveillance dans les cellules de garde à vue et de retenue douanière, entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2024.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général  
de la police nationale,*  
F. VEAUX

*Le directeur général  
de la gendarmerie nationale,*  
C. RODRIGUEZ

*Le ministre auprès du Premier ministre,  
chargé du budget et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général des douanes  
et droits indirects,*  
F. COLAS

*Le directeur général des outre-mer,*  
O. JACOB

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 26 septembre 2024 fixant le nombre de congés pour convenances personnelles, non rémunérés, susceptibles d'être attribués aux militaires de la gendarmerie nationale en 2025**

NOR : INTJ2424613A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-11, L. 4138-16, R. 4138-65 et R. 4138-66,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre des congés pour convenances personnelles, non rémunérés, susceptibles d'être accordés pendant l'année 2025 aux militaires de la gendarmerie nationale, dans les conditions prévues à l'article L. 4138-16 du code de la défense, est fixé à cent soixante-cinq (165).

**Art. 2.** – Le nombre des congés pour convenances personnelles, non rémunérés, prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est réparti, entre les corps militaires de la gendarmerie nationale, ainsi qu'il suit :

CORPS	NOMBRE DE MILITAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ADMIS AU BÉNÉFICE d'un congé pour convenances personnelles, non rémunéré
Officiers de gendarmerie	12
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	3
Sous-officiers de gendarmerie	120
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	30

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2024.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur de la politique  
des ressources humaines,*  
S. MACHAC

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 25 septembre 2024 fixant pour la gendarmerie nationale la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et le montant de la nouvelle bonification indiciaire attribué à chacun d'eux**

NOR : INTJ2424389S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2020-710 du 10 juin 2020 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux personnels exerçant des fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 fixant les montants maximum de la nouvelle bonification indiciaire pouvant être attribués aux agents exerçant des fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifié fixant pour le ministère de l'intérieur et le ministère des outre-mer le montant global en points d'indice majoré de la nouvelle bonification indiciaire pouvant être attribuée aux agents exerçant des fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise ;

Vu l'arrêté du 21 août 2020 modifié fixant pour le ministère de l'intérieur et le ministère des outre-mer la répartition du montant global en points d'indice majoré de la nouvelle bonification indiciaire pouvant être attribuée aux agents exerçant des fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et le montant de la nouvelle bonification indiciaire en points d'indice majoré attribué à chacun d'eux sont fixés conformément au tableau en annexe.

**Art. 2.** – La décision du 5 août 2024 fixant pour la gendarmerie nationale la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et le montant de la nouvelle bonification indiciaire attribué à chacun d'eux est abrogée.

**Art. 3.** – La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Art. 4.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2024.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des ressources humaines  
de la gendarmerie nationale,*  
B. ARVISET

## ANNEXE

ADMINISTRATION CENTRALE		
Désignation de l'emploi	Nombre d'emplois	Nombre de points par emploi
Major général de la gendarmerie nationale	1	160
Inspecteur général des armées - gendarmerie	1	140
Chef de l'inspection générale de la gendarmerie nationale	1	140
Directeur de l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure	1	100
Général, adjoint au major général de la gendarmerie nationale	2	90
Directeur de cabinet du directeur général de la gendarmerie nationale	1	90
Adjoint au directeur des opérations et de l'emploi	2	90
Adjoint au directeur des ressources humaines de la gendarmerie nationale	1	90
Adjoint au directeur des soutiens et des finances	1	90
Conseiller communication du directeur général de la gendarmerie nationale, chef du service d'information et de relations publiques des armées-gendarmerie	1	90
Directeur adjoint de la coopération internationale de sécurité	1	90
Commandant des réserves de la gendarmerie pour les réserves et la jeunesse, délégué aux réserves de la gendarmerie auprès des armées	1	90
Chef adjoint de l'inspection générale de la gendarmerie nationale	1	90
Commandant du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale	1	90
Chef de la division des audits et des expertises techniques	1	70
Chef de la division des audits, inspections et études	1	70
Chef de la division des enquêtes internes	1	70
Chef de la division du recueil et de l'analyse des signalements	1	70
Chef de service, chef du centre national des opérations	1	70
Adjoint au directeur des ressources humaines de la gendarmerie nationale	1	70
Adjoint au directeur des soutiens et des finances	1	70
Adjoint au directeur des opérations et de l'emploi, chef du pôle de stratégie capacitaire	1	70
Adjoint au directeur des opérations et de l'emploi, chef du pôle de stratégie générale	1	70
Chargé de mission auprès du directeur général de la gendarmerie nationale	2	70
Directeur national adjoint du renseignement territorial	1	70
Conseiller gendarmerie auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer	1	50
Chef du pôle affaires européennes et internationales au cabinet du directeur général de la gendarmerie nationale	1	50
Sous-directeur Europe à la direction de la coopération internationale de sécurité	1	50
Conseiller technique santé auprès du directeur général de la gendarmerie nationale	1	50
Sous-directeur du personnel officier	1	50
Directeur de projet en charge de la transformation des ressources humaines	1	50
Chef de la mission des marchés de partenariat à la direction des soutiens et des finances	1	50
Adjoint au chef de service, chef du centre national des opérations	1	50
Chargé de mission au pôle de stratégie générale de la direction des opérations et de l'emploi	3	50
Sous-directeur administratif et financier	1	50
Sous-directeur de l'anticipation opérationnelle	1	50
Sous-directeur de la police judiciaire	1	50
Sous-directeur de l'emploi des forces	1	50

Sous-directeur de la gestion du personnel	1	50
Sous-directeur de l'immobilier et du logement	1	50
Sous-directeur de l'organisation et des effectifs	1	50
Sous-directeur de la politique des ressources humaines	1	50
Chef de la direction des applications d'appui au commandement à l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure	1	50
Sous-directeur du système d'information des ressources humaines	1	50
<b>ADMINISTRATIONS DÉCONCENTRÉES</b>		
<b>Désignation de l'emploi</b>	<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Nombre de points par emploi</b>
Commandant des écoles de la gendarmerie nationale	1	120
Commandant d'une région de gendarmerie située au siège de la zone de défense et de sécurité	7	100
Commandant de la gendarmerie d'outre-mer	1	100
Directeur du commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire	1	90
Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale	1	90
Commandant d'une région de gendarmerie non située au siège de la zone de défense et de sécurité	6	90
Commandant de la garde républicaine	1	90
Commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale	1	90
Commandant du commandement pour l'environnement et la santé	1	70
Commandant en second de la gendarmerie d'outre-mer	1	70
Commandant de la gendarmerie maritime	1	70
Commandant de la gendarmerie de l'air	1	70
Commandant de la gendarmerie de l'armement	1	70
Commandant de la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires	1	70
Commandant de la gendarmerie des transports aériens	1	70
Commandant des forces aériennes de la gendarmerie nationale	1	70
Commandant de la gendarmerie de Guyane	1	70
Commandant de la gendarmerie de la Réunion	1	70
Commandant de la gendarmerie de Nouvelle-Calédonie	1	70
Commandant de la gendarmerie de Guadeloupe	1	70
Commandant de la gendarmerie de Martinique	1	70
Commandant de la gendarmerie de Mayotte	1	70
Commandant de l'Académie militaire de la gendarmerie nationale	1	70
Commandant en second d'une région de gendarmerie située au siège de la zone de défense et de sécurité	7	70
Commandant en second des écoles de la gendarmerie nationale	1	70
Directeur adjoint du commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire	1	70
Commandant en second du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale	1	70
Commandant de la gendarmerie pour les missions extérieures	1	70
Commandant en second de la garde républicaine	1	70
Chef du commandement du ministère de l'intérieur dans le cyberspace	1	50
Commandant de l'office central de lutte contre la délinquance itinérante	1	50
Secrétaire général du Conseil de la fonction militaire - gendarmerie	1	50
Officier général en charge de la fonction « retour d'expérience »	1	50
Commandant en second du commandement pour l'environnement et la santé	1	50

Commandant en second du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale	1	50
Chef de la mission sûreté de la gendarmerie nationale	1	50
Commandant d'école de gendarmerie	6	50
Commandant du centre national d'entraînement des forces de gendarmerie	1	50
Commandant du centre de formation des dirigeants	1	50
Commandant en second d'une région de gendarmerie non située au siège de la zone de défense et de sécurité	6	50
Commandant en second de l'Académie militaire de la gendarmerie nationale	1	50

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Décision du 26 septembre 2024 fixant le nombre d'officiers de carrière de la gendarmerie nationale susceptibles de se trouver en situation de disponibilité en 2025

NOR : INTJ2424622S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4139-9 et R. 4138-67,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre d'officiers de carrière de la gendarmerie nationale susceptibles de se trouver en situation de disponibilité en 2025, dans les conditions prévues à l'article L. 4139-9 du code de la défense, est fixé, par corps, ainsi qu'il suit :

CORPS	NOMBRE D'OFFICIERS DE CARRIÈRE susceptibles d'être en situation de disponibilité en 2025
Officiers de gendarmerie	32
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	3

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2024.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur de la politique  
des ressources humaines,*  
S. MACHAC

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports

NOR : MENH2423381A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale et du ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Les épreuves d'admissibilité de ces concours auront lieu du mercredi 5 au vendredi 7 février 2025.

Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité de ces concours auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil et Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan à Arcueil (94114) ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants :

Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française).

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-la-jeunesse-et-des-sports-308150> du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 novembre 2024, peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Toute demande de dossier ou tout dossier posté après le délai fixé ci-dessus ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander le dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie.

Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le mardi 7 janvier 2025, le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts au concours externe, au concours interne et au troisième concours.

*Nota.* – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser aux services académiques chargés des inscriptions. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions et aux concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-la-jeunesse-et-des-sports-308150>

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT  
D'INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
<b>COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU CONCOURS CHOISI</b>	
CONCOURS EXTERNE <input type="checkbox"/> CONCOURS INTERNE <input type="checkbox"/> TROISIÈME CONCOURS <input type="checkbox"/>	

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.  
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale

NOR : MENH2423370A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025 :

- l'ouverture du concours mentionné au 1<sup>o</sup> de l'article 3 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (concours interne) ;
- l'ouverture du concours mentionné au 2<sup>o</sup> de l'article 3 du même décret (concours de type troisième voie).

L'épreuve d'admissibilité du concours interne aura lieu le mercredi 8 janvier 2025.

Les épreuves d'admissibilité du concours de type troisième voie auront lieu le mercredi 8 et le jeudi 9 janvier 2025.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu est porté à la connaissance des candidats dans la convocation qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil, Versailles, l'épreuve se déroulera au service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan, à Arcueil (94110) ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu de l'épreuve est porté à la connaissance des candidats dans la convocation qui leur est adressée par le directeur du SIEC.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants :

Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française).

Les candidats exerçant à l'étranger composeront dans le centre d'épreuve de l'académie préalablement choisie au moment de l'inscription.

Les dates et lieux de l'épreuve d'admission seront fixés ultérieurement.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-personnels-de-direction-9947> du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au

nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété doit être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique qui a délivré le dossier au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Toute demande de dossier ou tout dossier posté après le délai fixé ci-dessus ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander le dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de leur dossier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, de Créteil et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie.

Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix.

Les candidats admissibles à ces concours devront établir pour l'épreuve d'admission un dossier de présentation conforme au modèle disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier de présentation imprimé.

Le dossier de présentation devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le lundi 3 mars 2025 (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat. Ce téléversement devra intervenir au plus tard le lundi 9 décembre 2024 (la date de téléversement faisant foi).

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts à chacun de ces concours.

*Nota.* – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser aux services académiques chargés des inscriptions. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions et aux concours de recrutement des personnels de direction à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-personnels-de-direction-9947>

## ANNEXE

## DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION RELEVANT DU MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
<b>COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU CONCOURS CHOISI</b>	
CONCOURS INTERNE <input type="checkbox"/> CONCOURS TROISIÈME VOIE <input type="checkbox"/>	

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.

Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale

NOR : MENH2423375A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale dans les spécialités, options et dominantes suivantes :

- 1° Enseignement du premier degré ;
- 2° Information et orientation ;
- 3° Enseignement technique, options :
  - économie et gestion ;
  - sciences et techniques industrielles, dominante design et métiers d'arts ;
  - sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles ;
  - sciences biologiques et sciences sociales appliquées ;
- 4° Enseignement général, options :
  - lettres - langues vivantes, dominante anglais ;
  - lettres - langues vivantes, dominante espagnol ;
  - lettres - histoire-géographie, dominante lettres ;
  - lettres - histoire-géographie, dominante histoire - géographie ;
  - mathématiques-physique chimie.

Les modalités d'inscription au concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-l-education-nationale-ien-324521> du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété doit être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique qui a délivré le dossier au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Toute demande de dossier ou tout dossier posté après le délai fixé ci-dessus ne pourra être pris en considération.

Les candidats devront donc veiller à demander le dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de leur dossier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, de Créteil et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie.

Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix.

Pour l'épreuve d'admissibilité, qui consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), les candidats devront télécharger le dossier disponible, ainsi que le guide d'aide, dès l'ouverture des registres dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de RAEP.

Le dossier de RAEP devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le mardi 26 novembre 2024 (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

Les dates et lieux de l'épreuve d'admission seront fixés ultérieurement.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat. Ce téléversement devra intervenir au plus tard le lundi 3 février 2025 (la date de téléversement faisant foi).

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts au concours.

*Nota.* – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser aux services académiques chargés des inscriptions. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions et au concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-l-education-nationale-ien-324521>

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.  
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux

NOR : MENH2423378A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un concours de recrutement des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux dans les spécialités et options suivantes :

- anglais ;
- espagnol ;
- arts plastiques ;
- économie et gestion ;
- EPS ;
- histoire - géographie ;
- lettres ;
- mathématiques ;
- philosophie ;
- sciences de la vie et de la Terre ;
- biotechnologies génie biologique ;
- sciences médico-sociales ;
- physique chimie ;
- sciences économiques et sociales ;
- sciences et techniques industrielles, option sciences industrielles ;
- établissements et vie scolaire.

Les modalités d'inscription au concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-recrutement-d-inspecteurs-d-academie-inspecteurs-pedagogiques-regionaux-ia-ipr-324530> du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété doit être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique qui a délivré le dossier au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Toute demande de dossier ou tout dossier posté après le délai fixé ci-dessus ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander le dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de leur dossier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, de Créteil et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie.

Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix.

Pour l'épreuve d'admissibilité, qui consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), les candidats devront télécharger le dossier disponible, ainsi que le guide d'aide, dès l'ouverture des registres dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de RAEP.

Le dossier de RAEP devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le mardi 26 novembre 2024.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

Les dates et lieux de l'épreuve d'admission seront fixés ultérieurement.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat. Ce téléversement devra intervenir au plus tard le lundi 3 février 2025 (la date de téléversement faisant foi).

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts au concours ainsi que leur répartition par spécialité.

*Nota.* – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser aux services académiques chargés des inscriptions. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions et au concours de recrutement des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-recrutement-d-inspecteurs-d-academie-inspecteurs-pedagogiques-regionaux-ia-ipr-324530>

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.  
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ..... , le .....  
*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENH2423384A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le 13 février 2025.

La date de l'épreuve orale d'admission sera fixée ultérieurement.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet du 1<sup>er</sup> octobre 2024 à partir de 12 heures, au 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/concours-administratifs-sociaux-et-de-sante-7373>

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comportant, au format PDF, les documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 7 novembre 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscriront auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscriront conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy Saint-Martin	Guadeloupe
Saint-Pierre-et-Miquelon	Normandie
Wallis et Futuna	Wallis et Futuna

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscriront auprès du rectorat de leur choix.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats admissibles établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle conforme au modèle disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 7 avril 2025 (la date de téléversement faisant foi).

Tout dossier non conforme au modèle mis à disposition ainsi que l'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraînent l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 15 janvier 2025 (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/#/ABE>

Les candidats disposeront de leur relevé de note dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades. Aucun relevé de note n'est adressé par voie postale.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre de postes offerts au concours.

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT D'ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DES MINISTRES CHARGÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription**

*Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :

La demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.

Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le 7 novembre 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ..... , le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### **Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration dans les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche**

NOR : MENH2423396A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration dans les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet du 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/concours-administratifs-sociaux-et-de-sante-7373>

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comportant, au format PDF, les documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 7 novembre 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

La date de l'épreuve orale sera fixée ultérieurement.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle conforme au modèle disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 26 novembre 2024 (la date de téléversement faisant foi).

Tout dossier non conforme au modèle mis à disposition ainsi que l'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraînent l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

La liste des candidats qui auront téléversé leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dans le délai prescrit sera publiée sur le site internet du SIEC à l'adresse suivante : <https://siec.education.fr/candidats/concours/>

Seuls les candidats figurant sur cette liste seront convoqués à l'épreuve d'admission sous réserve de remplir les conditions fixées à l'article 19 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

Les résultats de l'examen professionnel seront publiés à cette même adresse.

Les candidats disposeront de leur relevé de note dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades. Aucun relevé de note n'est adressé par voie postale.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 4 février 2025 (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscriront auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscriront conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy Saint-Martin	Guadeloupe
Saint-Pierre-et-Miquelon	Normandie
Wallis-et-Futuna	Wallis-et-Futuna

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscriront auprès du rectorat de leur choix.

L'épreuve orale de l'examen professionnel est compatible avec le recours à la visioconférence dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique.

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, les candidats en situation de handicap, en situation de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite rend nécessaire le recours à la visioconférence, en expriment la demande lors de leur inscription.

Les candidats en situation de handicap, en situation de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite doivent, à l'appui de leur demande, produire un certificat médical délivré par l'un des médecins mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ou à l'article 3 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. Le certificat médical doit être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard dans le délai de cinq jours ouvrables après la publication de la liste des candidats qui auront téléversé leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dans le délai prescrit.

Si l'impossibilité physique de se rendre à Paris est constatée après la clôture des inscriptions, les candidats en situation de handicap, en situation de grossesse ou dont l'état de santé nécessite le recours à la visioconférence peuvent en faire la demande, accompagnée du certificat médical mentionné ci-dessus, transmise selon les mêmes modalités et délai.

Dans tous les cas, l'absence de transmission du certificat médical ou sa transmission hors délai rend la demande irrecevable.

Les candidats qui résident sur le territoire national et qui bénéficient du recours à la visioconférence subissent l'épreuve orale d'admission dans un service ou établissement relevant du rectorat ou du vice-rectorat auprès duquel ils se sont inscrits. Les candidats qui résident à l'étranger et qui bénéficient du recours à la visioconférence subissent cette épreuve dans un établissement scolaire relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Le service ou établissement dans lequel le candidat subit l'épreuve est déterminé par le service chargé de l'organisation du concours.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel.

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DES MINISTRES CHARGÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription**

*Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :

La demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.

Le dossier d'inscription dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le 7 novembre 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ..... , le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours interne de recrutement de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche**

NOR : MENH2423404A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un concours interne de recrutement de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce concours est ouvert dans la spécialité « social ».

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet du 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/concours-administratifs-sociaux-et-de-sante-7373>

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comportant, au format PDF, les documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 7 novembre 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscriront auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscriront conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy Saint-Martin	Guadeloupe
Saint-Pierre-et-Miquelon	Normandie
Wallis et Futuna	Wallis et Futuna

L'épreuve orale d'admission du concours interne est compatible avec le recours à la visioconférence dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique.

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en situation de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, en expriment la demande lors de leur inscription.

Les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent, à l'appui de leur demande, produire un certificat médical délivré par l'un des médecins mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ou à l'article 3 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. Le certificat médical doit être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard dans le délai de cinq jours ouvrables après la publication de la liste des candidats autorisés à concourir.

Si l'impossibilité physique de se rendre à Paris est constatée après la clôture des inscriptions, les candidats en situation de handicap, en situation de grossesse ou dont l'état de santé nécessite le recours à la visioconférence peuvent en faire la demande, accompagnée du certificat médical mentionné ci-dessus, transmise selon les mêmes modalités et délai.

Dans tous les cas, l'absence de transmission du certificat médical ou sa transmission hors délai rend la demande irrecevable.

Les candidats qui résident sur le territoire national et qui bénéficient du recours à la visioconférence subissent l'épreuve orale d'admission dans un service ou établissement relevant du rectorat ou du vice-rectorat auprès duquel ils se sont inscrits. Les candidats qui résident à l'étranger et qui bénéficient du recours à la visioconférence subissent cette épreuve dans un établissement scolaire relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Le service ou établissement dans lequel le candidat subit l'épreuve est déterminé par le service chargé de l'organisation du concours.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 24 février 2025.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle conforme au modèle disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Le candidat décrit deux actions au plus menées en qualité de membre du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ou du corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles ou du cadre d'emplois d'assistants territoriaux socio-éducatifs ou du corps d'assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière, qu'il juge pertinent de porter à la connaissance du jury. Le nombre de pages pour chacune d'entre elles est limité à cinq pages dactylographiées. Les candidats pourront joindre à leur dossier un *curriculum vitae* ainsi qu'un organigramme du service ou de l'établissement auquel ils appartiennent, précisant la place qu'ils y occupent.

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Ce dossier devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 26 novembre 2024 (la date de téléversement faisant foi).

Tout dossier non conforme au modèle mis à disposition ainsi que l'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraînent l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

En application des dispositions du décret du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 27 janvier 2025 (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

La liste des candidats qui auront téléversé leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dans le délai prescrit sera publiée sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/ABE>

Seuls les candidats figurant sur cette liste seront convoqués à l'épreuve d'admission sous réserve de remplir les conditions fixées à l'article 8 du décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat.

Les résultats du concours seront publiés à cette même adresse.

Les candidats disposeront de leur relevé de note dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades. Aucun relevé de note n'est adressé par voie postale.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre de postes offerts au concours.

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT POUR LES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DES MINISTRES CHARGÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription**

*Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :

La demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.

Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le **7 novembre 2024** avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ..... , le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de premiers concours internes de recrutement de professeurs des écoles

NOR : MENH2423556A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture de premiers concours internes de recrutement de professeurs des écoles.

L'épreuve d'admissibilité de ces concours aura lieu le jeudi 13 mars 2025.

La date de l'épreuve d'admission sera fixée ultérieurement par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale et, pour Mayotte, par le recteur.

La liste des centres d'épreuves est fixée par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale et, pour Mayotte, par le recteur.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, par le directeur du service interacadémique des examens et concours de la région Ile-de-France pour l'académie de Paris et par le recteur pour Mayotte.

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.devenirenseignant.gouv.fr> du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier posté après cette date ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Les candidats s'inscrivent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale du département au titre duquel ils désirent concourir ou auprès du recteur de Mayotte.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats,

compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le jeudi 13 février 2025 avant minuit au service académique chargé des inscriptions suivant les modalités fixées par celui-ci.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours et leur répartition par département.

*Nota.* – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours des services départementaux de l'éducation nationale du département d'inscription ou du rectorat de Mayotte ou au service interacadémique des examens et concours pour l'académie de Paris. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX PREMIERS CONCOURS INTERNES  
DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M. , Mme , (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° :      Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.

Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ..... , le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours internes exceptionnels de recrutement de professeurs des écoles en application du décret n° 2022-1687 du 27 décembre 2022 fixant des modalités exceptionnelles de recrutement de professeurs des écoles et de maîtres de l'enseignement privé sous contrat pour les années 2023 à 2026**

NOR : MENH2423559A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture de concours internes exceptionnels de recrutement de professeurs des écoles dans les académies ci-après :

- Créteil ;
- Guyane ;
- Versailles.

Ces concours sont organisés en application des dispositions du décret n° 2022-1687 du 27 décembre 2022 fixant des modalités exceptionnelles de recrutement de professeurs des écoles et de maîtres de l'enseignement privé sous contrat pour les années 2023 à 2026.

Les épreuves sont fixées par l'arrêté du 13 janvier 2023 relatif aux modalités d'organisation des concours institués par le décret n° 2022-1687 du 27 décembre 2022 fixant des modalités exceptionnelles de recrutement de professeurs des écoles et de maîtres de l'enseignement privé sous contrat pour les années 2023 à 2026.

L'épreuve d'admissibilité aura lieu le jeudi 24 avril 2025.

La date de l'épreuve d'admission sera fixée ultérieurement par chaque recteur d'académie.

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu dans les centres suivants en fonction des candidatures : Aix-en-Provence, Ajaccio, Amiens, Besançon, Caen, Cayenne, Clermont-Ferrand, Dijon, Fort-de-France, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Pau, Pointe-à-Pitre, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Denis de La Réunion, Strasbourg, Toulouse et dans l'un des centres d'examen relevant du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Les candidats indiquent, au moment de leur inscription, le centre dans lequel ils souhaitent composer.

L'épreuve d'admission se déroulera :

- 1° En Ile-de-France pour les candidats concourant au titre des académies de Créteil ou de Versailles ;
- 2° En Guyane pour les candidats concourant au titre de cette académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie de Guyane et par le directeur du service interacadémique des examens et concours pour les académies de Créteil et de Versailles.

Les modalités d'inscription sont les suivantes.

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.devenirenseignant.gouv.fr> du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier posté après cette date ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Les candidats s'inscrivent auprès du recteur de l'académie au titre de laquelle ils désirent concourir.

Au moment de leur inscription, et en vue de leur affectation en qualité de professeur des écoles stagiaire dans les conditions fixées par le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles, les candidats classent les départements de l'académie au titre de laquelle ils concourent par ordre de préférence.

En vue de l'épreuve d'admission, les candidats devront établir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au moins quinze jours avant la date de début des épreuves d'admission et au plus tard à une date qui sera communiquée ultérieurement aux candidats.

L'absence de transmission du dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le lundi 24 mars 2025 avant minuit au service académique chargé des inscriptions suivant les modalités fixées par celui-ci.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts et leur répartition par académie.

*Nota.* – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de Guyane ou au service interacadémique des examens et concours pour la région Ile-de-France. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS  
INTERNE EXCEPTIONNEL DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES

Session 2025

A envoyer en recommandé simple :

- au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (bureau DEC 2, 7, rue Ernest-Renan, 94114 Arcueil Cedex) pour les candidats concourant au titre des académies de Créteil et de Versailles ;
- à la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Guyane (bureau DEC 3, place Léopold-Heder, BP 6011, 97306 Cayenne Cedex) pour les candidats concourant au titre de cette académie.

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme, (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.  
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ..... , le .....

Signature :

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours de recrutement de médecins de l'éducation nationale

NOR : MENH2423563A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un concours de recrutement de médecins de l'éducation nationale.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 11 mars 2025 à Paris.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet du 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/concours-administratifs-sociaux-et-de-sante-7373>

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comportant, au format PDF, les documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 7 novembre 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscriront auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscriront conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy Saint-Martin	Guadeloupe

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Saint-Pierre-et-Miquelon	Normandie
Wallis-et-Futuna	Wallis-et-Futuna

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscriront auprès du rectorat de leur choix.

En vue de l'épreuve d'admission, les candidats constituent un dossier qui doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- une copie de leurs titres et diplômes acquis ;
- un *curriculum vitae* impérativement limité à deux pages ;
- une note de présentation dactylographiée de cinq pages au plus, décrivant le ou les emplois qu'ils ont pu occuper, le ou les stages qu'ils ont pu effectuer, et la nature des travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part ;
- la justification des travaux et, s'il y a lieu, des activités citées.

En outre, les candidats titulaires d'un doctorat joindront à ce dossier une fiche individuelle sur laquelle figureront leur identité, l'intitulé de leur doctorat, sa date d'obtention et la section du conseil national des universités correspondant à la discipline. Ils caractériseront sur cette même fiche, en quarante lignes maximum, les éléments qui constituent, selon eux, les acquis de leur expérience professionnelle et préciseront leurs motivations.

Ce dossier devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 26 novembre 2024 (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 14 février 2025 (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Les candidats prennent connaissance des résultats sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/#/ABE>

Les candidats disposeront de leur relevé de note dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades. Aucun relevé de note n'est adressé par voie postale.

L'épreuve orale d'admission du concours est compatible avec le recours à la visioconférence dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en situation de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite en expriment la demande lors de leur inscription.

Les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent, à l'appui de leur demande, produire un certificat médical délivré par l'un des médecins mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ou à l'article 3 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. Le certificat médical doit être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard dans le délai de cinq jours ouvrables après la publication de la liste des candidats qui auront téléversé leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dans le délai prescrit.

Si l'impossibilité physique de se rendre à Paris est constatée après la clôture des inscriptions, les candidats en situation de handicap, en situation de grossesse ou dont l'état de santé nécessite le recours à la visioconférence peuvent en faire la demande, accompagnée du certificat médical mentionné ci-dessus, transmise selon les mêmes modalités et délai.

Dans tous les cas, l'absence de transmission du certificat médical ou sa transmission hors délai rend la demande irrecevable.

Les candidats qui résident sur le territoire national et qui bénéficient du recours à la visioconférence subissent l'épreuve orale d'admission dans un service ou établissement relevant du rectorat ou du vice-rectorat auprès duquel ils se sont inscrits. Les candidats qui résident à l'étranger et qui bénéficient du recours à la visioconférence subissent cette épreuve dans un établissement scolaire relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Le service ou établissement dans lequel le candidat subit l'épreuve est déterminé par le service chargé de l'organisation du concours.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre de postes offerts au concours.

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS  
DE RECRUTEMENT DE MÉDECINS DE L'ÉDUCATION NATIONALE**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :

La demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm  
affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes  
et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.

Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple  
au plus tard le **7 novembre 2024** avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....

*Signature :*

---

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### **Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

NOR : MENH2423572A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Ces examens professionnels seront organisés par les académies et l'administration centrale.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet du 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/concours-administratifs-sociaux-et-de-sante-7373>

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comportant, au format PDF, les documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 7 novembre 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès de l'académie dont ils relèvent pour leur gestion. Les candidats de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie s'inscrivent auprès de leur vice-rectorat.

Les candidats aux examens professionnels des académies de Créteil, de Paris et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre de l'examen professionnel ouvert pour leur académie.

Doivent également s'inscrire auprès de ce service les secrétaires administratifs rattachés pour leur gestion à l'administration centrale. Les personnels concernés s'inscrivent au titre de l'examen professionnel ouvert pour l'administration centrale.

Doivent également s'inscrire auprès de ce service les secrétaires administratifs de Wallis-et-Futuna. Les personnels concernés s'inscrivent au titre de l'examen professionnel ouvert pour l'académie de Paris.

En vue de l'épreuve d'admissibilité, les candidats établissent et adressent, au service académique gestionnaire de l'examen professionnel au titre duquel ils se sont inscrits, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience

professionnelle. Ce dossier est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 26 novembre 2024 (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) ne sera prise en compte.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 10 décembre 2024 (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Le nombre de postes offerts ainsi que leur répartition seront fixés ultérieurement par arrêté.

La date des épreuves et la composition du jury feront l'objet d'arrêtés ultérieurs du recteur concerné.

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT  
AU GRADE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :

La demande de dossier imprimé d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm  
affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes  
et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.

Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple  
au plus tard le **7 novembre 2024** avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....

*Signature :*

---

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### **Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

NOR : MENH2423573A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Ces examens professionnels seront organisés par les académies et l'administration centrale.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet du 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/concours-administratifs-sociaux-et-de-sante-7373>

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comportant, au format PDF, les documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 7 novembre 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès de l'académie dont ils relèvent pour leur gestion. Les candidats de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie s'inscrivent auprès de leur vice-rectorat.

Les candidats aux examens professionnels des académies de Créteil, de Paris et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre de l'examen professionnel ouvert pour leur académie.

Doivent également s'inscrire auprès de ce service les secrétaires administratifs rattachés pour leur gestion à l'administration centrale. Les personnels concernés s'inscrivent au titre de l'examen professionnel ouvert pour l'administration centrale.

Doivent également s'inscrire auprès de ce service les secrétaires administratifs de Wallis-et-Futuna. Les personnels concernés s'inscrivent au titre de l'examen professionnel ouvert pour l'académie de Paris.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats admissibles établissent et adressent, au service académique gestionnaire de l'examen professionnel au titre duquel ils se sont inscrits, un dossier de reconnaissance des acquis

de l'expérience professionnelle. Ce dossier est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être téléversé dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard dans les huit jours ouvrables à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité dans le même délai (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) ne sera prise en compte.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 10 décembre 2024 (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Le nombre de postes offerts ainsi que leur répartition seront fixés ultérieurement par arrêté.

La date des épreuves et la composition du jury feront l'objet d'arrêtés ultérieurs du recteur concerné.

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT  
AU GRADE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPÉRIEURE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription**

*Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :

La demande de dossier imprimé d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm  
affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes  
et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.

Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple  
au plus tard le **7 novembre 2024** avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ..... , le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture des concours externes, des concours internes et des troisièmes concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) pour le recrutement de professeurs certifiés**

NOR : MENH2423591A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) et du concours externe, du concours interne et du troisième concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) pour le recrutement de professeurs certifiés.

Ces concours sont organisés au niveau national en vue de pourvoir des emplois offerts sur l'ensemble du territoire national. Le concours interne du CAPES est ouvert simultanément au concours interne du CAPES à affectation locale en Guyane ouvert au titre de l'année 2025 par arrêté du 24 septembre 2024.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes :

**CAPES :**

- concours externe : du jeudi 13 mars au mardi 25 mars 2025 ;
- concours interne : le vendredi 31 janvier 2025 pour les sections documentation et éducation musicale et chant choral ;
- troisième concours : du jeudi 13 mars au mardi 25 mars 2025.

**CAPET :**

- concours externe : le jeudi 6 et le vendredi 7 mars 2025 ;
- troisième concours : le jeudi 6 mars 2025.

Les dates des épreuves d'admission de ces concours seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours du CAPES de la section éducation musicale et chant choral et les épreuves d'admissibilité du concours externe du CAPES de la section langue des signes française se dérouleront au Service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC, 7, rue Ernest-Renan, 94114 Arcueil).

Les épreuves d'admissibilité des autres sections du CAPES externe et troisième CAPES, de la section documentation du CAPES interne et des sections du CAPET externe et troisième CAPET auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil et Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan à Arcueil ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants :

- pour les sections du concours externe du CAPES : Brest, Pau ;
- pour les sections du concours externe, du troisième concours, de la section documentation du concours interne du CAPES et pour les sections du concours externe et du troisième concours du CAPET : Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Rabat (Maroc) et Tunis (Tunisie).

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.devenirenseignant.gouv.fr> du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier posté après cette date ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

En application des dispositions des articles R. 914-21, R. 914-24 et R. 914-29 du code de l'éducation, les candidats ne peuvent s'inscrire, au titre de la même session, dans une même section :

- au concours externe pour l'accès à une liste d'aptitude aux fonctions de maître dans les classes du second degré sous contrat (CAFEP) et au concours externe correspondant de l'enseignement public ;
- au troisième concours pour l'accès à une liste d'aptitude aux fonctions de maître dans les classes du second degré sous contrat (troisième CAFEP) et au troisième concours correspondant de l'enseignement public ;
- au concours interne d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER) et au concours interne correspondant de l'enseignement public.

Dans la même section et, éventuellement, option, les candidats au concours interne du CAPES doivent opter dès l'inscription soit pour le concours national à affectation nationale ouvert par le présent arrêté, soit pour le concours national correspondant à affectation locale en Guyane ouvert par arrêté du 24 septembre 2024. Aucune modification du choix ne sera prise en considération après la clôture des inscriptions.

Lorsqu'une épreuve comporte des options, le candidat détermine au moment de son inscription au concours l'option dans laquelle il souhaite composer ou être interrogé. Il ne peut s'inscrire plusieurs fois pour effectuer des choix d'options différents ; si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

En vue de l'épreuve d'entretien avec le jury, les candidats admissibles au concours externe et au troisième concours adressent une fiche individuelle de renseignement conforme au modèle disponible mis à disposition dans leur espace candidat, dès l'ouverture des registres d'inscription, sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La fiche individuelle de renseignement devra être remise par le candidat admissible au jury (téléversement dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs ») dans les délais qui lui seront communiqués ultérieurement. L'absence de fiche ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination du candidat.

Pour l'épreuve d'admissibilité du concours interne du CAPES et du CAPET, qui consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), les candidats, exception faite de ceux inscrits dans la section documentation ou dans la section éducation musicale et chant choral du CAPES, devront réaliser un dossier. Une page qu'ils utiliseront comme page de couverture de leur dossier est disponible dans leur espace candidat sur l'application Cyclades.

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'une page qu'ils utiliseront comme page de couverture de leur dossier.

Ce dossier devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le mardi 26 novembre 2024, à 23 h 59 (heure de Paris).

L'absence de transmission du dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat.

Pour l'épreuve d'admission du concours interne du CAPES dans les sections documentation et éducation musicale et chant choral, qui prend appui sur un dossier établi par le candidat, les candidats admissibles téléversent leur dossier dans leur espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », selon les modalités et dans les délais qui leur seront communiqués par le service organisateur.

L'absence de transmission du dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, de Créteil et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat de Wallis et Futuna ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie.

Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix. Toutefois, ceux qui résident au Maroc s'inscrivent auprès de l'académie de Poitiers et ceux en Tunisie auprès de l'académie de Nice.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat. Ce téléversement devra intervenir :

- au plus tard le jeudi 6 février 2025 avant minuit pour le concours externe et le troisième concours ;
- au plus tard le mardi 31 décembre 2024 avant minuit pour le concours interne dans les sections documentation et éducation musicale et chant choral et au plus tard le lundi 20 janvier 2025 avant minuit pour les autres sections (la date de téléversement faisant foi).

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts au concours externe, au concours interne et au troisième concours du CAPES et au concours externe, au concours interne et au troisième concours du CAPET ainsi que leur répartition par section et, éventuellement, option.

*Nota.* – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur lieu de résidence ou d'affectation ou au service interacadémique des examens et concours pour la région Ile-de-France. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS  
DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS CERTIFIÉS CAPES OU CAPET**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION		Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)	
M., Mme (1)		Résidence, bâtiment :	
Nom de famille :		N° :	Rue :
Nom d'usage :		Code postal :	
		Commune de résidence :	
Prénom(s) :		Ville :	
		Pays :	
		Téléphone fixe :	
		Téléphone portable :	
		Adresse électronique :	
COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU CONCOURS CHOISI			
CONCOURS	EXTERNE	INTERNE	3 <sup>e</sup> CONCOURS
CAPES			
CAPET			
Discipline	.....		

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.  
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### **Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe, du concours externe spécial et du concours interne de recrutement de professeurs agrégés de l'enseignement du second degré**

NOR : MENH2423593A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture du concours externe, du concours externe spécial et du concours interne de recrutement de professeurs agrégés de l'enseignement du second degré.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes :

- concours externe et concours externe spécial : du lundi 17 février au mercredi 12 mars 2025 ;
- concours interne : du lundi 27 janvier au jeudi 30 janvier 2025.

Les dates des épreuves d'admission de ces concours seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité du concours externe et du concours interne de l'agrégation de la section musique se dérouleront au Service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC, 7, rue Ernest-Renan, 94114 Arcueil).

Les épreuves d'admissibilité de toutes les autres sections du concours externe, du concours externe spécial et du concours interne auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil et Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan à Arcueil ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants pour le concours externe, le concours externe spécial et le concours interne :

- en métropole : Pau ;
- hors métropole : Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Rabat (Maroc) et Tunis (Tunisie).

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.devenirenseignant.gouv.fr> du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions, en joignant une enveloppe au

format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier posté après cette date ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Lorsqu'une épreuve comporte des options, le candidat détermine au moment de son inscription au concours l'option dans laquelle il souhaite composer ou être interrogé. Il ne peut s'inscrire plusieurs fois pour effectuer des choix d'options différents ; si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, de Créteil et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat de Wallis et Futuna ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie.

Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix. Toutefois, ceux qui résident au Maroc s'inscrivent auprès de l'académie de Poitiers et ceux en Tunisie auprès de l'académie de Nice.

Lorsqu'une épreuve d'admission de l'une des sections du concours externe, du concours externe spécial ou du concours interne prend appui sur un dossier établi par le candidat, les candidats admissibles téléversent leur dossier dans leur espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », selon les modalités et dans les délais qui leur seront communiqués par le service organisateur. Tout dossier transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat. Ce téléversement devra intervenir au plus tard le vendredi 27 décembre 2024 avant minuit pour le concours interne et au plus tard le vendredi 17 janvier 2025 avant minuit pour le concours externe et le concours externe spécial (la date de téléversement faisant foi).

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts au concours externe, au concours externe spécial et au concours interne ainsi que leur répartition par section et, éventuellement, option.

*Nota.* – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur lieu de résidence ou d'affectation ou au service interacadémique des examens et concours pour la région Ile-de-France. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DE PROFESSEURS AGRÉGÉS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION		Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)	
M., Mme (1)		Résidence, bâtiment :	
Nom de famille :		N° :	Rue :
Nom d'usage :		Code postal :	
		Commune de résidence :	
Prénom(s) :		Ville :	
		Pays :	
		Téléphone fixe :	
		Téléphone portable :	
		Adresse électronique :	
<b>COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU CONCOURS CHOISI</b>			
<b>AGRÉGATION</b>	EXTERNE <input type="checkbox"/>	EXTERNE SPÉCIAL <input type="checkbox"/>	INTERNE <input type="checkbox"/>
<b>Discipline</b>	.....		

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.  
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers principaux d'éducation

NOR : MENH2423599A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement de conseillers principaux d'éducation.

Les épreuves d'admissibilité du concours externe auront lieu le jeudi 6 et le vendredi 7 mars 2025.

L'épreuve d'admissibilité du troisième concours aura lieu le jeudi 6 mars 2025.

Les dates des épreuves d'admission du concours externe, du concours interne et du troisième concours seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité du concours externe et du troisième concours auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil et Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan à Arcueil (94114) ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants :

Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Rabat (Maroc) et Tunis (Tunisie).

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-de-conseillers-principaux-d-education-cpe-6719>, du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier posté après cette date ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat de Wallis et Futuna ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie.

Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix. Toutefois, ceux qui résident au Maroc s'inscrivent auprès de l'académie de Poitiers et ceux en Tunisie auprès de l'académie de Nice.

En vue de l'épreuve d'entretien avec le jury, les candidats admissibles au concours externe et au troisième concours adressent une fiche individuelle de renseignement conforme au modèle disponible mis à disposition dans leur espace candidat, dès l'ouverture des registres d'inscription, sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La fiche individuelle de renseignement devra être remise par le candidat admissible au jury (téléversement dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs ») dans les délais qui lui seront communiqués ultérieurement. L'absence de fiche ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination du candidat.

Pour l'épreuve d'admissibilité du concours interne, qui consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), les candidats devront réaliser un dossier. Une page qu'ils utiliseront comme page de couverture de leur dossier est disponible dans leur espace candidat sur l'application Cyclades.

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'une page qu'ils utiliseront comme page de couverture de leur dossier.

Ce dossier devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le mardi 26 novembre 2024, à 23 h 59 (heure de Paris).

L'absence de transmission du dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs ». Ce téléversement devra intervenir :

- au plus tard le 20 janvier 2025 avant minuit pour le concours interne (la date de téléversement faisant foi) ;
- au plus tard le 6 février 2025 avant minuit pour le concours externe, le troisième concours (la date de téléversement faisant foi).

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

L'épreuve orale d'admission du concours est compatible avec le recours à la visioconférence dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en situation de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite en expriment la demande lors de leur inscription.

Les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent impérativement produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration, comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. Ce certificat doit être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard un mois avant la date de l'épreuve d'admission.

Si l'impossibilité physique de se rendre sur le lieu du concours est constatée après la clôture des inscriptions, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent demander à recourir à la visioconférence dans un délai de cinq jours ouvrables après la proclamation des résultats

d'admissibilité. Ces candidats adressent leur demande, accompagnée du certificat médical mentionné ci-dessus, à l'adresse courriel indiquée sur leur demande de pièces à fournir, mise à leur disposition dans leur espace candidat.

Les candidats résidant sur le territoire national et qui bénéficient du recours à la visioconférence subissent l'épreuve orale d'admission dans un service ou établissement dans le ressort territorial de l'académie d'inscription. Les candidats résidant à l'étranger et qui bénéficient du recours à la visioconférence subissent l'épreuve orale d'admission dans un établissement d'enseignement relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Le service ou l'établissement dans lequel le candidat subit l'épreuve par visioconférence est fixé par le service organisateur du concours.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts au concours externe, au concours interne et au troisième concours.

*Nota.* – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur lieu de résidence ou d'affectation ou au service interacadémique des examens et concours pour la région Ile-de-France. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-de-conseillers-principaux-d-education-cpe-6719>

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS  
DE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION		Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)	
M., Mme (1)		Résidence, bâtiment :	
Nom de famille :		N° :	Rue :
Nom d'usage :		Code postal :	
Prénom(s) :		Commune de résidence :	
		Ville :	
		Pays :	
		Téléphone fixe :	
		Téléphone portable :	
		Adresse électronique :	
<b>COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU CONCOURS CHOISI</b>			
CPE	EXTERNE <input type="checkbox"/>	INTERNE <input type="checkbox"/>	3 <sup>e</sup> CONCOURS <input type="checkbox"/>

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.  
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) pour le recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive**

NOR : MENH2423601A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) pour le recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes :

- concours externe : le jeudi 6 et le vendredi 7 mars 2025 ;
- concours interne : le vendredi 31 janvier 2025 ;
- troisième concours : le jeudi 6 mars 2025.

Les dates des épreuves d'admission de ces concours seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil et Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan à Arcueil (94114) ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants :

Pour le concours externe : Brest ;

Pour le concours externe, le concours interne et le troisième concours : Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Rabat (Maroc) et Tunis (Tunisie).

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.devenirenseignant.gouv.fr> du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions, en joignant une enveloppe au

format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier posté après cette date ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

En application des dispositions des articles R. 914-21 et R. 914-24 du code de l'éducation, les candidats ne peuvent s'inscrire, au titre de la même session :

- au concours externe pour l'accès à la liste d'aptitude aux fonctions de maître dans les classes du second degré sous contrat (CAFEP/CAPEPS) et au concours externe correspondant de l'enseignement public ;
- au concours interne d'accès à l'échelle de rémunération de professeurs d'éducation physique et sportive (CAER/CAPEPS) et au concours interne correspondant de l'enseignement public ;
- au troisième concours pour l'accès à une liste d'aptitude aux fonctions de maître dans les classes du second degré sous contrat (troisième CAFEP) et au troisième concours correspondant de l'enseignement public.

Lorsqu'une épreuve comporte des activités physiques, sportives et artistiques (APSA) au choix du candidat, celui-ci détermine au moment de son inscription au concours la ou les APSA de son choix. Il ne peut s'inscrire plusieurs fois pour effectuer des choix différents ; si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, de Créteil et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie.

Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix. Toutefois, ceux qui résident au Maroc s'inscrivent auprès de l'académie de Poitiers et ceux en Tunisie auprès de l'académie de Nice.

En vue de l'épreuve d'entretien avec le jury, les candidats admissibles au concours externe et au troisième concours adressent une fiche individuelle de renseignement conforme au modèle disponible mis à disposition dans leur espace candidat, dès l'ouverture des registres d'inscription, sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La fiche individuelle de renseignement devra être remise par le candidat admissible au jury (téléversement dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs ») dans les délais qui lui seront communiqués ultérieurement. L'absence de fiche ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination du candidat.

En vue de l'épreuve d'admission du concours interne, les candidats devront établir un dossier de présentation. Ce dossier devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au moins quinze jours avant la date de début des épreuves d'admission et au plus tard à une date qui sera communiquée ultérieurement aux candidats.

L'absence de transmission du dossier ou sa transmission hors délai (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat. Ce téléversement devra intervenir :

- au plus tard le mardi 31 décembre 2024 avant minuit pour le concours interne ;
- au plus tard le jeudi 6 février 2025 avant minuit pour le concours externe et le troisième concours (la date de téléversement faisant foi).

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre de postes offerts au concours externe, au concours interne et au troisième concours.

*Nota.* – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur lieu de résidence ou d'affectation ou au service interacadémique des examens et concours pour la région Ile-de-France. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DE PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (CAPEPS)**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION		Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)	
M., Mme (1)		Résidence, bâtiment :	
Nom de famille :		N° :	Rue :
Nom d'usage :		Code postal :	
Prénom(s) :		Commune de résidence :	
		Ville :	
		Pays :	
		Téléphone fixe :	
		Téléphone portable :	
		Adresse électronique :	
<b>COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU CONCOURS CHOISI</b>			
CAPEPS	EXTERNE <input type="checkbox"/>	INTERNE <input type="checkbox"/>	3 <sup>e</sup> CONCOURS <input type="checkbox"/>

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.  
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe et du concours interne de recrutement de professeurs certifiés à Mayotte

NOR : MENH2423603A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs certifiés affectés à Mayotte dans les sections et options suivantes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) :

Concours externe et concours interne :

- histoire et géographie ;
- lettres : lettres modernes ;
- mathématiques ;
- sciences de la vie et de la Terre.

Les épreuves sont celles définies par l'arrêté du 11 février 2021 fixant les modalités d'organisation d'un concours externe et d'un concours interne de recrutement de professeurs certifiés en application du décret n° 2021-110 du 3 février 2021 fixant des modalités temporaires de recrutement des professeurs certifiés affectés à Mayotte.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes :

- concours externe : le lundi 7 et le mardi 8 avril 2025 ;
- concours interne : le lundi 7 avril 2025, à l'exception de la section mathématiques pour laquelle l'épreuve aura lieu le mardi 8 avril 2025.

Ces épreuves auront lieu dans les centres suivants : Mayotte, Saint-Denis de La Réunion, service interacadémique des examens et concours (Arcueil, 94114).

Les candidats déterminent le centre dans lequel ils souhaitent passer les épreuves au moment de l'inscription. Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admission se dérouleront :

- au service interacadémique des examens et concours (Arcueil, 94114) pour les candidats ayant choisi de passer les épreuves d'admissibilité dans ce même centre ;
- à Mayotte pour les candidats ayant choisi de passer les épreuves d'admissibilité à Mayotte et à Saint-Denis de La Réunion.

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.devenirenseignant.gouv.fr> du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en

recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier posté après cette date ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

En vue de l'épreuve d'entretien avec le jury, les candidats admissibles au concours externe adressent une fiche individuelle de renseignement conforme au modèle disponible mis à disposition dans leur espace candidat, dès l'ouverture des registres d'inscription, sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La fiche individuelle de renseignement devra être remise par le candidat admissible au jury (téléversement dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs ») dans les délais qui lui seront communiquées ultérieurement. L'absence de fiche ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination du candidat.

En vue de l'épreuve d'admission du concours interne, les candidats devront établir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au moins quinze jours avant la date de début des épreuves d'admission et au plus tard à une date qui sera communiquée ultérieurement aux candidats.

L'absence de transmission du dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat. Ce téléversement devra intervenir au plus tard le vendredi 7 mars 2025 avant minuit (la date de téléversement faisant foi).

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre de postes offerts au concours externe et au concours interne ainsi que leur répartition par section.

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE  
DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS CERTIFIÉS AFFECTÉS À MAYOTTE

**A envoyer en recommandé simple au rectorat de Mayotte,  
division des examens et concours (bureau DEC 2), BP 76, 97600 Mamoudzou**

*Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
<b>COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU CONCOURS CHOISI</b>	
CONCOURS EXTERNE Histoire et géographie <input type="checkbox"/> Lettres : lettres modernes <input type="checkbox"/> Mathématiques <input type="checkbox"/> Sciences de la vie et de la Terre <input type="checkbox"/>	CONCOURS INTERNE Histoire et géographie <input type="checkbox"/> Lettres : lettres modernes <input type="checkbox"/> Mathématiques <input type="checkbox"/> Sciences de la vie et de la Terre <input type="checkbox"/>

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.  
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externes et de troisièmes concours d'accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (CAFEP et troisième CAFEP) et de concours internes d'accès aux échelles de rémunération de professeurs du second degré (CAER)**

NOR : MENH2423687A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture des concours suivants :

Concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (CAFEP) correspondant aux concours externes :

- du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAFEP/CAPES) ;
- du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAFEP/CAPET) ;
- du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAFEP/CAPEPS) ;
- du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAFEP/CAPLP).

Concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (CAFEP) correspondant au troisième concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré (troisième CAFEP/CAPES) et troisième concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (troisième CAFEP/CAPLP) ;

Concours correspondant aux concours internes ouverts aux maîtres des classes sous contrat des établissements d'enseignement privés en vue de l'accès à l'échelle de rémunération des :

- professeurs agrégés (CAER/Agrégation) ;
- professeurs certifiés (CAER/CAPES et CAER/CAPET) ;
- professeurs d'éducation physique et sportive (CAER/CAPEPS) ;
- professeurs de lycée professionnel (CAER/CAPLP).

Les épreuves d'admissibilité des concours d'accès à des listes d'aptitude auront lieu en même temps et sur les mêmes sujets que les épreuves d'admissibilité des concours externes et des troisièmes concours correspondants de l'enseignement public.

Les épreuves d'admissibilité des concours d'accès à une échelle de rémunération auront lieu en même temps et sur les mêmes sujets que les épreuves d'admissibilité des concours internes correspondants de l'enseignement public.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes :

- CAER/Agrégation : du lundi 27 janvier au jeudi 30 janvier 2025 ;
- CAFEP/CAPES : du jeudi 13 mars au mardi 25 mars 2025 ;
- CAER/CAPES : le vendredi 31 janvier 2025 pour les sections documentation et éducation musicale et chant choral ;
- Troisième CAFEP/CAPES : du jeudi 13 mars au mardi 25 mars 2025 ;
- CAFEP/CAPET : le jeudi 6 et le vendredi 7 mars 2025 ;
- CAFEP/CAPEPS : le jeudi 6 et le vendredi 7 mars 2025 ;
- CAER/CAPEPS : le vendredi 31 janvier 2025 ;
- CAFEP/CAPLP : le mercredi 26 et le jeudi 27 mars 2025 ;
- troisième CAFEP/CAPLP : le mercredi 26 et le jeudi 27 mars 2025.

Les dates des épreuves d'admission de ces concours seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité du CAER/Agrégation de la section musique, ainsi que les épreuves d'admissibilité du CAFEP/CAPES et du CAER/CAPES de la section éducation musicale et chant choral se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC, 7, rue Ernest-Renan, 94114 Arcueil).

Les épreuves d'admissibilité de tous les autres concours auront lieu au chef lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil et Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan à Arcueil ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts :

- pour le CAER/Agrégation : Pau ;
- pour le CAFEP/CAPES : Brest, Pau ;
- pour le CAFEP/CAPEPS : Brest, Pau ;
- pour l'ensemble des concours : Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Rabat (Maroc) et Tunis (Tunisie).

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.devenirenseignant.gouv.fr> du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier posté après cette date ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

En application des dispositions des articles R. 914-21, R. 914-24 et R. 914-29 du code de l'éducation, les candidats ne peuvent s'inscrire, au titre de la même session, dans une même section :

- au concours externe pour l'accès à une liste d'aptitude aux fonctions de maître dans les classes du second degré sous contrat (CAFEP) et au concours externe correspondant de l'enseignement public ;
- au troisième concours pour l'accès à une liste d'aptitude aux fonctions de maître dans les classes du second degré sous contrat (troisième CAFEP) et au troisième concours correspondant de l'enseignement public ;
- au concours interne d'accès à l'échelle de rémunération (CAER) et au concours interne correspondant de l'enseignement public.

Lorsqu'une épreuve comporte des options, le candidat détermine au moment de son inscription au concours l'option dans laquelle il souhaite composer ou être interrogé. Il ne peut s'inscrire plusieurs fois pour effectuer des choix d'options différents ; si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

En vue de l'épreuve d'entretien avec le jury, les candidats admissibles à l'un des CAFEP et troisièmes CAFEP ouverts par le présent arrêté adressent une fiche individuelle de renseignement conforme au modèle disponible mis à disposition dans leur espace candidat, dès l'ouverture des registres d'inscription, sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La fiche individuelle de renseignement devra être remise par le candidat admissible au jury (téléversement dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs ») dans les délais qui lui seront communiqués ultérieurement. L'absence de fiche ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination du candidat.

Pour l'épreuve d'admissibilité des CAER correspondant aux concours internes du CAPES, du CAPET et du CAPLP et consistant en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), les candidats devront réaliser un dossier, à l'exception de ceux inscrits dans la section documentation ou dans la section éducation musicale et chant choral du CAER/CAPES. Une page qu'ils utiliseront comme page de couverture de leur dossier est disponible dans leur espace candidat sur l'application Cyclades.

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'une page qu'ils utiliseront comme page de couverture de leur dossier.

Ce dossier devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le mardi 26 novembre 2024, à 23 h 59 (heure de Paris).

L'absence de transmission du dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat.

Lorsqu'une épreuve d'admission de l'un des CAER ouverts par le présent arrêté prend appui sur un dossier établi par le candidat, les candidats admissibles téléversent leur dossier dans leur espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », selon les modalités et dans les délais qui leur seront communiqués ultérieurement par le service organisateur.

L'absence de transmission du dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, de Créteil et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat de Wallis-et-Futuna ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie.

Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix. Toutefois, ceux qui résident au Maroc s'inscrivent auprès de l'académie de Poitiers et ceux en Tunisie auprès de l'académie de Nice.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat. Ce téléversement devra intervenir :

- au plus tard le vendredi 27 décembre 2024 avant minuit pour le CAER-Agrégation ;
- au plus tard le jeudi 6 février 2025 avant minuit pour le CAFEP-CAPES, le troisième CAFEP/CAPES et le CAFEP-CAPET ;
- au plus tard le mardi 31 décembre 2024 avant minuit pour le CAER-CAPES dans les sections documentation et éducation musicale et chant choral et au plus tard le lundi 20 janvier 2025 avant minuit pour les autres sections du CAER-CAPES et du CAER-CAPET ;
- au plus tard le mercredi 26 février 2025 avant minuit pour le CAFEP-CAPLP, le troisième CAFEP/CAPLP et pour le CAER/CAPLP ;
- au plus tard le mardi 31 décembre 2024 avant minuit pour le CAER/CAPEPS ;
- au plus tard le jeudi 6 février 2025 avant minuit pour le CAFEP/CAPEPS.

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de contrats offerts aux CAFEP correspondant aux concours externes et aux troisièmes concours de l'enseignement public, aux CAER correspondant aux concours internes de l'enseignement public, ainsi que leur répartition par section et, éventuellement, option.

*Nota.* – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur lieu de résidence ou d'affectation ou au service interacadémique des examens et concours pour la région Ile-de-France. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS EXTERNES DU CAFEP, AUX TROISIÈMES CONCOURS DU CAFEP ET AUX CONCOURS INTERNES D'ACCÈS AUX ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEURS DU SECOND DEGRÉ (CAER)

**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription**

*Session 2025*

IDENTIFICATION		Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)	
M., Mme (1)		Résidence, bâtiment :	
Nom de famille :		N° :	Rue :
Nom d'usage :		Code postal :	
		Commune de résidence :	
Prénom(s) :		Ville :	
		Pays :	
		Téléphone fixe :	
		Téléphone portable :	
		Adresse électronique :	
COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU CONCOURS CHOISI			
CONCOURS	Concours externe CAFEP	Concours interne CAER	3 <sup>e</sup> concours CAFEP
AGRÉGATION			
CAPES			
CAPET			
CAPEPS			
CAPLP			
Discipline	.....		

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.  
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### **Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de premiers concours internes pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat**

NOR : MENH2423749A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture de premiers concours internes pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif de l'enseignement primaire privé sous contrat.

L'épreuve d'admissibilité de ces concours aura lieu les jeudi 13 mars 2025, en même temps et sur le même sujet que l'épreuve d'admissibilité des concours correspondants de l'enseignement public.

La date de l'épreuve d'admission sera fixée ultérieurement par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

La liste des centres d'épreuves est fixée par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

Le lieu de l'épreuve est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir l'épreuve qui leur est adressée par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, et par le directeur du service interacadémique des examens et concours de la région Ile-de-France pour l'académie de Paris.

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.devenirenseignant.gouv.fr> du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier posté après cette date ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Les candidats s'inscrivent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale du département au titre duquel ils désirent concourir.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le lundi 13 février 2025 avant minuit au service académique chargé des inscriptions suivant les modalités fixées par celui-ci.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de contrats offerts aux concours et leur répartition par département.

---

*Nota.* – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours des services départementaux de l'éducation nationale du département d'inscription ou au service interacadémique des examens et concours pour l'académie de Paris. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX PREMIERS CONCOURS INTERNES D'ACCÈS  
A L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES DES MAÎTRES CONTRAC-  
TUELS ET AGRÉÉS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT

**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription**

*Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M. , Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N°: Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.

Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le **jeudi 7 novembre 2024**, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ..... , le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours internes exceptionnels de recrutement de maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré en application du décret n° 2022-1687 du 27 décembre 2022 fixant des modalités exceptionnelles de recrutement de professeurs des écoles et de maîtres de l'enseignement privé sous contrat pour les années 2023 à 2026**

NOR : MENH2423774A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture de concours internes exceptionnels de recrutement de maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré dans les académies ci-après :

- Créteil ;
- Guyane ;
- Versailles.

Ces concours sont organisés en application des dispositions du décret n° 2022-1687 du 27 décembre 2022 fixant des modalités exceptionnelles de recrutement de professeurs des écoles et de maîtres de l'enseignement privé sous contrat pour les années 2023 à 2026.

Les épreuves sont fixées par l'arrêté du 13 janvier 2023 relatif aux modalités d'organisation des concours institués par le décret n° 2022-1687 du 27 décembre 2022 fixant des modalités exceptionnelles de recrutement de professeurs des écoles et de maîtres de l'enseignement privé sous contrat pour les années 2023 à 2026.

L'épreuve d'admissibilité aura lieu le jeudi 24 avril 2025.

La date de l'épreuve d'admission sera fixée ultérieurement par chaque recteur d'académie.

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu dans les centres suivants en fonction des candidatures : Aix-en-Provence, Ajaccio, Amiens, Besançon, Caen, Cayenne, Clermont-Ferrand, Dijon, Fort-de-France, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Pau, Pointe-à-Pitre, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Denis de La Réunion, Strasbourg, Toulouse et dans l'un des centres d'examen relevant du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Les candidats indiquent, au moment de leur inscription, le centre dans lequel ils souhaitent composer.

L'épreuve d'admission se déroulera :

- en Ile-de-France pour les candidats concourant au titre des académies de Créteil ou de Versailles ;
- en Guyane pour les candidats concourant au titre de cette académie.

Le lieu des épreuves d'admissibilité et d'admission est porté à la connaissance des candidats dans la convocation qui leur sera adressée par le recteur de l'académie de Guyane et par le directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) pour les académies de Créteil et de Versailles.

Les modalités d'inscription sont les suivantes.

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.devenirenseignant.gouv.fr> du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier posté après cette date ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Les candidats s'inscrivent auprès du recteur de l'académie au titre de laquelle ils désirent concourir.

En vue de l'épreuve d'admission, les candidats devront établir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au moins quinze jours avant la date de début des épreuves d'admission et au plus tard à une date qui sera communiquée ultérieurement aux candidats.

L'absence de transmission du dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le lundi 24 mars 2025 avant minuit au service académique chargé des inscriptions suivant les modalités fixées par celui-ci.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de contrats offerts et leur répartition par académie.

*Nota.* – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de Guyane ou au service interacadémique des examens et concours pour la région Ile-de-France. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

## ANNEXE

## DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS INTERNE EXCEPTIONNEL DE RECRUTEMENT DE MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT DU PREMIER DEGRÉ

*Session 2025*

A envoyer en recommandé simple :

- au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (bureau DEC 2, 7, rue Ernest-Renan, 94114 Arcueil Cedex) pour les candidats concourant au titre des académies de Créteil et de Versailles ;
- à la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Guyane (bureau DEC 3, place Léopold-Heder, BP 6011, 97306 Cayenne Cedex) pour les candidats concourant au titre de cette académie.

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.  
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....  
*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat**

NOR : MENH2423791A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les épreuves d'admissibilité de ces concours auront lieu les mardi 1<sup>er</sup> et mercredi 2 avril 2025, en même temps et sur les mêmes sujets que les épreuves d'admissibilité des concours correspondants de l'enseignement public.

La date de l'épreuve écrite de langue régionale est fixée par chaque recteur de l'académie dans le ressort de laquelle le concours externe spécial et le second concours interne spécial peuvent être organisés.

Les dates des épreuves d'admission de ces concours seront fixées ultérieurement par les recteurs d'académie.

La liste des centres d'épreuves est fixée par les recteurs d'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie, par le directeur du service interacadémique des examens et concours pour les académies de Paris, Créteil et Versailles.

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.devenirenseignant.gouv.fr> du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier posté après cette date ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Les candidats s'inscrivent auprès du recteur de l'académie au titre de laquelle ils désirent concourir.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le vendredi 28 février 2025 avant minuit au service académique chargé des inscriptions suivant les modalités fixées par celui-ci.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

En vue de l'épreuve d'entretien avec le jury, les candidats admissibles aux concours externes, aux concours externes spéciaux (langues régionales), aux seconds concours internes, aux seconds concours internes spéciaux et aux troisièmes concours adressent une fiche individuelle de renseignement conforme au modèle disponible mis à disposition dans leur espace candidat, dès l'ouverture des registres d'inscription, sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La fiche individuelle de renseignement devra être remise par le candidat admissible au jury suivant les modalités et dans les délais qui lui seront communiqués ultérieurement. L'absence de fiche ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination du candidat.

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de contrats offerts aux concours externes, aux concours externes spéciaux et aux troisièmes concours et leur répartition par académie.

*Nota.* – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie d'inscription ou au service interacadémique des examens et concours pour la région Ile-de-France. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

## ANNEXE

## DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT

**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription**

*Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
<b>COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU CONCOURS CHOISI</b>	
<b>CONCOURS</b>	<b>ENSEIGNEMENT PRIVÉ</b>
<b>EXTERNE</b>	
<b>EXTERNE SPÉCIAL(LANGUES RÉGIONALES)</b>	
<b>SECOND CONCOURS INTERNE</b>	
<b>SECOND CONCOURS INTERNE SPÉCIAL</b>	
<b>TROISIÈME CONCOURS</b>	

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.  
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe, du premier concours interne ainsi qu'un recrutement par liste d'aptitude pour l'intégration d'instituteurs titulaires régis par le décret du 19 juillet 1982 dans le corps des professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française**

NOR : MENH2423797A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture du concours externe et du premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française.

Un recrutement par liste d'aptitude dans le corps de professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française est ouvert au titre de l'année 2025 pour l'intégration d'instituteurs titulaires régis par le décret n° 82-622 du 19 juillet 1982 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des instituteurs de la Polynésie française.

Les dates d'ouverture et de fermeture des registres d'inscription ainsi que les dates des épreuves seront fixées par le vice-recteur de la Polynésie française. Ces dates feront l'objet d'une publication sur le site internet du vice-rectorat de la Polynésie française.

En vue de l'épreuve d'entretien (deuxième épreuve d'admission) du concours externe, le vice-recteur fixe les modalités de transmission par le candidat admissible de sa fiche individuelle de renseignement conforme au modèle disponible mis à disposition dans son espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades.

Le nombre d'emplois à pourvoir aux concours et par liste d'aptitude sera fixé ultérieurement par arrêté.

*Nota.* – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au département des examens, des certifications professionnelles et des concours du vice-rectorat de la Polynésie française.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe et du second concours interne de recrutement de professeurs des écoles à Mayotte

NOR : MENH2423809A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture du concours externe et du second concours interne de recrutement de professeurs des écoles à Mayotte.

Ces concours sont organisés en application des dispositions du décret n° 2007-1290 du 29 août 2007 modifié relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles.

Les épreuves sont celles définies par les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation à Mayotte du concours externe et du second concours interne de recrutement de professeurs des écoles.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le jeudi 3 et le vendredi 4 avril 2025 dans les centres suivants : Mayotte, Saint-Denis de La Réunion, service interacadémique des examens et concours (Arcueil, 94114).

Les candidats déterminent le centre dans lequel ils souhaitent passer les épreuves au moment de l'inscription.

Les dates des épreuves d'admission de ces concours seront fixées ultérieurement par le recteur de Mayotte.

Les épreuves d'admission se dérouleront :

- au service interacadémique des examens et concours (Arcueil, 94114) pour les candidats ayant choisi de passer les épreuves d'admissibilité dans ce même centre ;
- à Mayotte pour les candidats ayant choisi de passer les épreuves d'admissibilité à Mayotte et à Saint-Denis de La Réunion.

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.devenirenseignant.gouv.fr> du 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au rectorat de Mayotte, division des examens et concours (bureau DEC 2), BP 76, 97600 Mamoudzou, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse précédemment indiquée au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier posté après cette date ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Lorsqu'une épreuve comporte des options, le candidat détermine au moment de son inscription au concours l'option dans laquelle il souhaite composer ou être interrogé. Il ne peut s'inscrire plusieurs fois pour effectuer des choix d'options différents ; si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le lundi 3 mars 2025 avant minuit au service académique chargé des inscriptions suivant les modalités fixées par celui-ci.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts au concours externe et au second concours interne.

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS EXTERNE  
ET SECOND CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES À MAYOTTE

**A envoyer en recommandé simple au rectorat de Mayotte,  
division des examens et concours (bureau DEC 2), BP 76, 97600 Mamoudzou**

*Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)	
M., Mme , (1)	Résidence, bâtiment :	
Nom de famille :	N° :	Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :	
Prénom(s) :	Ville : Pays :	
	Téléphone fixe : Téléphone portable :	
	Adresse électronique :	
<b>COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU CONCOURS CHOISI</b>		
<b>CONCOURS</b>	EXTERNE <input type="checkbox"/>	SECOND CONCOURS INTERNE <input type="checkbox"/>

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.  
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le vendredi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ..... , le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### **Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles**

NOR : MENH2423811A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles.

Les épreuves d'admissibilité de ces concours auront lieu les mardi 1<sup>er</sup> et mercredi 2 avril 2025.

La date de l'épreuve écrite de langue régionale est fixée par chaque recteur de l'académie dans le ressort de laquelle le concours externe spécial et le second concours interne spécial peuvent être organisés.

Les dates des épreuves d'admission de ces concours seront fixées ultérieurement par les recteurs d'académie.

La liste des centres d'épreuves est fixée par les recteurs d'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie ou par le directeur du service interacadémique des examens et concours pour les académies de Paris, Créteil et Versailles.

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.devenirenseignant.gouv.fr> du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier posté après cette date ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Les candidats s'inscrivent auprès du recteur de l'académie au titre de laquelle ils désirent concourir.

Au moment de leur inscription, et en vue de leur affectation en qualité de professeurs des écoles stagiaires dans les conditions fixées par le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles, les candidats classent les départements de l'académie par ordre de préférence.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le vendredi 28 février 2025 avant minuit au service académique chargé des inscriptions suivant les modalités fixées par celui-ci.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

En vue de l'épreuve d'entretien avec le jury, les candidats admissibles aux concours externes, aux concours externes spéciaux (langues régionales), aux seconds concours internes, aux seconds concours internes spéciaux et aux troisièmes concours adressent une fiche individuelle de renseignement conforme au modèle disponible mis à disposition dans leur espace candidat, dès l'ouverture des registres d'inscription, sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La fiche individuelle de renseignement devra être remise par le candidat admissible au jury suivant les modalités et dans les délais qui lui seront communiqués ultérieurement. L'absence de fiche ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination du candidat.

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours externes, aux concours externes spéciaux, aux seconds concours internes, aux seconds concours internes spéciaux et aux troisièmes concours et leur répartition par académie.

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables au concours externe et au second concours interne de recrutement de professeurs des écoles organisés à Mayotte en application du décret n° 2007-1290 du 29 août 2007 relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles, qui feront l'objet d'un arrêté d'ouverture spécifique.

*Nota.* – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie d'inscription ou au service interacadémique des examens et concours pour la région Ile-de-France. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS  
DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme , (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
<b>COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU CONCOURS CHOISI</b>	
<b>CONCOURS</b>	<b>ENSEIGNEMENT PUBLIC</b>
<b>EXTERNE</b>	
<b>EXTERNE SPÉCIAL (LANGUES RÉGIONALES)</b>	
<b>SECOND CONCOURS INTERNE</b>	
<b>SECOND CONCOURS INTERNE SPÉCIAL</b>	
<b>TROISIÈME CONCOURS</b>	

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.  
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ..... , le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement de psychologues de l'éducation nationale

NOR : MENH2423820A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement de psychologues de l'éducation nationale dans les spécialités « éducation, développement et apprentissages » et « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».

Les épreuves d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du troisième concours auront lieu le lundi 3 et le mardi 4 février 2025.

Les dates des épreuves d'admission de ces concours seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil, Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan à Arcueil (94114) ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants :

Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Rabat (Maroc) et Tunis (Tunisie).

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr>, rubrique : devenir psychologue de l'éducation nationale, du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Lors de leur inscription, les candidats choisissent la spécialité au titre de laquelle ils concourent. Ce choix ne peut être modifié après la clôture des registres d'inscription.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 novembre 2024 peu de temps avant 17 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier posté après cette date ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat de Wallis-et-Futuna ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie.

Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix. Toutefois, ceux qui résident au Maroc s'inscrivent auprès de l'académie de Poitiers et ceux en Tunisie auprès de l'académie de Nice.

Pour la première épreuve d'admission du concours externe, les candidats admissibles devront établir, dans la spécialité choisie, un dossier de dix pages au plus, annexes incluses, à partir d'une thématique qu'ils sélectionnent parmi celles figurant au programme de l'épreuve.

Ce dossier devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au moins quinze jours avant la date de début des épreuves d'admission et au plus tard à une date qui sera communiquée ultérieurement aux candidats.

L'absence de transmission du dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le vendredi 3 janvier 2025 avant minuit (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

L'épreuve orale d'admission du concours interne est compatible avec le recours à la visioconférence dans les conditions prévues l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, les candidats en situation de handicap, en situation de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite rend nécessaire le recours à la visioconférence, en expriment la demande lors de leur inscription.

Les candidats en situation de handicap, en situation de grossesse ou dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent, à l'appui de leur demande, produire un certificat médical délivré par l'un des médecins mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ou à l'article 3 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. Le certificat médical doit être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard dans le délai de cinq jours ouvrables après la publication de la liste des candidats qui auront téléversé leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dans le délai prescrit.

Si l'impossibilité physique de se rendre à Paris est constatée après la clôture des inscriptions, les candidats en situation de handicap, en situation de grossesse ou dont l'état de santé nécessite le recours à la visioconférence peuvent en faire la demande, accompagnée du certificat médical mentionné ci-dessus, transmise selon les mêmes modalités et délai.

Dans tous les cas, l'absence de transmission du certificat médical ou sa transmission hors délai rend la demande irrecevable.

Les candidats qui résident sur le territoire national et qui bénéficient du recours à la visioconférence subissent l'épreuve orale d'admission dans un service ou établissement relevant du rectorat ou du vice-rectorat auprès duquel ils se sont inscrits. Les candidats qui résident à l'étranger et qui bénéficient du recours à la visioconférence subissent cette épreuve dans un établissement scolaire relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Le service ou établissement dans lequel le candidat subit l'épreuve est déterminé par le service chargé de l'organisation du concours.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts au concours externe, au concours interne et au troisième concours ainsi que leur répartition par spécialité.

*Nota.* – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur lieu de résidence ou d'affectation ou au service interacadémique des examens et concours pour la région Ile-de-France. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr>

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS  
DE RECRUTEMENT DE PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION		Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)	
M., Mme (1)		Résidence, bâtiment :	
Nom de famille :		N° :	Rue :
Nom d'usage :		Code postal :	
		Commune de résidence :	
Prénom(s) :		Ville :	
		Pays :	
		Téléphone fixe :	
		Téléphone portable :	
		Adresse électronique :	
<b>COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU CONCOURS CHOISI</b>			
CONCOURS EXTERNE <input type="checkbox"/> CONCOURS INTERNE <input type="checkbox"/> TROISIÈME CONCOURS <input type="checkbox"/>			
Spécialité	Education, développement et apprentissages <input type="checkbox"/> Education, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle <input type="checkbox"/>	Education, développement et apprentissages <input type="checkbox"/> Education, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle <input type="checkbox"/>	

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.  
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours interne de recrutement de professeurs certifiés à affectation locale en Guyane

NOR : MENH2423965A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un concours interne du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) en vue du recrutement de professeurs certifiés à affectation locale en Guyane dans les sections et options suivantes :

- langues vivantes étrangères : anglais, portugais ;
- lettres : lettres modernes ;
- histoire et géographie ;
- mathématiques ;
- physique-chimie ;
- sciences de la vie et de la Terre.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.devenirenseignant.gouv.fr> du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier posté après cette date ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Dans la même section et, éventuellement, option, les candidats au concours interne du CAPES doivent opter dès l'inscription soit pour le concours national interne à affectation locale en Guyane, soit pour le concours national correspondant à affectation nationale ouvert par arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture des concours externes, des concours internes et des troisièmes concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) pour le recrutement de professeurs certifiés. Aucune modification du choix ne sera prise en considération après la clôture des inscriptions.

Lorsqu'une épreuve comporte des options, le candidat détermine au moment de son inscription au concours l'option dans laquelle il souhaite composer ou être interrogé. Il ne peut s'inscrire plusieurs fois pour effectuer des choix d'options différents ; si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

Pour l'épreuve d'admissibilité du concours interne du CAPES, qui consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), les candidats, devront réaliser un dossier. Une page qu'ils utiliseront comme page de couverture de leur dossier est disponible dans leur espace candidat sur l'application Cyclades.

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'une page qu'ils utiliseront comme page de couverture de leur dossier.

Ce dossier devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le mardi 26 novembre 2024, à 23 h 59 (heure de Paris).

L'absence de transmission du dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, de Créteil et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat de Wallis-et-Futuna ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie.

Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix. Toutefois, ceux qui résident au Maroc s'inscrivent auprès de l'académie de Poitiers et ceux en Tunisie auprès de l'académie de Nice.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat. Ce téléversement devra intervenir au plus tard le jeudi 6 février 2025 avant minuit (la date de téléversement faisant foi).

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Les dates de l'épreuve d'admission seront fixées ultérieurement.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts ainsi que leur répartition par section.

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT  
DE PROFESSEURS CERTIFIÉS (CAPES) À AFFECTATION LOCALE EN GUYANE**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M. , Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° :      Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
<b>COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU CONCOURS INTERNE CHOISI</b>	
Langues vivantes étrangères : anglais <input type="checkbox"/> portugais <input type="checkbox"/> Lettres : lettres modernes <input type="checkbox"/> Mathématiques <input type="checkbox"/> Histoire et géographie <input type="checkbox"/> Physique chimie <input type="checkbox"/> Sciences de la vie et de la Terre <input type="checkbox"/>	
La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.	
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.	

Fait à ..... , le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### **Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat en Polynésie française**

NOR : MENH2424734A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture du concours externe d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat en Polynésie française.

La date d'ouverture et de fermeture des registres d'inscription ainsi que les dates des épreuves seront fixées par le vice-recteur de la Polynésie française. Ces dates feront l'objet d'une publication sur le site internet du vice-rectorat de la Polynésie française.

En vue de l'épreuve d'entretien (deuxième épreuve d'admission), le vice-recteur fixe les modalités de transmission par le candidat admissible de sa fiche individuelle de renseignement conforme au modèle disponible mis à disposition dans son espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades.

Le nombre de contrats offerts sera fixé ultérieurement par arrêté.

*Nota.* – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au département des examens, des certifications professionnelles et des concours du vice-rectorat de la Polynésie française.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### **Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel**

NOR : MENH2425436A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel.

Les épreuves d'admissibilité du concours externe et du troisième concours auront lieu le mercredi 26 et le jeudi 27 mars 2025.

Les dates des épreuves d'admission du concours externe, du concours interne et du troisième concours seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité du concours externe et du troisième concours auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil et Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan à Arcueil (94114) ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants :

Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Rabat (Maroc) et Tunis (Tunisie).

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.devenirenseignant.gouv.fr> du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier posté après cette date ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

En application des dispositions des articles R. 914-21, R. 914-24 et R. 914-29 du code de l'éducation, les candidats ne peuvent s'inscrire, au titre de la même session, dans une même section :

- au concours externe pour l'accès à une liste d'aptitude aux fonctions de maître dans les classes du second degré sous contrat (CAFEP/CAPLP) et au concours externe correspondant de l'enseignement public ;
- au concours interne d'accès à l'échelle de rémunération de professeurs de lycée professionnel (CAER/CAPLP) et au concours interne correspondant de l'enseignement public ;
- au troisième concours pour l'accès à une liste d'aptitude aux fonctions de maître dans les classes du second degré sous contrat (troisième CAFEP) et au troisième concours correspondant de l'enseignement public.

Lorsqu'une épreuve comporte des options, le candidat détermine au moment de son inscription au concours l'option dans laquelle il souhaite composer ou être interrogé. Il ne peut s'inscrire plusieurs fois pour effectuer des choix d'options différents ; si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

En vue de l'épreuve d'entretien avec le jury, les candidats admissibles au concours externe et au troisième concours adressent une fiche individuelle de renseignement conforme au modèle disponible mis à disposition dans leur espace candidat, dès l'ouverture des registres d'inscription, sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La fiche individuelle de renseignement devra être remise par le candidat admissible au jury (téléversement dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs ») dans les délais qui lui seront communiqués ultérieurement. L'absence de fiche ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination du candidat.

Pour l'épreuve d'admissibilité du concours interne (hors section métiers de l'alimentation), qui consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), les candidats devront réaliser un dossier. Une page qu'ils utiliseront comme page de couverture de leur dossier est disponible dans leur espace candidat sur l'application Cyclades.

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'une page qu'ils utiliseront comme page de couverture de leur dossier.

Ce dossier devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le vendredi 26 novembre 2024, à 23 h 59 (heure de Paris).

L'absence de transmission du dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, de Créteil et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat de Wallis-et-Futuna ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie.

Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix. Toutefois, ceux qui résident au Maroc s'inscrivent auprès de l'académie de Poitiers et ceux en Tunisie auprès de l'académie de Nice.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat. Ce téléversement devra intervenir :

- au plus tard le 20 janvier 2025 avant minuit pour le concours interne (la date de téléversement faisant foi) ;
- au plus tard le 26 février 2025 avant minuit pour le concours externe, le troisième concours (la date de téléversement faisant foi).

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts au concours externe, au concours interne et au troisième concours du CAPLP ainsi que leur répartition par section et, éventuellement, option.

*Nota.* – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur lieu de résidence ou d'affectation ou au service interacadémique des examens et concours pour la région Ile-de-France. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS  
DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION		Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)	
M. , Mme (1)		Résidence, bâtiment :	
Nom de famille :		N° :	Rue :
Nom d'usage :		Code postal :	
Prénom(s) :		Commune de résidence :	
		Ville :	
		Pays :	
		Téléphone fixe :	
		Téléphone portable :	
		Adresse électronique :	
<b>COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU CONCOURS CHOISI</b>			
CAPLP	EXTERNE <input type="checkbox"/>	INTERNE <input type="checkbox"/>	3 <sup>e</sup> CONCOURS <input type="checkbox"/>
<b>Discipline</b>	.....		

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.  
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

#### Arrêté du 30 juillet 2024 autorisant la société Methagora à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel

NOR : ECOR2422935A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 30 juillet 2024, la société Methagora., dont le siège social est situé 21, rue Raspail, 69100 Villeurbanne, est autorisée à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel sur le territoire français pour approvisionner les fournisseurs et les clients non domestiques.

La société Methagora pour l'exercice de son activité de fourniture de gaz, est soumise aux obligations de service public lui incombant en application de l'article L. 121-32 du code de l'énergie et plus particulièrement des dispositions des articles R. 121-1 à R. 121-7 dudit code, pris pour son application.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

#### Arrêté du 30 juillet 2024 autorisant la société TEREOS FRANCE à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel

NOR : *ECOR2422936A*

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 30 juillet 2024, la société TEREOS FRANCE dont le siège social est situé rue Senlis, 77230 Moussy-le-Vieux, est autorisée à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel sur le territoire français pour approvisionner les clients non domestiques n'assurant pas de mission d'intérêt général.

La société TEREOS FRANCE, pour l'exercice de son activité de fourniture de gaz, est soumise aux obligations de service public lui incombant en application de l'article L. 121-32 du code de l'énergie et plus particulièrement des dispositions des articles R. 121-1 à R. 121-7 dudit code, pris pour son application.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 26 septembre 2024 complétant l'arrêté du 7 novembre 2023 portant approbation du programme d'enquêtes statistiques d'initiative nationale ou régionale des services publics pour 2024 (enquêtes auprès des ménages et des collectivités territoriales)

NOR : ECOO2424158A

**Publics concernés :** ménages et collectivités territoriales faisant partie des échantillons des enquêtes statistiques, services mettant en œuvre des enquêtes statistiques.

**Objet :** complément au programme des enquêtes statistiques auprès des ménages et collectivités territoriales de l'année 2024.

**Notice :** cet arrêté liste les enquêtes statistiques auprès des ménages et des collectivités territoriales des services publics pour 2024. Il précise le service enquêteur en charge de l'enquête et désigne les enquêtes obligatoires. Dès disponibilité, l'avis d'opportunité, l'avis de conformité, l'avis d'examen ainsi que le descriptif des enquêtes sont consultables sur le site du Conseil national de l'information statistique (CNIS, [www.cnis.fr](http://www.cnis.fr)).

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Références :** l'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu le décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 modifié relatif au Conseil national de l'information statistique, au comité du secret statistique et au comité du label de la statistique publique ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2013 modifié relatif aux modalités d'organisation du comité du label de la statistique publique ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2023 portant approbation du programme d'enquêtes statistiques d'initiative nationale ou régionale des services publics pour 2024 (enquêtes auprès des ménages et des collectivités territoriales) ;

Vu les avis de conformité et d'examen délivrés par le comité du label de la statistique publique et disponibles pour chaque enquête sur le site du Conseil national de l'information statistique (CNIS, [www.cnis.fr](http://www.cnis.fr)),

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le programme d'enquêtes statistiques des services publics et des autres services producteurs d'information statistique pour 2024, tel qu'approuvé par l'arrêté du 7 novembre 2023 susvisé, est complété par l'annexe ci-après.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2024.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'Institut national  
de la statistique et des études économiques,*

J.-L. TAVERNIER

## ANNEXE

PROGRAMMES D'ENQUÊTES STATISTIQUES DES SERVICES PUBLICS  
AUPRÈS DES MÉNAGES ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR 2024

*Dès disponibilité, l'avis d'opportunité, l'avis de conformité, l'avis d'examen ainsi que le descriptif des enquêtes sont consultables sur le site du Cnis ([www.cnis.fr](http://www.cnis.fr))*

**1. Enquête d'intérêt général et obligatoire****1.A. – Enquête d'initiative nationale et obligatoire**

Démographie et questions sociales	Périodicité	Producteur (*)
Étude sur l'autonomie en établissements d'hébergement de la protection de l'enfance	Ponctuelle	Drees

(\*) Voir liste des producteurs.

Emploi, qualifications et revenus du travail	Périodicité	Producteurs (*)
Enquête auprès des sortants des listes de demandeurs d'emploi de France Travail	Annuelle	Dares France Travail

(\*) Voir liste des producteurs.

**2. Enquête d'intérêt général****2.A. – Enquête d'initiative nationale**

Démographie et questions sociales	Périodicité	Producteur (*)
SHARE (Survey on Health, Ageing and Retirement in Europe) - vague 10	Bisannuelle	LEDa

(\*) Voir liste des producteurs.

**Liste des producteurs**

Sigle du producteur	Intitulé du producteur	Ministère ou ministères de tutelle le cas échéant
Dares	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques	Ministère du travail, de la santé et des solidarités
Drees	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques	Ministère du travail, de la santé et des solidarités Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
France Travail		Ministère du travail, de la santé et des solidarités
LEDa	Laboratoire d'économie de Dauphine (Université Paris-Dauphine/PSL)	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

#### Arrêté du 27 septembre 2024 fixant la liste des emplois de chef de mission des administrations relevant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

NOR : ECOP2419446A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des emplois de chef de mission prévue à l'article 3 du décret du 17 septembre 2008 susvisé est fixée en annexe I du présent arrêté.

**Art. 2.** – La liste des emplois de chef de mission permettant l'accès à l'échelon spécial prévue à l'article 3 du décret précité est fixée en annexe II du présent arrêté.

**Art. 3.** – L'arrêté du 26 septembre 2023 fixant la liste des emplois de chef de mission des administrations relevant du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique est abrogé.

**Art. 4.** – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 septembre 2024.

Pour le ministre et par délégation :  
*La cheffe du service des ressources humaines,*  
V. GRONNER

#### ANNEXES

##### ANNEXE I

**A. – Autorité nationale d'audit pour les fonds européens**

– adjoint au chef du département d'audit.

**B. – Agence nationale des fréquences**

– chef du service des ressources humaines.

**C. – Autorité de sûreté nucléaire**

– chef du bureau des ressources humaines.

**D. – Bureau des cabinets**

– adjoint au chef du bureau des cabinets du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

**E. – Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies**

– directeur adjoint des ressources humaines de l'école nationale supérieure des mines de Paris ;

– adjoint au secrétaire général, en charge des questions d'administration générale, de la gestion budgétaire et de la gestion des ressources humaines ;

– directeur des finances, adjoint au secrétaire général de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux ;

– secrétaire général de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

**F. – Direction des achats de l'Etat**

– chef du bureau achats de travaux immobiliers, infrastructures et énergie ;

- chef du bureau du conseil budgétaire et financier ;
- chef de département analyse des données, performance et projets transverses ;
- chef du bureau communication.

#### **G. – Direction des affaires juridiques**

- chef de projet responsable de la cellule contentieux « Charbonnages de France » ;
- responsable du pôle « ressources humaines » ;
- chef du bureau du droit de la réparation civile ;
- responsable du pôle « ressources informatiques ».

#### **H. – Direction du budget**

- chef du bureau des opérateurs ;
- chef du bureau du contrôle des organismes au sein du département du contrôle budgétaire des ministères sociaux ;
- chef du bureau santé, jeunesse et sport au sein du département de contrôle budgétaire des ministères sociaux ;
- référent « questions statutaires et indemnitaires dans la fonction publique de l'Etat » ;
- responsable de coordination métier de projets SI budgétaires ;
- chef du bureau de l'informatique et des infrastructures ;
- chef de projet au sein du bureau des ressources humaines ;
- chef du bureau de la documentation, des archives et du courrier ;
- chargé d'analyse budgétaire, référent en charge de la doctrine budgétaire relative à l'exécution du budget ;
- chef du bureau du contrôle budgétaire de l'enseignement scolaire, des sports, de la jeunesse et de la vie associative (dépenses HT2) ;
- chef d'un centre de gestion financière au service de contrôle budgétaire et comptable du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

#### **I. – Direction générale de l'administration et de la fonction publique**

- directeur de cabinet ;
- chef du département des politiques de formation ;
- chef du département de la coopération européenne et internationale, des partenariats et de la prospective ;
- chef du département des ressources humaines, des affaires financières et des moyens généraux.

#### **J. – Direction générale de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes**

- adjoint au chef du bureau logement, immobilier, bâtiment et travaux publics, responsable du pôle produits de construction, travaux à domicile, équipements sportifs, de loisir et aires de jeux ;
- adjoint au chef du bureau des produits d'origine animale et des intrants ;
- adjoint au chef du bureau ressources humaines ;
- adjoint au chef du bureau analyse économique et veille stratégique ;
- directeur de projets techniques au SICCRF ;
- chef du bureau centre de services des ressources humaines ;
- adjoint au chef du bureau ressources humaines en charge du dialogue social, des primes, du temps de travail, du contentieux et de la déontologie.

#### **K. – Direction générale des douanes et droits indirects**

- chef du centre de gestion financière.

#### **L. – Direction générale des entreprises**

- adjoint au chef du bureau de l'exécution financière au secrétariat général de la direction générale des entreprises, en charge de l'exécution budgétaire et comptable de la direction générale des entreprises ;
- adjoint au chef du bureau des affaires budgétaires et comptables au secrétariat général de la direction générale des entreprises, en charge du pilotage de la procédure budgétaire et du suivi de l'exécution pour l'ensemble des BOP et programmes relevant de la direction générale des entreprises ;
- chef de projets « réforme, tutelle et pilotage des chambres de métiers et de l'artisanat » ;
- chef de projets « “réforme, tutelle et pilotage des chambres de commerce et d'industrie (CCI)” au service de l'économie de proximité » ;
- chef du bureau de l'exécution financière au secrétariat général de la direction générale des entreprises ;
- chef de projet « alertes aux populations » ;
- directeur de projets « “Réforme, tutelle et pilotage des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA)” au service de l'économie et de proximité » ;
- directeur de projet du groupe projet « communication » de la direction générale des entreprises ;
- expert juridique auprès du sous-directeur « normalisation, réglementation des produits et métrologie » ;
- chef du pôle structurel Aménagement commercial au service de l'économie et de proximité ;

- chef de projet en charge de la réforme des centres techniques industriels (CTI & CPDE) au service de l'industrie ;
- adjoint au chef du bureau de la gestion des effectifs et de proximité en charge des projets transverses et du suivi budgétaire au secrétariat général de la direction générale des entreprises ;
- directeur de projet ingénierie et expertise économique à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France ;
- adjoint au chef du pôle entreprises, économie, emploi (3E), chef de la mission appui transverse à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Nouvelle-Aquitaine ;
- chef du service finances et moyens à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- expert consulaire - chef du service « mutations économiques et développement des compétences » à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Centre-Val de Loire ;
- chef de service adjoint du service économique de l'Etat en région à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **M. – Direction générale des finances publiques**

- chef du secteur « protection et défense des agents et de l'administration » au bureau des affaires juridiques et contentieuses ;
- chef du pôle pilotage de la gestion des cadres supérieurs à la délégation « encadrement supérieur et talents » ;
- chef du secteur de la réglementation de la dépense du secteur public local et de la commande publique au bureau Affaires juridiques et institutionnelles locales et hospitalières – GP1A ;
- chef de pôle « Expertise juridique-Animation-Modernisation » au bureau des opérateurs de l'Etat (2FCE-2B).

#### **N. – Direction générale du Trésor**

- chef du bureau « pilotage du réseau international » ;
- chef du bureau « départements et collectivités d'outre-mer » ;
- chef du bureau « développement RH » ;
- chef du bureau « santé et comptes sociaux » ;
- chef du bureau « cadre de vie » ;
- chef du bureau « affaires budgétaires et comptables » ;
- chef du bureau « Business France et partenaires de l'exportation » ;
- chef du bureau « Pôle Economie Sociale et Solidaire et Investissement à Impact » ;
- chef du bureau « analyse conjoncturelle ».

#### **O. – Direction interministérielle de la transformation publique**

- chargé de suivi des réformes prioritaires.

#### **P. – Inspection générale des finances**

- directeur des talents.

#### **Q. – Secrétariat général des affaires européennes**

- chef du bureau « soutien et développements informatiques » ;
- chef du bureau « documentation et archives ».

#### **R. – Secrétariat général des ministères économiques et financiers**

- adjoint au chef du bureau du conseil, de l'innovation et de l'animation en charge du pôle innovation et développement des ressources humaines ;
- adjoint au chef du bureau du conseil, de l'innovation et de l'animation en charge du pôle ressources humaines de proximité, affaires générales, médecine statutaire et retraites ;
- adjoint au chef du bureau du pilotage ministériel de la chaîne de la dépense ;
- chef du bureau des affaires transverses ;
- adjoint au chef du bureau « projets et applications numériques » ;
- adjoint au chef du bureau « immobilier et environnement de travail » ;
- chef du bureau des ressources internes ;
- chef du bureau « immobilier et maîtrise d'ouvrage » ;
- chef du bureau « organisation du dialogue social » ;
- chef du bureau des transformations RH ;
- adjoint au chef du bureau des prestations de services ;
- adjoint au chef du bureau des personnels de catégories A, B et C ;
- adjoint au chef du département SSI du service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité ;
- adjoint au responsable du centre de services RH chargé du pilotage du contrôle interne et des process ;

- adjoint au responsable du centre de services RH chargé du suivi des dossiers individuels et de la relation aux BRH et aux agents ;
- adjoint au chef de la mission ministérielle de stratégie immobilière ;
- chef du département « préparations aux concours et examens professionnels » de l'institut de la gestion publique et du développement économique ;
- chef du bureau de la communication interne ;
- chargé de mission auprès du délégué à la diversité et à l'égalité professionnelle ;
- adjoint au chef du bureau « appui et moyens » ;
- chef du bureau « des emplois et de la masse salariale des programmes 134 et 218 » ;
- chef du bureau « mobilités et distribution » ;
- chef du bureau « pilotage ministériel de la chaîne de la dépense » ;
- responsable d'un secteur technique au sein d'un pôle immobilier et cadre de vie du bureau immobilier et environnement de travail ;
- chef du département « université des cadres et formations au management » de l'institut de la gestion publique et du développement économique ;
- adjoint au chef du bureau « synthèse budgétaire, économie et engagements financiers » ;
- chef du département « formations à la gestion publique » de l'institut de la gestion publique et du développement économique ;
- adjoint au chef du bureau des politiques sociales ;
- adjoint au chef du bureau « interventions, fonctionnement, investissement des programmes 134, 218 et 366 ».

#### **S. – Service des retraites de l'Etat**

- adjoint au chef du bureau des retraites ;
- chef du bureau « support transverse et coordination ».

#### **T. – Service du Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN)**

- adjoint au chef du département technique en charge des systèmes d'information ;
- chef de la mission des ressources humaines et des affaires financières.

#### **U. – Service du contrôle général économique et financier**

- membre de la mission « médias-culture » ;
- membre de la mission « contrôle des opérations dans le secteur agricole » ;
- membre de la mission « infrastructures de transports non ferroviaires ».

### ANNEXE II

#### **A. – Autorité nationale d'audit pour les fonds européens**

- secrétaire général.

#### **B. – Agence nationale des fréquences**

- chef du service du patrimoine et de la logistique.

#### **C. – Bureau des cabinets**

- chef du bureau des cabinets du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

#### **D. – Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines**

- chef du bureau des affaires générales.

#### **E. – Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies**

- directeur de cabinet de l'Ecole nationale supérieure mines télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire.

#### **F. – Direction des achats de l'Etat**

- chef du bureau des ressources humaines et des moyens généraux ;
- chef du bureau du système d'information achats.

#### **G. – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes**

- adjoint au chef du bureau immobilier, bâtiment et travaux publics ;
- adjoint au chef du bureau produits et prestations de santé et des services à la personne.

#### **H. – Direction générale des douanes et droits indirects**

- chef du bureau de l'expertise statutaire, du dialogue social, de la déontologie et de la discipline ;
- adjoint au chef du bureau finances et immobilier, chef de la section immobilier.

**I. – Direction générale des entreprises**

- adjoint au chef du bureau de la gestion des effectifs et de proximité en charge de la gestion administrative et de proximité au secrétariat général de la direction générale des entreprises ;
- expert de haut niveau en charge des enjeux juridiques transversaux liés à la politique du tourisme ;
- chef de l'unité des projets de réquisitions au sein du pôle des interceptions légales au service de l'économie numérique ;
- directeur de projet « performance et processus innovants » auprès du secrétaire général de la direction générale des entreprises ;
- chef du bureau des affaires budgétaires au secrétariat général ;
- directeur de projet « droit fiscal et social » ;
- directeur de projets « réforme, tutelle et pilotage du réseau des chambres de commerce et d'industrie » au service de l'économie et de proximité ;
- responsable du pôle entreprises, économie, emploi (3E) à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Martinique.

**J. – Direction générale des finances publiques**

- adjoint au chef du bureau des opérateurs de l'Etat.

**K. – Secrétariat général des affaires européennes**

- chef du bureau « ressources humaines et moyens ».

**L. – Secrétariat général des ministères économiques et financiers**

- adjoint au chef du bureau « santé et sécurité au travail » ;
- chef du bureau « aide à la gouvernance et fonctions support » ;
- adjoint au chef du bureau « aide à la gouvernance et fonctions support » ;
- chargé de mission « coordination Bercy vert » ;
- chef de la mission « animation et synthèse du numérique et des si ministériels » ;
- chef du bureau « projets et applications numériques » ;
- inspecteur coordonnateur national de l'inspection santé et sécurité au travail ;
- chef du bureau « relations presse et veille médias ».

**M. – Service des retraites de l'Etat**

- chef du bureau des invalidités ;
- secrétaire général.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

#### Décision du 27 septembre 2024 portant délégation de signature (Institut national de la statistique et des études économiques)

NOR : ECOO2425577S

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique et au comité du secret statistique ;

Vu le décret du 22 février 2012 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2019 relatif à l'organisation interne de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu la décision n° 2019\_42454\_DG75-C901 du 9 décembre 2019 relative aux attributions du centre de services des ressources humaines de la direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie et dans la limite des attributions de l'Institut national de la statistique et des études économiques, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et arrêtés de débet à :

- Mme Karine Berger, inspectrice générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques, secrétaire générale ;
- M. Pascal Rivière, inspecteur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de l'inspection générale.

Délégation est également donnée à Mme Karine Berger à l'effet de signer les mémoires et pièces à destination des juridictions.

**Art. 2.** – Au sein du secrétariat général, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie et dans la limite des attributions du secrétariat général, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et arrêtés de débet, à :

- M. Nicolas Vannieuwenhuyze, inspecteur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef du département des affaires financières ;
- Mme Isabelle Rolin, administratrice de l'Etat hors classe, cheffe du département des ressources humaines.

**Art. 3.** – Au sein du département des affaires financières :

1. Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie :

- tous actes, arrêtés, décisions, conventions, ordres de mission et états de frais dans la limite des attributions du département des affaires financières, notamment tous actes et décisions relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, ainsi que tous actes relatifs à la constatation de la créance, la liquidation et l'établissement des titres de recettes ;
- tous ordres de mission et états de frais dans la limite des attributions du secrétariat général, à :
  - M. Nicolas Vannieuwenhuyze, inspecteur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef du département des affaires financières.

2. Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie et dans la limite des attributions du département des affaires financières :

- tous actes et décisions relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, y compris le rôle de certificateur de services faits ;
- tous actes relatifs à la constatation de la créance, la liquidation et l'établissement des titres de recettes ;
- toutes conventions, ordres de mission et états de frais, à :
  - M. Eric Lagardère, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la division des prestations financières ;
  - M. Alexandre Gautier, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la division de la programmation des travaux ;
  - Mme Odile Rascol, administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la division du pilotage et contrôle de gestion ;
  - M. David Mombel, chef de mission, chef de la division budget.

Sont exclus de la compétence des personnes ci-dessus nommées pour la délégation du présent 2 les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics et accords-cadres relevant du pouvoir adjudicateur.

3. Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie et dans la limite de leurs attributions, tous actes et décisions relatifs à l'engagement des dépenses, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, y compris le rôle de certificateur de services faits, à :

- M. Fabien Macra, attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la section déplacements temporaires et changements de résidence ;
- Mme Murielle Jules, attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la section de l'exécution des dépenses ;
- Mme Nathalie Gaultier, contrôleur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, adjointe à la cheffe de la section dépense ;
- Mme Martine Liaume, attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chargée de la qualité des processus recettes et dépenses ;
- M. Fabrice Esposito, contrôleur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire de la comptabilité et du budget ;
- M. Benoît Greffe, contrôleur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la section recettes non fiscales ;
- Mme Ghislaine Leblanc, cheffe de mission, cheffe de la section hors titre 2 de la division budget ;
- M. Christophe Pelletier, attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la section titre 2 de la division budget.

Délégation est également donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie, et dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs à la constatation de la créance et à la liquidation et l'établissement des titres de recettes, à :

- M. Benoît Greffe, contrôleur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la section recettes non fiscales.

Sont exclus de la compétence des personnes ci-dessus nommées pour les délégations du présent 3 les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics et accords-cadres relevant du pouvoir adjudicateur.

4. Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie, et dans la limite de leurs attributions, tous actes et décisions relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des frais médicaux et des dépenses par carte achat, à :

- M. Jean-François Vasseur, contrôleur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de division par intérim du site de gestion financière d'Amiens.

Délégation est également donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses par carte achat, à :

- Mme Sandrine Goubet, contrôleur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire ;
- M. Sébastien Marquilly, contrôleur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire.

5. Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie et dans la limite de leurs attributions, tous actes et décisions relatifs à la validation des demandes d'achats, à la validation des engagements juridiques hors marchés (EJHM), à la validation des subventions et à la certification des services faits, à :

- pour le site de gestion d'Amiens :
  - M. Jean-François Vasseur, contrôleur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de division par intérim du site de gestion financière ;

- Mme Sandrine Goubet, contrôleuse de l’Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire ;
- M. Sébastien Marquilly, contrôleur de l’Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire ;
- pour le site de gestion de Besançon :
  - Mme Nathalie Piquerey, attachée statisticienne de l’Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la division du site de gestion financière ;
  - Mme Magali Myat, contrôleuse de l’Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire ;
  - Mme Agnès Boudaquin, contrôleuse de l’Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire ;
  - M. Eddy Robert, contrôleur de l’Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire ;
  - Mme Salima Tahiri, contrôleuse de l’Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire ;
- pour le site de gestion de Limoges :
  - M. Tony Jeulin, attaché statisticien de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la division du site de gestion financière ;
  - Mme Marie-Laure Roche, contrôleuse de l’Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire ;
  - Valérie Michard, contrôleuse de l’Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire ;
- pour le site de gestion de Reims :
  - M. Yoann Musiedlak, attaché statisticien de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la division du site de gestion financière ;
  - Mme Karine Boyard, adjointe administrative de l’Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire ;
  - Mme Florence Rispal, contrôleuse de l’Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire.

**Art. 4.** – Au sein du département des ressources humaines :

1. Délégation est donnée, à l’effet de signer, au nom du ministre chargé de l’économie et dans la limite des attributions du département des ressources humaines, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, ordres de mission et états de frais, à :

- Mme Isabelle Rolin, administratrice de l’Etat hors classe, cheffe du département des ressources humaines ;
- Mme Sophie Destandau, administratrice de l’Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la division mobilité et encadrement ;
- M. Sébastien Prévost, administrateur de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la division politique des ressources humaines ;
- Mme Hélène Michaudon, administratrice de l’Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la division formation – concours.

2. Délégation est donnée, à l’effet de signer, au nom du ministre chargé de l’économie et dans la limite des attributions du département des ressources humaines, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, ordres de mission et états de frais relatifs au domaine de la formation, à :

- M. Oliver Frouté, administrateur de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef du service administration des ressources de l’INSEE Nouvelle – Aquitaine.

3. Délégation est donnée, à l’effet de signer, au nom du ministre chargé de l’économie et dans la limite des attributions du centre de formation de l’Institut national de la statistique et des études économiques de Libourne (Cefil) :

- tous ordres de mission et états de frais ;
- tous actes et décisions relatifs à l’exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d’un montant inférieur à 8 000 euros HT ;
- tous actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et relatifs aux actes et décisions mentionnés à l’alinéa précédent, à :
  - Mme Françoise Courtois, administratrice de l’Institut national de la statistique et des études économiques, directrice du Cefil.

Délégation est également donnée, à l’effet de signer, au nom du ministre chargé de l’économie et dans la limite de ses attributions, tous ordres de mission et états de frais, à :

- Mme Sandra Montiel, attachée statisticienne de l’Institut national de la statistique et des études économiques, directrice-adjointe du Cefil.

**Art. 5.** – Au sein du centre de service des ressources humaines de l'établissement de Metz de la direction régionale du Grand Est, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie, tous actes, arrêtés et décisions listés dans la décision n° 2019\_42454\_DG75-C901 du 9 décembre 2019 relative aux attributions du centre de services des ressources humaines de la direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à :

- Mme Marilyne Bonis, administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de centre ;
- Mme Wilma Pirrone, attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de centre adjointe ;
- M. Pierre Quiram, attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques, adjoint au chef de centre ;
- Mme Séverine Robert, attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la division gestion administrative et paie des agents de catégorie A ;
- M. Jonathan Blang, attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la division gestion administrative et paie des agents de catégorie B et C ;
- Mme Nadège Gambetti, attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la division gestion administrative et paie des agents contractuels.

**Art. 6.** – Au sein du département cadre de vie et conditions de travail :

1. Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie :

- dans la limite des attributions de l'Institut national de la statistique et des études économiques, tous actes juridiques relevant du pouvoir adjudicateur relatifs à la passation des marchés publics et accords-cadres nationaux ;
- dans la limite des attributions de son département, tous actes et décisions relatifs au suivi de la santé au travail, aux activités de service social et à la gestion du personnel, tous ordres de mission et états de frais, à :
  - M. Jean-Christophe Fanouillet, inspecteur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef du département cadre de vie et des conditions de travail.

2. Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie et dans la limite de leurs attributions au sein du département cadre de vie et des conditions de travail, tous ordres de mission et états de frais, ainsi que tous actes et décisions relatifs aux dépenses d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros HT imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et relatifs aux actes et décisions mentionnés à l'alinéa précédent, à :

- Mme Lisa Fratacci, cheffe de mission, cheffe de la division support et services aux agents et au management ;
- Mme Sylvie Monteiro, cheffe de mission, adjointe à la cheffe de la division support et services aux agents et au management ;
- Mme Mihaela Rusnac, administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la division santé, sécurité et conditions de travail.

3. Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie et dans la limite de ses attributions au sein du département cadre de vie et conditions de travail :

- tous actes juridiques relevant du pouvoir adjudicateur relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur au seuil de 143 000 euros HT mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique susvisé ;
- tous ordres de mission et états de frais, à :
  - M. Michel Tamic, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la division marchés et immobilier.

4. Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie et dans la limite de ses attributions au sein du département du cadre de vie et des conditions de travail, tous actes et décisions pris pour les besoins de l'exécution des marchés publics relevant de l'immobilier, à :

- Mme Marie-Louise Dardour, attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la section de l'immobilier.

**Art. 7.** – Au sein de l'unité de la coordination des activités transversales, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie et dans la limite de leurs attributions :

- tous actes et décisions relatifs à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 40 000 euros HT, aux ordres de mission et aux états de frais ;
- tous actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et relatifs aux actes et décisions mentionnés à l'alinéa précédent, à :
  - M. Adrien Friez, inspecteur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de l'unité ;

- Mme Céline Deviller-Lesage, attachée statisticienne de l’Institut national de la statistique et des études économiques, responsable du dialogue social national ;
- Mme Nathalie Camus, contrôleuse de l’Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire – expert en ressources humaines.

**Art. 8.** – Délégation est donnée, à l’effet de signer, au nom du ministre chargé de l’économie, les actes résultant des articles 6, 7 et 7 *ter* de la loi du 7 juin 1951 susvisée et de signer les mémoires et les pièces à destination des juridictions, à :

- M. Patrick Redor, inspecteur général de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef de l’unité des affaires juridiques et contentieuses.

Délégation est donnée, à l’effet d’accorder, au nom du ministre chargé de l’économie, les visas mentionnés à l’article 2 de la loi du 7 juin 1951 susvisée, à :

- Mme Corinne Prost, inspectrice générale de l’Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale.

Sous réserve des dispositions des alinéas précédents du présent article, délégation est donnée, à l’effet de signer, au nom du ministre chargé de l’économie, tous actes résultant du décret du 20 mars 2009 susvisé, à :

- M. Alain Bayet, inspecteur général de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la direction de la diffusion et de l’action régionale.

**Art. 9.** – Délégation est donnée, à l’effet de signer, au nom du ministre chargé de l’économie et dans la limite des attributions de leur direction, tous actes, décisions, conventions, ordres de missions et états de frais, à l’exception des arrêtés, à :

- M. Jean-Séverin Lair, ingénieur général des mines, chef de la direction du système d’information ;
- Mme Chantal Villette, inspectrice générale de l’Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe du département production et infrastructure informatiques au sein de la direction du système d’information ;
- M. Alain Dive, administrateur de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef de département développement du système d’information au sein de la direction du système d’information ;
- Mme Corinne Prost, inspectrice générale de l’Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale ;
- M. Sylvain Moreau, inspecteur général de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la direction des statistiques d’entreprises ;
- Mme Christel Colin, inspectrice générale de l’Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la direction des statistiques démographiques et sociales ;
- M. Nicolas Carnot, inspecteur général de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la direction des études et synthèses économiques ;
- M. Alain Bayet, inspecteur général de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la direction de la diffusion et de l’action régionale.

**Art. 10.** – Délégation est donnée, à l’effet de signer, au nom du ministre chargé de l’économie, et dans la limite de leurs attributions au sein de leur direction :

- tous actes et décisions relatifs à l’exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics d’un montant inférieur ou égal à 40 000 euros HT, aux ordres de mission et aux états de frais ;
- tous actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et relatifs aux actes et décisions mentionnés à l’alinéa précédent, à :
  - Mme Séverine Mayo, attachée statisticienne de l’Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la cellule d’appui au pilotage des ressources de la direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale ;
  - Mme Cathy Brunelle, contrôleuse de l’Institut national de la statistique et des études économiques, en charge des missions internationales et du suivi budgétaire au sein de la direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale ;
  - M. Serge Darriné, attaché statisticien de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la cellule d’appui au pilotage des ressources de la direction des statistiques d’entreprises ;
  - Mme Véronique Pizzanelli, attachée statisticienne de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chargée de la comptabilité et du budget au sein de la direction des statistiques d’entreprises ;
  - M. Antoine Le Roux, adjoint administratif de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chargé de la comptabilité et du budget au sein de la direction des statistiques d’entreprises ;
  - Mme Kathia Diot, attachée statisticienne de l’Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la cellule d’appui au pilotage des ressources de la direction des statistiques démographiques et sociales ;
  - Mme Valérie Halla, contrôleuse de l’Institut national de la statistique et des études économiques, secrétaire de la direction des statistiques démographiques et sociales ;

- Mme Christine Séverac, cheffe de mission, cheffe de la cellule d'appui au pilotage des ressources de la direction des études et synthèses économiques ;
- Mme Sylvie Scherrer, attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la cellule d'appui au pilotage des ressources de la direction de la diffusion et de l'action régionale ;
- Mme Roselyne Couprie, attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la cellule d'appui au pilotage des ressources de la direction du système d'information.

Délégation est également donnée à Mme Roselyne Couprie à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie, et dans la limite des attributions de sa direction, tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel.

**Art. 11.** – Au sein de la direction de la diffusion et de l'action régionale :

1. Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie dans la limite des attributions de sa direction, tous devis relatifs à la cession de travaux et de publications de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à :

- M. Alain Bayet, inspecteur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la direction de la diffusion et de l'action régionale.

2. Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie dans la limite de 200 000 euros par opération et dans la limite des attributions de son département, toutes conventions de recettes, tous devis et mémoires relatifs à la cession de travaux et de publications de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à :

- M. Nicolas Sagnes, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de l'unité pilotage et offre de données.

3. Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie dans la limite de 200 000 euros par opération et dans la limite de ses attributions, toutes conventions de recettes, tous devis et mémoires relatifs à la cession de travaux et de publications de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à :

- M. Fabrice Romans, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la division diffusion grands utilisateurs et SIRENE au sein du département communication et services aux publics.

**Art. 12.** – Au sein de la direction du système d'information, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie et dans la limite des attributions du service national de développement informatique (SNDI) de Paris, tous ordres de mission et états de frais, à :

- Mme Camille Carré, administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe du SNDI de Paris ;
- M. Philippe Clément, attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques, adjoint au chef du SNDI de Paris.

**Art. 13.** – La décision du 22 août 2024 portant délégation de signature est abrogée.

**Art. 14.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 septembre 2024.

J.-L. TAVERNIER

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

#### Arrêté du 25 septembre 2024 fixant le modèle de rapport d'activité type des centres d'action médico-sociale précoce

NOR : SAEA2425295A

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et R. 314- 50,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le rapport d'activité des centres d'action médico-sociale précoce prévu au I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles est conforme au modèle figurant à l'annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de l'élaboration du rapport d'activité au titre de l'année 2023.

**Art. 3.** – L'arrêté du 28 janvier 2016 fixant le rapport d'activité type des centres d'action médico-sociale précoce est abrogé.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2024.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la cohésion sociale,*  
J.-B DUJOL



Les usagers ont la possibilité de laisser un message au CAMSP (enregistreur, courriel ou sms)

Le CAMSP a la capacité de donner une 1ère réponse ou d'orienter la demande

Les rendez-vous sont confirmés par SMS/MAIL/TEL

Durant les week-ends	Durant les congés courts	Durant les congés d'été

Enfants accompagnés

### Les données collectées permettront d'obtenir les informations suivantes :

#### Informations sur les enfants de la file active

- modalités d'accompagnement : enfants ayant bénéficié de prévention/dépistage/suivi-surveillance au cours de l'année, enfants ayant bénéficié d'un bilan pluridisciplinaire au cours de l'année, enfants ayant bénéficié d'un suivi thérapeutique au cours de l'année, enfants ayant eu une prise en charge complémentaire non rétribuée par le CAMSP, hors consultation médicale au titre des articles R. 314-122 à R. 314-124 du CASF ;
- nombre de séances programmées et non réalisées dans l'année pour les enfants de la file active, dont nombre de séances programmées pour les enfants porteurs de TND et de polyhandicap ;
- nombre de synthèses individuelles et de réunions effectuées au sujet des enfants dans l'année.

#### Informations sur les enfants présents au 31/12 de l'année N

- modalités d'accompagnement avec un focus sur les enfants porteurs de TND et de polyhandicap ;
- fréquence des séances programmées ;
- enfants présents selon le sexe et le groupe d'âge ;
- enfants présents selon le terme de naissance ;
- âge moyen et médian des enfants avec un focus sur les enfants porteurs de TND et de polyhandicap ;
- fréquence moyenne des séances programmées selon l'âge ;
- domiciliation et temps de trajet des enfants présents ;
- enfants présents avec une reconnaissance du handicap par la MDPH avec un focus sur les enfants porteurs de TND et de polyhandicap ;
- mode de garde principal des enfants présents ;
- quotité de scolarisation avec un focus sur les enfants porteurs de TND et de polyhandicap ;
- modalité de scolarisation : accompagnement par un(e) AESH et/ou scolarisation en ULIS.

#### Informations sur les enfants présents au 31/12 en suivi thérapeutique

- déficience principale des enfants selon la CIH (à défaut de pouvoir coder selon la CIM 11) ;
- nombre d'enfants concernés par au moins un des diagnostics catégoriels posé selon la CIM 11 ;
- nombre d'enfants à risque ;
- nombre d'enfants porteurs d'un handicap rare ;
- nombre d'enfants n'ayant aucun trouble avéré à ce jour ;
- diagnostics étiologiques et pathologies principales des enfants selon la CIM10 (à défaut de pouvoir coder selon la CIM 11) ;
- diagnostics étiologiques des enfants selon la CIM 11 ;
- nombre d'enfants concernés par un fort impact des facteurs psycho-sociaux sur leur neurodéveloppement ;
- nombre d'enfants porteurs d'une maladie rare ;
- nombre d'enfants porteurs d'une épilepsie ;
- nombre d'enfants concernés par les facteurs environnementaux (selon la CFTMEA) (à défaut de pouvoir coder selon la CIM 11) ;
- nombre d'enfants concernés par au moins un des facteurs environnementaux de la CIM 11 ;
- nombre d'enfants concernés par d'autres facteurs environnementaux.

#### Enfants entrés dans l'année

- âge des enfants à l'entrée avec un focus sur les enfants porteurs de TND et de polyhandicap ;
- information sur les professionnels/structures ayant orienté l'enfant vers le CAMSP Nombre d'enfants en attente d'un premier RDV et nombre d'enfants en attente entre le 1<sup>er</sup> RDV et la première séance ;
- délais moyen et médian entre la réception de demande de 1<sup>er</sup> RDV et la date de 1<sup>er</sup> RDV. Et délais entre le 1<sup>er</sup> RDV et la 1<sup>re</sup> séance (avec un focus sur les enfants porteurs de TND et de polyhandicap).

#### Enfants sortis dans l'année

- nombre d'enfants sortis dans l'année selon l'âge ;
- nombre d'enfants sortis dans l'année selon l'âge moyen et médian ;

- nombre d'enfants sortis dans l'année selon l'âge moyen et médian avec un focus sur les enfants porteurs de TND et de polyhandicap ;
- durée moyenne et médiane de prise en charge avec un focus sur les enfants porteurs de TND et de polyhandicap ;
- nombre d'enfants selon le motif de sortie
- nombre d'enfants selon le parcours envisagé et le parcours effectif avec un focus sur les enfants porteurs de TND et de polyhandicap ;
- nombre d'enfants avec une notification MDPH en attente d'une place dans une autre structure médico-sociale ou dans une structure sanitaire (avec un focus sur les enfants porteurs de TND et de polyhandicap).

### **Nombre d'actes des professionnels du CAMSP en intervention directe auprès des enfants de la file active et/ou de leurs parents sur la totalité de l'année**

Les informations demandées sont les suivantes :

- nombre d'actes réalisés avec l'enfant et/ou les parents en situation collective/individuelle ;
- nombre d'actes réalisés avec l'enfant et/ou ses parents hors CAMSP en situation individuelle ou collective, dont les actes réalisés à domicile, à l'école hors ESS, dans les structures de petite enfance et dans d'autres lieux ;
- détail des partenariats en œuvre dans la structure.

Ces données sont attendues au niveau agrégé, mais pourront être sollicitées au niveau de chaque type de professionnel de santé.

## **II. – Trame du rapport d'activité des camsp – Partie qualitative**

**La partie qualitative** a pour but de compléter et d'analyser les données quantitatives, pour faire un bilan de l'activité du CAMSP lors de l'année écoulée et dégager des perspectives pour les années prochaines. Cette trame de rapport est proposée à titre indicatif.

### **A. – Identification et données générales sur le CAMSP**

Description du CAMSP, des spécificités définies dans l'autorisation et de son contexte.

### **B. – Activité de l'année N : point sur les actions marquantes de l'année et présentation des projets pour l'année suivante par mission**

- *mission dépistage et diagnostic des déficits ou des troubles ;*
- *mission d'évaluation et bilan ;*
- *mission de traitement et de soins ;*
- *mission d'accompagnement et soutien des familles ;*
- *rôle de ressource et d'expertise auprès des partenaires...*

### **C. – Description des enfants présents au 31 décembre de l'année N : point sur les caractéristiques du public accueilli au CAMSP –**

- *description du public accueilli ;*
- *les évolutions constatées ;*
- *les réponses mises en œuvre ;*
- *les besoins non couverts...*

### **D. – Procédure d'accueil des enfants entrés dans l'année**

- *les entrées ;*
- *les procédures d'accueil mises en place ;*
- *les délais d'attente pour entrer au CAMSP...*

### **E. – Enfants sortis et fluidité des parcours**

- *les sorties ;*
- *les problèmes de fluidité à la sortie (enfants au CAMSP en attente d'une autre solution).*

### **F. – Ressources humaines Point sur le personnel et les moyens du CAMSP**

- *composition de l'équipe ;*
- *mobilité, recrutement, vacances de postes*
- *souhaits d'évolution...*

### **G. Point sur le partenariat**

- *actions marquantes ;*
- *bilan de l'année ;*
- *projets...*

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

#### Décision du 23 septembre 2024 modifiant la décision du 29 mars 2023 portant délégation de signature (service des affaires financières, sociales et logistiques)

NOR : AGRS2424041S

La secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2008 modifié portant organisation et attributions du secrétariat général du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu la décision du 29 mars 2023 portant délégation de signature (service des affaires financières, sociales et logistiques),

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La décision du 29 mars 2023 susvisée est ainsi modifiée :

1. A l'article 2 :

- au 2, les mots : « M. Moctar Diaby, adjoint à la cheffe de bureau, ingénieur d'études hors classe, et M. Patrick-Édouard Dodeigne, adjoint à la cheffe » sont remplacés par les mots : « M. Moctar Diaby, chef de bureau, ingénieur de recherche de deuxième classe, et M. Patrick-Édouard Dodeigne, adjoint au chef » ;
- au 4, après le mot : « attaché », est inséré le mot : « principal » ;
- au 5, les mots : « Mme Jocelyne Yalo, cheffe de bureau, attachée principale d'administration de l'Etat » sont supprimés ;

2. Au 2 de l'article 3, les mots : « Mme Sylvie Mabit, cheffe de bureau, cheffe de mission de l'agriculture et de l'environnement, et Mme Frédérique Renard, adjointe à la cheffe de bureau, attachée principale d'administration de l'Etat » sont remplacés par les mots : « Mme Frédérique Renard, cheffe de bureau, attachée principale d'administration de l'Etat » ;

3. A l'article 4 :

- au 1, les mots : « M. Jean-Louis Letonturier, adjoint au sous-directeur ; administrateur de l'Etat du premier grade » sont supprimés ;
- au 2, après le mot : « Etat », sont insérés les mots : « et Mme Amandine Collard, adjointe au chef de bureau, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement » ;
- au 5, le mot : « adjoint » est supprimé ;

4. A l'article 5 :

- au deuxième alinéa, le mot : « normale » est remplacé par le mot : « supérieure » ;
- au quatrième alinéa, après le mot : « administratif », sont insérés les mots : « de classe normale » ;
- au cinquième alinéa, les mots : « Mme Jocelyne Yalo, cheffe de bureau, attachée principale d'administration de l'Etat, et » sont supprimés ;

5. A l'article 6, les mots : « Délégation est donnée à M. Moctar Diaby, adjoint à la cheffe de bureau, ingénieur d'études hors classe, Mme Leldja Chaïb, chargée de mission, agente contractuelle, M. Grégor Appamon, chargé de mission, attaché principal d'administration de l'Etat, et M. Eddy Boisgard chargé de mission, attaché d'administration de l'Etat » sont remplacés par les mots : « Délégation est donnée à M. Moctar Diaby, chef de bureau, ingénieur de recherche de deuxième classe, Mme Leldja Chaïb, chargée de mission, agente contractuelle, et M. Grégor Appamon, chargé de mission, attaché principal d'administration de l'Etat ».

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 septembre 2024.

N. LE QUELLENEC

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe et du concours interne de recrutement de professeurs de sport

NOR : SPOH2423403A

Par arrêté du ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture du concours externe et du concours interne de recrutement de professeurs de sport dans l'option « conseillers d'animation sportive » et de concours externes dans l'option « conseiller technique sportif ». Dans l'option « conseiller technique sportif », les concours sont ouverts dans les disciplines : badminton, basket-ball, cyclisme, escrime, football, golf, handball, hockey sur glace, judo, natation, pentathlon moderne, rugby à 15, tir à l'arc, voile, études et sports sous-marins.

Les épreuves d'admissibilité du concours externe auront lieu le jeudi 6 et le vendredi 7 février 2025. L'épreuve d'admissibilité du concours interne aura lieu le jeudi 6 février 2025.

Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité de ces concours auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil et Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan à Arcueil (94114) ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants :

Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française).

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-de-professeurs-de-sport-308152> du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie.

Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix.

Les candidats au concours externe qui ne justifient pas d'une licence ou d'un diplôme classé au moins au niveau 6 en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ou d'un autre diplôme admis en équivalence, en application de l'arrêté du 5 septembre 1996 modifié fixant la liste des diplômes admis en équivalence à la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives en application du 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 4 du décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié, peuvent déposer une demande d'équivalence à la licence STAPS dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le dossier de demande d'équivalence de diplôme est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Le dossier de demande d'équivalence de diplôme dûment complété devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le mardi 26 novembre 2024.

Aucun dossier de demande d'équivalence de diplôme ne pourra être téléversé après cette date.

Les candidats admissibles devront transmettre pour la deuxième épreuve d'admission un dossier relatant leur parcours, leur expérience professionnelle ou associative dans le domaine du sport conforme au modèle disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier de présentation imprimé.

Le dossier de présentation devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le mardi 8 avril 2025.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le mardi 7 janvier 2025, le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours externes, au concours interne, leur répartition entre les options ainsi que par discipline pour l'option conseiller technique sportif du concours externe.

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS  
DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DE SPORT**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
<b>COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU CONCOURS ET À L'OPTION CHOISIS</b>	
OPTION CONSEILLER D'ANIMATION SPORTIVE CONCOURS EXTERNE <input type="checkbox"/> CONCOURS INTERNE <input type="checkbox"/>	
OPTION CONSEILLER TECHNIQUE SPORTIF (CONCOURS EXTERNE) <input type="checkbox"/>	
DISCIPLINE : .....	

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.  
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours de sélection sur épreuves pour le recrutement de professeurs de sport réservé aux sportifs de haut niveau**

NOR : SPOH2423406A

Par arrêté du ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture du concours de sélection sur épreuves pour le recrutement de professeurs de sport réservé aux sportifs de haut niveau.

L'épreuve d'admissibilité aura lieu le mercredi 5 février 2025.

Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

L'épreuve d'admissibilité de ce concours aura lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu de l'épreuve est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil et Versailles, l'épreuve se déroulera au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan à Arcueil (94114) ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu de l'épreuve est porté à la connaissance des candidats dans la convocation qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants :

Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française).

Les modalités d'inscription au concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-de-professeurs-de-sport-308152> du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie.

Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix.

Les candidats admissibles devront transmettre pour la deuxième épreuve d'admission un dossier relatant leur parcours, leur expérience professionnelle ou associative dans le domaine du sport conforme au modèle disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier de présentation imprimé.

Le dossier de présentation devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le mardi 8 avril 2025. L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard au plus tard mardi 7 janvier 2025, le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre de postes offerts.

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE SÉLECTION SUR ÉPREUVES  
POUR LE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DE SPORT RESERVÉ AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.  
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....

*Signature :*

---

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

NOR : SPOH2424976A

Par arrêté du ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse dans les spécialités « Education à l'environnement, au développement durable et à la culture scientifique et technique », « Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives », « Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives ».

Les épreuves d'admissibilité de ces concours auront lieu le jeudi 6 et le vendredi 7 février 2025.

Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité de ces concours auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil et Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan à Arcueil (94114) ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants :

Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française).

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-de-conseillers-d-education-populaire-et-de-jeunesse-308138> du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie.

Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix.

Les candidats au concours externe qui sont titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. En vue de la deuxième épreuve d'admission, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement conforme au modèle disponible mis à disposition dans son espace candidat, dès l'ouverture des registres d'inscription, sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'une fiche individuelle de renseignement imprimé.

La fiche individuelle de renseignement devra être téléversée dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le mardi 8 avril 2025 avant minuit. Aucune fiche ne pourra être téléversée après cette date.

Les candidats admissibles au concours interne et au troisième concours devront établir pour la deuxième épreuve d'admission un dossier de présentation de leur parcours conforme au modèle disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier de présentation imprimé.

Le dossier de présentation devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le mardi 8 avril 2025 avant minuit.

Aucun dossier de présentation ne pourra être téléversé après cette date.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le mardi 7 janvier 2025 avant minuit, le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts au concours externe, au concours interne et au troisième concours, ainsi que leur répartition par spécialité.

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DE CONSEILLERS D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)	
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :	
Nom de famille :	N° :	Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :	
Prénom(s) :	Ville : Pays :	
	Téléphone fixe : Téléphone portable :	
	Adresse électronique :	
<b>COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU CONCOURS CHOISI</b>		
CONCOURS EXTERNE <input type="checkbox"/>	CONCOURS INTERNE <input type="checkbox"/>	TROISIÈME CONCOURS <input type="checkbox"/>
SPECIALITÉ : .....		

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.  
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs

NOR : SPOH2424980A

Par arrêté du ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs dans les domaines du « sport » et de la « jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ».

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/concours-interne-de-recrutement-de-conseiller-technique-et-pedagogique-superieur-ctps-308155> du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Toute demande de dossier ou tout dossier posté après le délai fixé ci-dessus ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander le dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie (Caen).

Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix.

Les candidats devront transmettre en vue de l'épreuve d'admissibilité et de l'épreuve d'admission un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de RAEP.

Le dossier de RAEP devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le mardi 26 novembre 2024 (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le lundi 3 février 2025, le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre de postes offerts.

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS INTERNE  
DE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES SUPÉRIEURS**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
<b>COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU DOMAINE CHOISI</b>	
SPORT <input type="checkbox"/> JEUNESSE, ÉDUCATION POPULAIRE, VIE ASSOCIATIVE <input type="checkbox"/>	

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.  
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2<sup>e</sup> classe

NOR : ESRH2423646A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2<sup>e</sup> classe.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 21 mars 2025.

La date des épreuves orales d'admission sera fixée ultérieurement.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib> du 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comportant, au format PDF, les documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 7 novembre 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscriront auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscriront conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy	Guadeloupe

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Saint-Martin	
Saint-Pierre-et-Miquelon	Normandie
Wallis et Futuna	Wallis et Futuna

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscriront auprès du rectorat de leur choix.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 20 février 2025 (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/#/ABE>

Les candidats disposeront de leur relevé de note dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades. Aucun relevé de note n'est adressé par voie postale.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours.

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE  
POUR LE RECRUTEMENT DE MAGASINIERS DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAUX DE 2<sup>E</sup> CLASSE**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :
<b>COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANT AU CONCOURS CHOISI</b>	
CONCOURS EXTERNE <input type="checkbox"/>	CONCOURS INTERNE <input type="checkbox"/>

La demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm  
affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes  
et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.

Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple  
au plus tard le **7 novembre 2024** avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques**

NOR : ESRH2423652A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours se dérouleront les 17 et 18 mars 2025.

Les dates des épreuves orales d'admission seront fixées ultérieurement.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib> du 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comportant, au format PDF, les documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 7 novembre 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscriront auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscriront conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy	Guadeloupe

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Saint-Martin	
Saint-Pierre-et-Miquelon	Normandie
Wallis et Futuna	Wallis et Futuna

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscriront auprès du rectorat de leur choix.

En vue de la troisième épreuve orale d'admission du concours interne, les candidats admissibles établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle conforme au modèle disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats admissibles téléverseront leur dossier dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 27 mai 2025 (la date de téléversement faisant foi).

Tout dossier non conforme au modèle mis à disposition ainsi que l'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraînent l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 10 février 2025 (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/#/ABE>

Les candidats disposeront de leur relevé de note dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades. Aucun relevé de note n'est adressé par voie postale.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours.

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE CONSERVATEURS STAGIAIRES, ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES

**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription**

*Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :
<b>COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANT AU CONCOURS CHOISI</b>	
CONCOURS EXTERNE <input type="checkbox"/>	CONCOURS INTERNE <input type="checkbox"/>

La demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.

Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le **7 novembre 2024** avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ..... , le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe spécial pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR : ESRH2423663A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un concours externe spécial de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux titulaires d'un doctorat.

L'épreuve écrite d'admissibilité du concours se déroulera le 18 mars 2025.

Les dates de l'épreuve orale d'admission seront fixées ultérieurement.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib> du 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comportant, au format PDF, les documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 7 novembre 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscriront auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscriront conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Saint-Barthélemy Saint-Martin	Guadeloupe
Saint-Pierre-et-Miquelon	Normandie
Wallis et Futuna	Wallis et Futuna

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscriront auprès du rectorat de leur choix.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury établissent, conformément aux dispositions du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, un dossier qui comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- a) Un exposé de leurs titres et travaux ;
- b) Un *curriculum vitae* dactylographié de deux pages au plus, décrivant leur parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;
- c) Une lettre de motivation, dans laquelle les candidats présenteront notamment les éléments qui constituent, selon eux, les acquis de leur expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche.

Les candidats admissibles téléverseront leur dossier dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 27 mai 2025 (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 10 février 2025 (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/#/ABE>

Les candidats disposeront de leur relevé de note dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades. Aucun relevé de note n'est adressé par voie postale.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts au concours.

## ANNEXE

## DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE SPÉCIAL POUR LE RECRUTEMENT DE CONSERVATEURS STAGIAIRES, ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES

**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :

La demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.

Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le **7 novembre 2024** avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....

*Signature :*

---

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle**

NOR : ESRH2423698A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre de postes offerts à cet examen professionnel.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet du 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comportant, au format PDF, les documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 7 novembre 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscriront auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscriront conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy Saint-Martin	Guadeloupe

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Saint-Pierre-et-Miquelon	Normandie
Wallis et Futuna	Wallis et Futuna

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscriront auprès du rectorat de leur choix.

En vue de l'épreuve d'admissibilité, les candidats établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle conforme au modèle disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats téléverseront leur dossier dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 26 novembre 2024 (la date de téléversement faisant foi).

Tout dossier non conforme au modèle mis à disposition ainsi que l'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraînent l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

La date de l'épreuve orale sera fixée ultérieurement.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 20 janvier 2025 (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/#/ABE>

Les candidats disposeront de leur relevé de note dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades. Aucun relevé de note n'est adressé par voie postale.

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT  
AU GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE ASSISTANT SPÉCIALISÉ DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :

La demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm  
affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes  
et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.

Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple  
au plus tard le 7 novembre 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ..... , le .....  
*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

NOR : ESRH2423712A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre de postes offerts à cet examen professionnel.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet du 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comportant, au format PDF, les documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 7 novembre 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscriront auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscriront conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy Saint-Martin	Guadeloupe

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Saint-Pierre-et-Miquelon	Normandie
Wallis et Futuna	Wallis et Futuna

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscriront auprès du rectorat de leur choix.

En vue de l'épreuve d'admissibilité, les candidats établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle conforme au modèle disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats téléverseront leur dossier dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 26 novembre 2024 (la date de téléversement faisant foi).

Tout dossier non conforme au modèle mis à disposition ainsi que l'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraînent l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

La date de l'épreuve orale sera fixée ultérieurement.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 20 janvier 2025 (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/#/ABE>

Les candidats disposeront de leur relevé de note dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades. Aucun relevé de note n'est adressé par voie postale.

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE ASSISTANT SPÉCIALISÉ DE CLASSE SUPÉRIEURE**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :

La demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm  
affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes  
et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.

Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple  
au plus tard le 7 novembre 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ..... , le .....  
*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale

NOR : ESRH2423715A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 6 février 2025.

La date de l'épreuve orale d'admission sera fixée ultérieurement.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib> du 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comportant, au format PDF, les documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 7 novembre 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscriront auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscriront conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy	Guadeloupe

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Saint-Martin	
Saint-Pierre-et-Miquelon	Normandie
Wallis et Futuna	Wallis et Futuna

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscriront auprès du rectorat de leur choix.

En vue de l'épreuve orale d'admission du concours externe, le candidat admissible établit une fiche individuelle de renseignement conforme au modèle disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'une fiche individuelle de renseignement imprimée.

La fiche individuelle de renseignement dûment complétée devra obligatoirement être téléversée dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 4 avril 2025 (la date de téléversement faisant foi).

Toute fiche non conforme au modèle mis à disposition ainsi que l'absence de fiche ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraînent l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

En vue de l'épreuve orale d'admission du concours interne, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle conforme au modèle disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dûment complété devra obligatoirement être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 4 avril 2025 (la date de téléversement faisant foi).

Tout dossier non conforme au modèle mis à disposition ainsi que l'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraînent l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 7 janvier 2025 (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/#/ABE>

Les candidats disposeront de leur relevé de note dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades. Aucun relevé de note n'est adressé par voie postale.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours.

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE  
POUR LE RECRUTEMENT DE BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANTS SPÉCIALISÉS DE CLASSE NORMALE**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :
<b>COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANT AU CONCOURS CHOISI</b>	
CONCOURS EXTERNE <input type="checkbox"/>	CONCOURS INTERNE <input type="checkbox"/>

La demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm  
affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes  
et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.

Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple  
au plus tard le 7 novembre 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe

NOR : ESRH2423720A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre de postes offerts à cet examen professionnel.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet du 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comportant, au format PDF, les documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 7 novembre 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscriront auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscriront conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy Saint-Martin	Guadeloupe

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Saint-Pierre-et-Miquelon	Normandie
Wallis et Futuna	Wallis et Futuna

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscriront auprès du rectorat de leur choix.

En vue de l'épreuve d'admissibilité, les candidats établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle conforme au modèle disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats téléverseront leur dossier dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 26 novembre 2024 (la date de téléversement faisant foi).

Tout dossier non conforme au modèle mis à disposition ainsi que l'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraînent l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

La date de l'épreuve orale sera fixée ultérieurement.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 20 janvier 2025 (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/#/ABE>

Les candidats disposeront de leur relevé de note dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades. Aucun relevé de note n'est adressé par voie postale.

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE HORS CLASSE**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :

La demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm  
affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes  
et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.

Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple  
au plus tard le **7 novembre 2024** avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ..... , le .....

*Signature :*

---

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de bibliothécaires

NOR : ESRH2423724A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de recrutement de bibliothécaires.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les 6 et 7 février 2025.

Les dates des épreuves orales d'admission seront fixées ultérieurement.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib> du 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comportant, au format PDF, les documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 7 novembre 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscriront auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscriront conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy Saint-Martin	Guadeloupe

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Saint-Pierre-et-Miquelon	Normandie
Wallis et Futuna	Wallis et Futuna

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscriront auprès du rectorat de leur choix.

En vue de la première épreuve orale d'admission du concours interne, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle conforme au modèle disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats admissibles téléverseront leur dossier dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 4 avril 2025 (la date de téléversement faisant foi).

Tout dossier non conforme au modèle mis à disposition ainsi que l'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraînent l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 7 janvier 2025 (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/#/ABE>

Les candidats disposeront de leur relevé de note dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades. Aucun relevé de note n'est adressé par voie postale.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours.

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS EXTERNE  
ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE BIBLIOTHÉCAIRES**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :
<b>COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANT AU CONCOURS CHOISI</b>	
CONCOURS EXTERNE <input type="checkbox"/>	CONCOURS INTERNE <input type="checkbox"/>

La demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm  
affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes  
et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.

Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple  
au plus tard le **7 novembre 2024** avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe spécial pour le recrutement de bibliothécaires

NOR : ESRH2423725A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture du concours externe spécial de recrutement de bibliothécaires, réservé aux titulaires d'un doctorat.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 6 février 2025.

Les dates de l'épreuve orale d'admission seront fixées ultérieurement.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib> du 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 heures, au 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comportant, au format PDF, les documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 7 novembre 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscriront auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscriront conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy Saint-Martin	Guadeloupe

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Saint-Pierre-et-Miquelon	Normandie
Wallis et Futuna	Wallis et Futuna

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscriront auprès du rectorat de leur choix.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury établissent, conformément aux dispositions du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 février 2018 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement de bibliothécaires, un dossier qui comporte obligatoirement les pièces suivantes :

a) Un exposé de ses titres et travaux ;

b) Un *curriculum vitae* dactylographié de deux pages au plus, décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;

c) Une lettre de motivation, dans laquelle le candidat présentera notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche.

Les candidats admissibles téléverseront leur dossier dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 4 avril 2025 (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 7 janvier 2025 (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/#/ABE>

Les candidats disposeront de leur relevé de note dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades. Aucun relevé de note n'est adressé par voie postale.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts au concours.

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE SPÉCIAL  
POUR LE RECRUTEMENT DE BIBLIOTHÉCAIRES**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2025*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :

La demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm  
affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes  
et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.

Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple  
au plus tard le **7 novembre 2024** avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....

*Signature :*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 26 septembre 2024 fixant le nombre de places offertes aux concours pour le recrutement de personnels de catégorie C des ministères économiques et financiers au titre de l'année 2024**

NOR : BCPE2425497A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, en date du 26 septembre 2024, le nombre total de places offertes aux concours pour le recrutement de personnels de catégorie C des ministères économiques et financiers au titre de l'année 2024, ouverts par l'arrêté du 12 avril 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de personnels de catégorie C des ministères économiques et financiers, est fixé à 1 633.

A. – Places offertes dans la branche administrative :

I. – Corps des agents administratifs des finances publiques

Le nombre total de places offertes est fixé à 1 378.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

1. Concours externe : 918 places ;

2. Concours interne : 460 places.

En outre, 163 places seront offertes aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et 86 places seront offertes par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

II. – Corps des agents de constatation des douanes dans la branche du contrôle des opérations commerciales et d'administration générale

Le nombre total de places offertes est fixé à 15.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

1. Concours externe : 10 places ;

2. Concours interne : 5 places.

En outre, 26 places seront offertes aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et 1 place sera offerte par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

B. – Places offertes dans la branche de la surveillance :

Le nombre total de places offertes dans le corps des agents de constatation des douanes dans la branche de la surveillance est fixé à 240.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

– pour les concours dont les affectations sont nationales :

1. Concours externe : 100 places ;

2. Concours interne : 50 places ;

– pour les concours dont les affectations sont situées dans la région Hauts-de-France :

1. Concours externe : 26 places ;

2. Concours interne : 14 places ;

– pour les concours dont les affectations sont situées dans la région Auvergne-Rhône-Alpes :

1. Concours externe : 33 places ;

2. Concours interne : 17 places.

A défaut de candidate ou de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, pour exercer les fonctions d'agent administratif principal des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ou d'agent de constatation

principal des douanes de 2<sup>e</sup> classe dans la branche du contrôle des opérations commerciales et d'administration générale, l'emploi vacant ne peut être pourvu qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 de ce code, et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidate ou de candidat qualifié pour exercer les fonctions d'agent administratif principal des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ou d'agent de constatation principal des douanes de 2<sup>e</sup> classe dans la branche du contrôle des opérations commerciales et d'administration générale, ou en cas de refus de la candidate ou du candidat, l'emploi non pourvu dans les conditions définies à l'article L. 242-7 précité s'ajoute aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant, dans les conditions définies à l'article R. 242-21 du même code.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

#### Décision du 26 septembre 2024 portant délégation de signature (service de contrôle budgétaire et comptable ministériel)

NOR : BCPE2425553S

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des ministères économiques et financiers,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination de contrôleurs budgétaires et comptables ministériels ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives aux centres de gestion financière placés sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des ministères économiques et financiers,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs aux opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

Mme Magali Bellec, attachée principale d'administration, cheffe du service centre de gestion financière 1 ;

Mme Véronique Capdepont-Bourzeix, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe à la cheffe du service centre de gestion financière 1 ;

M. Sébastien Nicoli, contrôleur des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe, adjoint à la cheffe du service centre de gestion financière 1 ;

M. Jean-Charles Bénamou, contrôleur des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe ;

Mme Murielle Joachim, contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Patricia Asseuwa, secrétaire administrative de classe supérieure ;

Mme Samira Kassem, contrôleuse des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;

Mme Julie Nabeyrat, contrôleuse des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;

Mme Hayat Gheddab, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

Mme Marie-Claude Louisy-Louis, secrétaire administrative de classe supérieure ;

Mme Patricia Mohamed-Kassime, contrôleuse des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe, jusqu'au 31 octobre 2024 inclus ;

Mme Fabienne Pancrate, secrétaire administrative de classe supérieure ;

Mme Gwénaelle Abiven, contrôleuse des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;

Mme Roxane Paris, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

M. Sébastien Povia, contrôleur des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;

M. Olivier Ranaivo, contrôleur des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;

M. Jean-François Rotardier, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, jusqu'au 31 octobre 2024 inclus ;

Mme Agnès Trépat, contrôleuse des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe ;

Mme Christine Verbeck, contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Jenny Belzit, contrôleuse des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;

M. Florent Chague, contrôleur des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;

M. Grégory Mora, agent administratif principal des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;

Mme Vanessa Dubert, inspectrice des finances publiques, cheffe du service centre de gestion financière 2 ;

Mme Isabelle Barnouin, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au chef du service centre de gestion financière 2 ;

M. Jean-Philippe Reynes, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au chef du service centre de gestion financière 2 ;

Mme Dominique Bogat-Latapie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

M. Djemel Boumaza, contrôleur des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe ;

M. Christophe Busson, agent administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

Mme Brigitte Cidon-Trancho, contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Céline Delesalle, contrôleuse des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe, jusqu'au 13 octobre 2024 inclus ;

Mme Sandrine Hammad, contrôleuse des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;

M. Moussa Diop, secrétaire administratif de classe normale ;

Mme Valérie Esbroc, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

Mme Bettina Fournier, secrétaire administrative de classe normale ;

Mme Fabienne Gaudin, secrétaire administrative de classe supérieure ;

Mme Chantal Gueret, contrôleuse principale des finances publiques ;

M. François Leclercq, contrôleur principal des finances publiques ;

Mme Sandrine Magot, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

Mme Mélanie Mellionec, attachée d'administration ;

M. Gilles Miragliotta, agent administratif principal des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe ;

Mme Anita Nicolas, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

Mme Pascale Richepi, contrôleuse des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe ;

Mme Ibtissam-Leïla Tiab, secrétaire administrative de classe supérieure ;

M. Paul Tran, contrôleur des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe ;

Mme Chantal Ratna, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

Mme Roxane Da Costa, inspectrice des finances publiques, cheffe du service centre de gestion financière 3 ;

Mme Corinne Berardo, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe à la cheffe du service centre de gestion financière 3 ;

M. Soufiane Radhouani, contrôleur des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe, adjoint à la cheffe du service centre de gestion financière 3 ;

Mme Vanessa Bocage, secrétaire administrative de classe supérieure ;

Mme Isabelle Bourdier, contrôleuse des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe ;

Mme Bénédicte Bozo Berrios, contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Elodie Chochoy, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

Mme Elsa Reboul, contrôleuse des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;

Mme Marie-Francoise Gery, contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Nathalie Guyot, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

Mme Joséphine Vallee, contrôleuse des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe ;

Mme Christelle Ginisty, contrôleuse des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe ;

Mme Sylvie Le Cosquer, contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Lynda Lebon, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

Mme Sakhina Mechitoua, contrôleuse principale des finances publiques ;

M. Jean-Marc Michaud, contrôleur principal des finances publiques ;

Mme Véronique Ripoll, contrôleuse des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;

Mme Danielle Soulier, secrétaire administrative de classe supérieure ;

Mme Mariama Tetegan, contrôleuse des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;

Mme Diane Yabre, contrôleuse des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;

M. Jean-Yves Lagadec, agent administratif principal des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe ;

Mme Béatrice Ceunebrock, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de la division dépense au sein du département comptable ministériel ;

M. Patrick Arnold, inspecteur des finances publiques, chef du service centre de gestion financière 4 ;

Mme Nadine Caugan, contrôleuse des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe, adjointe au chef de service centre de gestion financière 4 ;

Mme Alexia Bas, agente administrative principale des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;

Mme Isabelle Bry, contrôleuse principale des finances publiques ;

M. Bruno Duhamel, contrôleur des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe ;

Mme Amanda Edmond, contrôleuse des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;

M. Matthieu Folli, contrôleur des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;

Mme Stephanie Gueguen, contrôleuse des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;

Mme Edwige Husson, contrôleuse des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe ;

Mme Justine Kobli, agente administrative principale des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;  
Mme Annabella Mendes, contrôleur des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;  
Mme Anabela Scappaticci, agente administrative principale des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;  
Mme Tatiana Rampath, contrôleur des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;  
Mme Emeline Robert, contrôleur des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;  
Mme Agnes Roux, contrôleur principale des finances publiques ;  
Mme Isabelle Trouvat, contrôleur des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;  
Mme Isabelle Voegele, agente administrative principale des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe ;  
M. David Altenor, contrôleur des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;  
M. Guillaume Pruvot, agent administratif principal des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;  
Mme Caroline Albano, inspectrice des finances publiques, cheffe du service centre de gestion financière 5 ;  
Mme Stéphanie Antonio, contrôleur des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe, adjointe à la cheffe du service centre de gestion financière 5 ;  
Mme Myriam Toret, agente contractuelle de catégorie C ;  
Mme Vanessa Aglas, contrôleur des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe ;  
Mme Sandrine Attrazic, agente administrative principale des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe ;  
M. Alain Deotti, agent administratif principal des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;  
Mme Cynthia Matti, agente administrative principale des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;  
M. Loïc Poinson, contrôleur des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;  
Mme Aurélie Clairon, contrôleur des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe ;  
Mme Fabienne Maréchal, contrôleur des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;  
M. Franck Corraza, agent administratif principal des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;  
Mme Lindsey Bolivard, contrôleur des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe ;  
Mme Clotilde Faye, contrôleur des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;  
Mme Aude Reder, contrôleur des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;  
M. Sébastien Rotardier, contrôleur des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;  
Mme Hélène Lafont, contrôleur des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;  
Mme Coralie Beaugard, inspectrice des finances publiques, cheffe du service dépenses transverses ;  
M. Valéry Dumont, contrôleur principal des finances publiques, adjoint à la cheffe du service dépenses transverses ;  
Mme Laurence Cole, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;  
Mme Hanane Ghomid, contrôleur des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;  
Mme Pascale Ringot, contrôleur de l'INSEE de 2<sup>e</sup> classe ;  
Mme Christelle Vanderbach, inspectrice des finances publiques ;  
M. Aurélien Poisson, contrôleur des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe ;  
M. Rémy Rougeot, contrôleur des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe ;  
Mme Clotilde Afriad, contrôleur des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe ;  
Mme Myrtha Robertson, contrôleur des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ;  
Mme Hélène Rossignol, contrôleur principale des finances publiques.

**Art. 2.** – La décision du 27 août 2024 portant délégation de signature (service de contrôle budgétaire et comptable ministériel) (NOR : ECOE2422942S) est abrogée.

**Art. 3.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2024.

G. GAUBERT

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

#### Décision du 26 septembre 2024 portant délégation de signature (service de contrôle budgétaire et comptable ministériel)

NOR : BCPE2425555S

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2018 modifié fixant l'assignation comptable de dépenses et de recettes sur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 modifié fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination de contrôleurs budgétaires et comptables ministériels,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à Mme Elodie Lefebvre, cheffe du département comptable ministériel, à Mme Carine Choquet, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe à la cheffe du département comptable ministériel, à Mme Violaine Olive, inspectrice principale des finances publiques, chargée de l'animation, de la qualité et de l'expertise au sein du département comptable ministériel, à M. Yann Mordant, inspecteur principal des finances publiques, chargé de l'audit et du contrôle interne au sein du département comptable ministériel, à Mme Agnès Gallot, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division dépense au sein du département comptable ministériel, à Mme Virginie Vasseur, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe à la responsable de la division dépense au sein du département comptable ministériel, à Mme Béatrice Ceunebrock, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de la division dépense au sein du département comptable ministériel, à Mme Joëlle Perrier, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division financière au sein du département comptable ministériel, à Mme Cécile Marenati, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division comptabilité au sein du département comptable ministériel, et à M. Christophe Hebet, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division informatique au sein du service du contrôle budgétaire et comptable ministériel, à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 8 du décret du 18 novembre 2005 susvisé, les actes relatifs à l'exercice des fonctions de comptable assignataire des ordonnateurs principaux ainsi que ceux mentionnés à l'annexe G de l'arrêté du 23 décembre 2019 modifié susvisés, ainsi que les actes de gestion courante associés.

**Art. 2.** – Délégations spéciales sont données à :

Mme Amandine Poinsot, inspectrice des finances publiques, cheffe du service soutien, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

M. Eric Lemaine, contrôleur principal des finances publiques, adjoint à la cheffe du service soutien, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

M. Batiste Herland, inspecteur des finances publiques, chef du service Europe et correspondants, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

M. Xavier Rollet, contrôleur des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe, adjoint au chef du service Europe et correspondants, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

M. Claude Rouchon, contrôleur des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service Europe et correspondants ;

M. Mickaël Errico, inspecteur des finances publiques, chef du service dettes et banque, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

Mme Solange Boitel, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au chef du service dettes et banque, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

M. Samir Zakrani, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au chef de service dettes et banque, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

Mme Magali Bellec, attachée principale d'administration, cheffe du service centre de gestion financière 1, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

Mme Véronique Capdepont-Bourzeix, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe à la cheffe du service centre de gestion financière 1, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

M. Sébastien Nicoli, contrôleur des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe, adjoint à la cheffe du service centre de gestion financière 1, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

Mme Vanessa Dubert, inspectrice des finances publiques, cheffe du service centre de gestion financière 2, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

M. Jean-Philippe Reynes, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au chef du service centre de gestion financière 2, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

Mme Isabelle Barnouin, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au chef du service centre de gestion financière 2, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

Mme Roxane Da Costa, inspectrice des finances publiques, cheffe du service centre de gestion financière 3, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

M. Soufiane Radhouani, contrôleur des finances publiques de 1<sup>e</sup> classe, adjoint à la cheffe du service centre de gestion financière 3, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

Mme Corinne Bérardo, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe à la cheffe du service centre de gestion financière 3, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

M. Patrick Arnold, inspecteur des finances publiques, chef du service centre de gestion financière 4, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

Mme Nadine Caugan, contrôleuse des finances publiques de 1<sup>e</sup> classe, adjointe au chef du service centre de gestion financière 4, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

Mme Caroline Albano, inspectrice des finances publiques, cheffe du service centre de gestion financière 5, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

Mme Stéphanie Antonio, contrôleuse des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe, adjointe à la cheffe du service centre de gestion financière 5, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

Mme Coralie Beaugard, inspectrice des finances publiques, cheffe du service dépenses transverses, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

M. Valéry Dumont, contrôleur principal des finances publiques, adjoint à la cheffe du service dépenses transverses, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

M. Gabriel Accou, inspecteur des finances publiques, chef du service pilotage, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

Mme Claire Bray, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service pilotage, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

Mme Karine Daumail, contrôleuse des finances publiques de 1<sup>e</sup> classe, adjointe au chef du service pilotage, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

Mme Solène Riche, inspectrice des finances publiques, cheffe du service comptabilité centrale, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

Mme Marie-Thérèse Monnier, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au chef du service comptabilité centrale, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

M. Cyrille Malvaux, inspecteur des finances publiques, chef du service recettes, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

M. Bruno Edragas, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au chef du service recettes, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

Mme Tatiana Adong, inspectrice des finances publiques, cheffe du service immobilisations financières, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

Mme Nathalie Vial, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe à la cheffe du service immobilisations financières, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

Mme Aziza Aït Lhaj Ali, inspectrice des finances publiques, chargée de mission auprès de la mission contrôle interne, qualité et expertise, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

Mme Joëlle Grattepanche, inspectrice des finances publiques, chargée de mission auprès de la mission contrôle interne, qualité et expertise, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

M. Romain Gobbo, inspecteur des finances publiques, chargé de mission auprès de la mission contrôle interne, qualité et expertise, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

Mme Alessandra Passos, inspectrice des finances publiques, chargée de mission auprès de la mission contrôle interne, qualité et expertise, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

M. Jean-Louis Pugibet, inspecteur des finances publiques, chargé de mission auprès de la mission contrôle interne, qualité et expertise, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service.

**Art. 3.** – Délégation spéciale est donnée à Mme Christelle Vanderbach, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer les ordres de virement et de les valider dans les outils de banque en ligne.

Délégation spéciale est donnée à M. Cyrille Malvaux, inspecteur des finances publiques, chef du service recettes, à l'effet de signer les ordres de virement et de les valider dans les outils de banque en ligne.

Délégation spéciale est donnée à M. David Lacroix, contrôleur des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe au service dettes et banque, à l'effet de signer les ordres de virement et de les valider dans les outils de banque en ligne.

Délégation spéciale est donnée à M. Pierre-Yves Guennoc, contrôleur principal des finances publiques au service dettes et banque, à l'effet de signer les ordres de virement et de les valider dans les outils de banque en ligne.

**Art. 4.** – La décision du 27 août 2024 portant délégation de signature (service de contrôle budgétaire et comptable ministériel) (NOR : *ECOE2422951S*) est abrogée.

**Art. 5.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2024.

G. GAUBERT

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 24 septembre 2024 portant nomination d'un contrôleur général des services actifs de la police nationale

NOR : INTC2423097A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 24 septembre 2024, M. Jean-Baptiste DULION, commissaire général de police, chargé de mission des jeux Olympiques et Paralympiques auprès du cabinet du préfet de police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef de la mission outre-mer à la direction générale de la police nationale à Paris (75), pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de six ans.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 26 septembre 2024 portant nomination d'un inspecteur général des services actifs de la police nationale

NOR : INTC2423736A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 26 septembre 2024, M. Vincent LE BEGUEC, inspecteur général des services actifs de la police nationale, est reconduit dans les fonctions de directeur de cabinet du directeur général de la police nationale à Paris (75), pour une durée de trois ans, à compter du 11 octobre 2024.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 27 septembre 2024 portant nomination (administration territoriale)

NOR : INTP2424516A

Par arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 27 septembre 2024, M. Régis PASSERIEUX, administrateur de l'Etat du deuxième grade, est nommé expert de haut niveau (groupe I), « délégué à la transition écologique et énergétique de la zone Fos-Berre » auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 30 septembre 2024, pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Arrêté du 27 septembre 2024 portant nomination (administration centrale)

NOR : MEND2423792A

Par arrêté du Premier ministre, de la ministre de l'éducation nationale, du ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 septembre 2024, M. Dominique VIALLE, administrateur de l'Etat du deuxième grade, est nommé sous-directeur du pilotage des ressources humaines au sein du service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire à la direction générale des ressources humaines à l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, des sports, de la jeunesse et de la vie associative et de l'enseignement supérieur et de la recherche, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

#### Arrêté du 27 septembre 2024 portant nomination (administration centrale)

NOR : EAEA2420825A

Par arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Europe et des affaires étrangères en date du 27 septembre 2024, M. Hugues PASQUIER DE FRANCLIEU, administrateur de l'Etat du deuxième grade, est nommé sous-directeur du commerce extérieur et de la coopération économique (groupe B) à la direction de la diplomatie économique au ministère de l'Europe et des affaires étrangères, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

**Arrêté du 25 septembre 2024 portant nomination au conseil d'administration  
de la caisse centrale d'activités sociales des industries électriques et gazières**

NOR : *TECR2425426A*

Par arrêté de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques en date du 25 septembre 2024, sur la proposition de la fédération CFE-CGC énergies, M. Florent LATREILLE est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la caisse centrale d'activités sociales des industries électriques et gazières, en remplacement de Mme Nathalie VIGNAUD-SAUNIER.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

#### Arrêté du 17 septembre 2024 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences

NOR : ECOI2424390A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 17 septembre 2024, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences :

*Sur proposition du ministre de la défense*

M. Alain MUSY, en remplacement de M. Laurent CHAPELLE.

*Sur proposition du ministre de l'intérieur*

M. Rémi DE GOUVION SAINT-CYR, en remplacement de M. Olivier LANGOU.

*Sur proposition du ministre chargé de l'outre-mer*

Mme Mélanie BERTON-OLSCHEWSKI, en remplacement de Mme Alexandra STURDZA.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

#### Arrêté du 24 septembre 2024 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de l'Institut d'émission d'outre-mer

NOR : ECOT2425216A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 24 septembre 2024, M. Didier JANCI est nommé commissaire du Gouvernement auprès de l'Institut d'émission d'outre-mer, en remplacement de M. Yves ULMANN, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

**Arrêté du 26 septembre 2024 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence française de développement**

NOR : ECOT2425213A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 26 septembre 2024, M. Didier JANCI est nommé commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence française de développement, en remplacement de M. Yves ULMANN, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

#### Arrêté du 26 septembre 2024 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de la Société PROPARCO

NOR : ECOT2425214A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 26 septembre 2024, M. Didier JANCI est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la Société PROPARCO, en remplacement de M. Yves ULMANN, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

**Arrêté du 26 septembre 2024 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de la Société de crédit et de développement de l'Océanie (SOCREDO)**

NOR : ECOT2425215A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 26 septembre 2024, M. Didier JANCI est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la Société de crédit et de développement de l'Océanie (SOCREDO), en remplacement de M. Yves ULMANN, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACCÈS AUX SOINS

**Arrêté du 24 septembre 2024 portant modification de l'arrêté du 12 juillet 2024 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « néphrologie » en application des dispositions du B du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 modifiée**

NOR : MSAN2425788A

Par arrêté de la ministre de la santé et de l'accès aux soins en date du 24 septembre 2024, l'arrêté du 12 juillet 2024 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « néphrologie » en application des dispositions du B du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 modifiée, est modifié comme suit :

Au lieu de :

« M. KALAMBACK DE FOSSOKACK (Hans, Peter), né le 17 mars 1982 à Ngaoundere (Cameroun). »,

lire :

« M. KALAMBACK DE FOSSOKACK (Hans-Peter), né le 17 mars 1982 à Ngaoundere (Cameroun). »

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACCÈS AUX SOINS

**Arrêté du 27 septembre 2024 portant modification de l'arrêté du 26 juin 2024 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « urologie » en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (I) du code de la santé publique et du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 modifiée**

NOR : MSAN2425795A

Par arrêté de la ministre de la santé et de l'accès aux soins en date du 27 septembre 2024, l'arrêté du 26 juin 2024 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « urologie » en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (I) du code de la santé publique et du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 est modifié comme suit :

Au lieu de :

« M. HANNA (Elie), né le 12 mai 1990 à Ain El Remmaneh (Liban). »,

lire :

« M. HANNA (Elie), né le 5 décembre 1990 à Ain El Remmaneh (Liban). »

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Arrêté du 16 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 17 mai 2023 portant nomination des membres de la Commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture**

NOR : AGRS2423507A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 16 septembre 2024, au 8° de l'arrêté du 17 mai 2023 portant nomination des membres de la Commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture, les mots : « M. le docteur Patrice HEURTAUT » sont remplacés par les mots : « Mme la docteure Dominique SEMERARO » et les mots : « Mme le docteur Dominique SEMERARO » sont remplacés par les mots : « M. le docteur David MUSSARD ».

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Arrêté du 25 septembre 2024 portant nomination à la commission nationale de la certification environnementale du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire**

NOR : AGRT2417000A

Par arrêté de la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt en date du 25 septembre 2024 :

M. Patrick FALCONE est nommé président de la commission nationale de la certification environnementale du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, prévue à l'article D. 611-18 du code rural et de la pêche maritime.

Mme Adeline ALONSO UGAGLIA est nommée vice-présidente de cette même commission.

Sont nommés membres de la commission nationale de la certification environnementale :

I. – Au titre du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, outre les représentants de l'administration prévus à l'article D. 611-19 du code rural et de la pêche maritime :

1. En qualité de représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale mentionnées au 10<sup>o</sup> du I de l'article D. 611-1 du code rural et de la pêche maritime :

- M. Denis VELUT, de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) ;
- M. Benoît PIETREMENT, de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles ;
- M. Guillaume GAUTHIER de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles ;
- M. Pol DEVILLERS des Jeunes Agriculteurs ;
- M. Tristan ARLAUD de la Coordination rurale Union nationale ;
- M. Jean-Bernard LOZIER de la Confédération paysanne.

2. En qualité de représentant de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), M. Philippe NOYAU.

3. En qualité de représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

- Mme Pauline LAVOISY de Noé ;
- Mme Eliane AUBERGER de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN) ;
- Mme Florence MOESCH de la Fédération des Parcs Régionaux Naturels (FNPR).

4. En qualité de représentants de la transformation des produits agricoles :

- M. Pierre-Marie DECORET de l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA) ;
- Mme Capucine LAURENT de l'Association nationale des industries alimentaires ;
- M. Hervé SCHWENDENMANN de La Coopération Agricole.

5. En qualité de représentants de la commercialisation des produits agricoles :

- Mme Emmanuelle FELCE de la Fédération du négoce agricole (FNA) ;
- M. Rémi LECERF de la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD) ;
- Mme Sandrine BIZE de la Confédération générale de l'alimentation en détail (CGAD).

6. En qualité de représentants des associations de consommateurs :

- Mme Selma AMIMI de la Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) ;
- M. Olivier ROYER de l'Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC).

7. En qualité de représentants des syndicats représentatifs des salariés des filières agricoles et alimentaires :

- M. Gaël DAVID, de la Fédération générale agroalimentaire-Confédération française démocratique du travail (FGA-CFDT).

8. En qualité de représentant de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA), M. Gurvan CEDELLE.

II. – Au titre des personnalités extérieures au Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, sont nommés :

1. En qualité de représentants des organismes certificateurs :

– M. Fabien ZEDDE de l'Association des organismes certificateurs pour la promotion des systèmes de certification de produits du secteur agroalimentaire (CEPRAL).

2. En qualité de représentants des organismes compétents en matière agricole et environnementale :

– M. Valéry MORARD de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;

– M. Benoît DROUIN du Réseau CIVAM ;

– Mme Carole LY de l'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO) ;

– Mme Hélène GROSS, de l'Association de coordination technique agricole (ACTA).

3. En qualité de représentant de Régions de France (anciennement Association des régions de France), M. Jean-Pierre RAYNAUD.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

#### Arrêté du 26 septembre 2024 portant nomination des membres du conseil spécialisé de FranceAgriMer pour « fruits et légumes »

NOR : AGRT2421777A

Par arrêté de la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt en date du 26 septembre 2024 :

I. – En application des articles D. 621-10, D. 621-18-1 et D. 621-20 du code rural et de la pêche maritime, sont nommés pour cinq ans membres du conseil spécialisé de FranceAgriMer « fruits et légumes » avec voix délibérative :

*En qualité de personnalités représentant la production agricole*

M. SOUBEYRAND (Aurélien).  
M. VILA (Bruno).  
M. LEGRAS (Éric).  
M. PEENAERT (Antoine).  
M. GALINAT (Arthur).  
M. PIERRE (Patrick).  
Mme COLAS (Sylvie).  
M. SFILIGOÏ (Philippe).

*En qualité de personnalité représentant les organisations économiques  
de producteurs hors secteur coopératif*

M. DARNAUD (Bruno).

*En qualité de personnalités représentant le secteur coopératif agricole*

M. ROUSSE (Christophe).  
M. REHLINGER (Bertrand).

*En qualité de personnalités représentant la transformation et la commercialisation*

Mme ALARY (Sabine).  
Mme LE BAIL (Véronique).  
M. PÈRE (Dominique).  
Mme EMERIT (Myriam).  
M. MARQUES (Didier).  
M. BOCQUELET (Hubert).  
Mme TEYSSEDRE (Christel).  
M. MAHINTACH (Jeff).  
Mme LIEUBEAU (Sophie).

*En qualité de personnalité représentant les salariés de la filière*

Mme DOUSSAINT (Valérie).

*En qualité de personnalité représentant les consommateurs*

Mme TRUQUIN (Stéphanie).

*En qualité de personnalité représentant les régions*

Mme GASQUET (Stéphanie).

II. – En application de l'article D. 621-10, D. 621-18-1 et D. 621-20 du code rural et de la pêche maritime, sont nommés pour cinq ans membres du conseil spécialisé de FranceAgriMer « fruits et légumes » avec voix consultative :

*En qualité de personnalités représentant les organisations  
interprofessionnelles reconnues au niveau national*

M. GRANDIN (Laurent).

Mme CASSIGNOL (Victoire).

M. DUSSURGEY (Joanny).

M. DEQUEKER (Alain).

*En qualité de personnalités représentant les instituts techniques*

M. GUINARD (Ludovic).

M. HANNON (Cyril).

Mme MELLOUET (Anne-Gaëlle).

*En qualité de personnalité représentant des Chambres d'agriculture France*

M. BERNARD (André).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Décret du 28 septembre 2024 portant nomination  
du directeur l'Institut d'études politiques de Paris - M. VASSY (Luis)

NOR : [ESRS2424743D](#)

Par décret du Président de la République en date du 28 septembre 2024, M. Luis VASSY est nommé dans les fonctions de directeur de l'Institut d'études politiques de Paris pour une durée de cinq ans.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 28 septembre 2024 portant désignation de l'administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques - M. VASSY (Luis)**

NOR : [ESRS2424774A](#)

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 septembre 2024, M. Luis VASSY est désigné administrateur de la Fondation nationale de sciences politiques pour une durée de cinq ans.

# Naturalisations et réintégrations

Décret du 27 septembre 2024  
rapportant un décret de naturalisation

NOR : INTN2419292D

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

# Naturalisations et réintégrations

Décret du 27 septembre 2024  
rapportant un décret de naturalisation

NOR : INTN2419567D

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

PREMIER MINISTRE

### Avis de vacance d'un emploi de chef de service (administration centrale)

NOR : PRMG2422482V

Un emploi de chef de service sera prochainement vacant à l'administration centrale du ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

Son titulaire exercera les fonctions d'adjoint au directeur du transport aérien (DTA) à la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

L'emploi est localisé à Paris, 50, rue Henry-Farman (75015).

#### *Missions principales*

La direction du transport aérien (DTA) prépare et met en œuvre les orientations stratégiques de l'Etat dans le domaine de l'aviation civile et contribue à élaborer la politique de développement durable du secteur aéronautique. Chargée de la définition des politiques publiques dans ce domaine, elle est en relation avec l'ensemble des partenaires du secteur aérien : compagnies aériennes, aéroports, constructeurs aéronautiques, prestataires de services de la navigation aérienne, passagers. Le service technique de l'aviation civile (STAC), service à compétence nationale, est rattaché à son directeur. La DTA assure le pilotage des missions régaliennes exercées par les services de la DGAC sur l'ensemble du territoire national. Elle assure également, pour la France, la tutelle de l'établissement public international Aéroport de Bâle-Mulhouse. Ses missions sont énoncées par le décret et l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer (article 6 et articles 6 à 6.1.7) ainsi que par sa note d'organisation du 20 décembre 2019.

La DTA est organisée en sept sous-directions et cinq missions qui couvrent tous les domaines de l'aviation civile.

Le directeur du transport aérien est l'adjoint du directeur général. Il l'assiste en tant que de besoin et le supplée pour l'ensemble de ses attributions. Le directeur du transport aérien est aussi le commissaire délégué aux transports aériens.

Le directeur est assisté de deux adjoints qui concourent à l'atteinte des objectifs de la direction et participent avec lui à l'animation et au pilotage de l'activité de la DTA. Ils suppléent le directeur, assurent son intérim en tant que de besoin et le représentent à l'extérieur. Ils ont vocation à assurer la coordination de dossiers transversaux nécessitant la mise en œuvre de compétences diversifiées. Ils suivent, en liaison avec le cabinet de la DTA, la réalisation des dossiers et notes demandés par le cabinet du directeur général et le cabinet du ministre chargé de l'aviation civile.

#### *Enjeux, responsabilités*

Le ou la future titulaire de ce poste traitera de concert avec l'autre adjoint des questions transversales, tout en pilotant pour le compte de la DTA des dossiers particuliers ou sensibles en termes de politique publique qui lui sont confiés par le directeur.

En outre, il ou elle suivra plus spécifiquement certains sujets techniques et sera particulièrement impliqué dans les domaines suivants :

- budgets portés par la direction (programme 614 : transport aérien, surveillance et certification et action 52 (transport aérien) du programme 203 : infrastructures et services de transports) ;
- concessions aéroportuaires, dont la réforme de la régulation économique aéroportuaire ;
- le réaménagement de l'aéroport de Nantes Atlantique ;
- les services aériens, dont la politique des liaisons d'aménagement du territoire ;
- les sujets environnementaux émergents, dont la mise en œuvre du Système d'échange de quotas d'émission (SEQE-UE) et du mécanisme CORSIA (Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale) de l'Organisation de l'aviation civile internationale ;

- les sujets relatifs à la prévention des atteintes à l’environnement, notamment aux nuisances sonores et aux études d’impact selon l’approche équilibrée.

Ces missions spécifiques évolueront pour partie en fonction du profil du candidat ou de la candidate retenue et de l’actualité de ces domaines.

#### *Environnement professionnel*

La direction générale de l’aviation civile élabore et met en œuvre les orientations en matière d’aviation civile dans le respect des principes du développement durable. A ce titre, elle est notamment chargée du transport aérien, des infrastructures et de la régulation économique, de la navigation aérienne, de la sécurité et de la sûreté. Elle a un rôle d’expert dans les domaines de la recherche et de l’industrie aéronautique civile.

Elle comprend la direction du transport aérien, le service du secrétariat général, ainsi que deux services à compétence nationale directement rattachés au directeur général de l’aviation civile :

- la direction des services de la navigation aérienne, chargée du contrôle aérien
- la direction de la sécurité de l’aviation civile.

#### *Compétences recherchées, nature et niveau d’expérience professionnelle attendus*

Le ou la candidate devrait posséder :

- une expérience de l’encadrement de haut niveau et une forte capacité à intervenir dans des instances stratégiques ministérielles ou interministérielles, et en liaison avec les cabinets ministériels ;
- une expérience managériale acquise au travers de l’exercice de fonctions d’encadrement ; la capacité à animer et fédérer une équipe, à définir des objectifs, à optimiser une organisation et à porter des évolutions ;
- qualités relationnelles, capacités de négociation, sens de la diplomatie, esprit d’équipe, loyauté, esprit d’initiative ;
- de bonnes connaissances du cadre général de l’aviation civile et une compréhension fine des enjeux, notamment techniques et économiques, du secteur aérien ;
- aptitude à la prise de décisions ;
- grande disponibilité et capacité à faire face à des situations d’urgence ;
- capacité de travailler et de négocier en anglais.

#### *Conditions d’accès à l’emploi*

Cet emploi est à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l’Etat.

Le titulaire de cet emploi sera nommé pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans. La nomination sur cet emploi fait l’objet d’une période probatoire de 6 mois en application de l’article 13 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné.

La rémunération brute annuelle dépend de l’expérience du titulaire de l’emploi. Elle comprend une part indiciaire ainsi qu’une part indemnitaire, dépendante des fonctions, des sujétions et de l’expertise de l’emploi. Elle est complétée par un complément indemnitaire annuel, dont le montant dépend de la manière de servir.

Si le ou la titulaire de l’emploi est un fonctionnaire, la part indiciaire brute est établie au regard de son classement dans la grille indiciaire applicable à l’encadrement supérieur de l’Etat (décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d’avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l’Etat). Pour les personnes n’ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est effectué au regard de la durée et du niveau de leurs expériences professionnelles antérieures en rapport avec l’emploi à pourvoir.

#### *Procédure de recrutement*

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 10 du décret du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l’Etat susmentionné :

- l’autorité de recrutement est le secrétaire général du ministère, représenté par la délégation à l’encadrement supérieur ;
- l’autorité dont relève l’emploi à pourvoir est le directeur du transport aérien de la direction générale de l’aviation civile.

#### *Envoi des candidatures :*

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre :

- une lettre de motivation : qui devra comporter les éléments permettant d’apprécier la bonne adéquation entre le parcours professionnel du candidat, les compétences et le niveau d’expérience attendus pour le poste ;
- un *curriculum vitae* détaillé.

Pour les agents publics, les candidatures seront accompagnées :

- d’un état des services établi par le service RH du corps d’origine ;

- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé le cas échéant (uniquement pour les agents relevant d'un autre ministère).

Pour les agents du secteur privé, les candidatures seront accompagnées :

- des documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae*.

Ce dossier complet devra être adressé dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, au ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, uniquement et impérativement, par voie électronique aux adresses :

des.sg@developpement-durable.gouv.fr ;  
marc.borel@aviation-civile.gouv.fr ;  
ludovic.marechal@aviation-civile.gouv.fr

#### *Recevabilité des candidatures :*

L'autorité de recrutement procède à l'examen de la recevabilité des candidatures, en accuse réception et informe les candidats non éligibles.

#### *Examen des candidatures :*

Après examen des candidatures, une liste de candidats est proposée par le directeur des transports aérien au secrétaire général pour audition. Les candidats présélectionnés se voient notifier un rendez-vous à cet effet. Les candidats non retenus en sont informés.

#### *Audition des candidats et choix du candidat retenu :*

En application de l'article 23 du décret du 31 décembre 2019, il est constitué un comité chargé d'entendre les candidats susceptibles d'être nommés à cet emploi.

Le comité est présidé par le secrétaire général du ministère ou par son représentant. Outre son président, le comité comprend :

- 1° Le directeur du transport aérien ;
- 2° Une personne occupant des fonctions le qualifiant particulièrement en raison de ses compétences dans le domaine des ressources humaines et dont la liste est fixée par arrêté de la Première ministre et du ministre chargé de la fonction publique ;
- 3° Une personne extérieure à l'administration d'emploi.

A l'issue des auditions, le secrétaire général propose à l'autorité investie du pouvoir de nomination le nom du candidat ou de la candidate susceptible d'être nommé.

#### *Formation*

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de chef de service suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire interministériel des nouveaux chefs de service. Elles bénéficieront également d'un parcours managérial proposé par le ministère au cours de la première année de leur nomination.

#### *Déontologie*

L'accès à cet emploi est soumis à une déclaration d'intérêts préalable à la prise de fonctions.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code général de la fonction publique.

#### *Personnes à contacter*

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

M. Marc BOREL, directeur du transport aérien de la DGAC : tél. : 01-58-09-39-47

marc.borel@aviation-civile.gouv.fr ;

M. Laurent TAPADINHAS, délégué ministériel à l'encadrement supérieur : tél. : 01-40-81-18-61

laurent.tapadinhas@developpement-durable.gouv.fr

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan)

NOR : INTP2425646V

L'emploi de directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan sera prochainement vacant.

#### *Intérêt du poste*

L'équipe de direction de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan est composée du directeur et de deux directeurs adjoints, dont l'un est délégué à la mer et au littoral. Placée sous l'autorité du préfet de département, cette équipe élabore et assure collectivement la mise en œuvre de la stratégie de la DDTM, en recherchant une large polyvalence en son sein, et en s'appuyant sur une communauté de travail composée d'environ 215 collaborateurs permanents.

L'intérêt du poste réside dans l'intégration des différentes politiques thématiques sur le territoire, la variété des dossiers traités, l'importante collaboration attendue entre les services de l'Etat et le dialogue avec les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques dans le contexte de la transition écologique et énergétique à conduire pour adapter le territoire aux effets du changement climatique.

#### *Missions*

La DDTM concourt :

- à la connaissance des territoires, à l'établissement des stratégies et des politiques territoriales, ainsi que l'accompagnement des projets du territoire ;
- à la gestion quantitative et qualitative de l'eau ;
- au développement des énergies renouvelables ;
- à la prévention des risques naturels et technologiques ;
- à la protection de l'environnement ;
- à la mise en œuvre des politiques d'éducation et de sécurité routières ;
- à la mise en œuvre des politiques relatives à l'habitat, au logement, à la sécurité des bâtiments et des installations et à leur accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- à la prévention et à la gestion des crises ;
- à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture : elle assure la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs à ces aides ;
- à la gestion du fonds vert en lien avec le secrétaire général de la préfecture.

Le directeur départemental :

- participe à la mise en œuvre, à l'échelle territoriale, des orientations stratégiques nationales définies par les ministres, déclinées au niveau régional ainsi que des priorités fixées par le préfet dans le cadre d'une lettre de mission interministérielle ;
- contribue au pilotage de la DDTM en ce qui concerne la fixation des objectifs, l'organisation et la répartition des moyens, l'évaluation des résultats et de la performance, la conduite du changement et la mise en œuvre du dialogue social ;
- assure notamment la coordination des services et est un interlocuteur permanent du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;
- contribue au suivi des actions de communication (interne et externe) et est force de proposition pour l'animation du CODIR ;
- exerce un suivi des services métiers et veille au pilotage des missions suivantes :
  - développement équilibré des territoires, tant urbains que ruraux, par le biais des politiques d'urbanisme, d'habitat et de mobilité ;

- prévention des risques naturels et technologiques ;
- transition écologique et énergétique ;
- éducation et sécurité routière, en lien avec le cabinet du préfet ;
- conseils aux territoires, notamment dans le cadre des programmes de l'ANCT ;
- gestion et contrôle des aides publiques ;
- participe à la concertation avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises, les organisations socioprofessionnelles, et le monde associatif ;
- contribue à l'atteinte des priorités de la feuille de route du préfet sur les thématiques de la DDTM.

Les missions de la DDTM sont définies à l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

### *Environnement*

Le poste est situé à Vannes, au 1, allée du Général-Le-Troadec. Les agents de la DDTM sont répartis sur 2 sites, Vannes et Lorient, ce qui nécessite des déplacements fréquents sur l'ensemble des sites de la DDTM. Les relations avec les professionnels, les élus, acteurs économiques, associations sont quotidiennes tant au travers de réunions que de manière informelle.

Disposant d'un littoral de plus de 900 kilomètres, le département du Morbihan est marqué par des enjeux forts en termes d'aménagement du littoral (logement, gestion du domaine public maritime (DPM) et application de la loi littorale dans un contexte très fortement contentieux), d'agriculture avec des productions importantes (tant en matière d'élevage que de cultures de légumes pour la transformation agroalimentaire), d'environnement avec une mobilisation forte du tissu associatif. En matière maritime, le Morbihan dispose d'une place de choix : la pêche (Lorient est le deuxième port de pêche en valeur de France), la conchyliculture (premier département français pour les surfaces conchylicoles, deuxième en production), la plaisance (plus de 350 manifestations nautiques), les énergies marines renouvelables (éoliennes en mer avec le projet AO5 Bretagne Sud et hydroliennes).

Sous l'autorité du préfet du département, la DDTM entretient, à l'échelle régionale, des liens étroits avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et la direction interrégionale de la mer (DIRM NAMO).

Au plan départemental, elle travaille également en lien étroit avec les sous-préfets (en particulier le sous-préfet de Lorient pour les sujets littoraux) et dans une proximité immédiate en coordination avec les services de la préfecture. Elle s'appuie pour l'ensemble de ses missions support sur le secrétariat général commun départemental (SGCD).

Elle collabore avec la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), la direction départementale de la protection des populations (DDPP), avec l'unité territoriale de la DREAL et de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ainsi que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la délégation de l'agence régionale de santé (ARS), de l'Office français de la biodiversité (OFB) et l'Agence de l'eau.

### *Profil recherché/Compétences*

Les candidats devront posséder une solide expérience (au moins 6 ans) d'encadrement dans le champ des politiques publiques relevant des compétences des DDTM. Ils devront témoigner d'une expérience probante en matière de portage intégré d'enjeux de politiques publiques multiples sur un territoire ou un projet donné.

La capacité à manager en mode projet, à accompagner les changements et à établir des arbitrages équilibrés entre des enjeux et politiques différents dans le cas de projets complexes doit être particulièrement mise en évidence dans la présentation de l'expérience des candidats. Ils devront être en mesure d'assumer des responsabilités de direction stratégique, de conduire des négociations de haut niveau avec des décideurs publics ou privés et de représenter le préfet en situation complexe, environnement sensible et contexte de crise, et plus largement de savoir faire face à la pression.

En outre, sont particulièrement attendues les compétences suivantes :

- une expérience professionnelle dans la mise en œuvre de politiques publiques portées par la DDTM ;
- une capacité à piloter des projets et à faire prévaloir les enjeux des politiques publiques ;
- une aptitude au travail en réseau et en interministérialité, une aptitude à la négociation avec des partenaires variés ;
- une aptitude au management et l'animation d'équipes pluridisciplinaires ;
- une aptitude à la communication, à l'écoute et au dialogue social ;
- une capacité d'initiative, d'écoute et de décision, notamment en situation d'urgence ;
- une capacité d'anticipation et de vision prospective ;
- loyauté, réactivité, facultés d'analyse, de synthèse et d'arbitrage, capacité à être force de proposition.

### *Conditions d'emploi*

Cet emploi, à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat (articles 3 à 9 et 47 à 49, notamment) et par l'article 7 de l'arrêté du

5 septembre 2023 fixant les modalités de la procédure de recrutement des emplois de direction relevant pour leur gestion du secrétariat général du ministère de l'intérieur et des outre-mer, est classé dans le groupe II en application des dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2009 modifié fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles.

Le titulaire de cet emploi sera nommé pour une durée de quatre ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans.

La nomination sur cet emploi fait l'objet d'une période probatoire de 6 mois en application de l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné.

La rémunération brute annuelle est composée d'une part indiciaire, déterminée par le reclassement de l'agent sur la grille des administrateurs de l'Etat, et d'une part indemnitaire.

S'agissant du volet indiciaire, si le titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, le reclassement est établi en application de l'article 5 du décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2023 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat. Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Cette rémunération (traitement brut) est complétée par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui comprend :

- une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE), qui fait l'objet d'un versement mensuel. Le classement des emplois dans les différents groupes de fonctions permet de déterminer un montant de référence d'IFSE qui dépend de la nature, du niveau de responsabilité ou d'expertise, des sujétions et du niveau d'exposition de l'emploi occupé ;
- une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), dont le montant est fixé, dans la limite du plafond réglementaire, par groupe de fonctions, en tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. La fourchette du CIA est comprise entre 0 € et un montant maximum de 33 000 € brut, avec un montant de référence moyen s'établissant à 5 823 € brut.

#### *Procédure de recrutement*

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 9 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Concernant cet emploi :

- l'autorité de recrutement est le secrétaire général du ministère de l'intérieur ;
- l'autorité dont relève l'emploi est le préfet du Morbihan.

#### *Recevabilité des candidatures :*

L'autorité de recrutement procède à l'examen de la recevabilité des candidatures, en accuse réception et informe les candidats non éligibles.

#### *Examen des candidatures :*

L'autorité de recrutement réunit l'instance collégiale prévue à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019, qui procède à l'examen des candidatures recevables pour présélectionner les candidats à auditionner.

L'instance collégiale est composée :

- de la directrice du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ou son représentant ;
- ainsi que de deux membres parmi ceux énumérés ci-après : le secrétaire général du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques ou son représentant, la secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt ou son représentant, la secrétaire générale par intérim des ministères chargés des affaires sociales ou son représentant et la directrice générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes ou son représentant.

#### *Audition des candidats et choix du candidat retenu :*

L'autorité dont relève l'emploi procède ensuite à l'audition des candidats présélectionnés.

A l'issue des auditions, l'autorité d'emploi transmet à l'autorité de recrutement un avis sur les candidats auditionnés afin de lui permettre de proposer à l'autorité investie du pouvoir de nomination le nom du candidat susceptible d'être nommé. L'autorité de recrutement s'assure de l'absence de condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec les fonctions de DDTM.

#### *Nomination par l'autorité de recrutement :*

A l'issue des auditions et dans un délai de deux semaines, les candidats non retenus pour occuper l'emploi à pourvoir sont informés.

### *Dossier de candidature*

Le dossier de candidature doit être transmis, dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, par voie dématérialisée :

- pour les candidats relevant du ministère de l'intérieur, ayant accès à son intranet, sur le site MOB-MI accessible à l'adresse suivante : <https://ministereinterieur-employee.talent-soft.com/accueil.aspx?LCID=1036>

Sur le site de MOB-MI, l'avis de vacance est accessible en renseignant les champs suivants :

- mot clé de l'offre : MINT-DDTM56-2024-90841 ;
- ou catégorie : A+ (encadrement supérieur, emplois de direction).

La recherche par le seul critère de la catégorie permet d'accéder à tous les avis de vacance sur des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat publiés par le ministère de l'intérieur ;

- pour les candidats n'ayant pas accès à l'intranet du ministère de l'intérieur, sur le site *Choisir le service public* : <https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>

Sur le site *Choisir le service public*, l'avis de vacance, référencé MINT\_MINT-DDTM56-2024-90841, est accessible en renseignant les champs suivants :

- mot clé de l'offre : directeur départemental interministériel ;
- catégorie : A+ (encadrement supérieur, emplois de direction) ;
- localisation : Morbihan.

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre :

- une lettre de motivation, celle-ci pourra être enregistrée en formulaire de mobilité ;
- un *curriculum vitae* détaillé.

Pour les fonctionnaires, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;
- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* ;
- du dernier contrat de travail ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

### *Déontologie*

Conformément à l'article 2 du décret n° 2016-1967 modifié du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue dans le code général de la fonction publique, l'accès à cet emploi est soumis au dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination.

Le formulaire de la déclaration d'intérêts prévue par la circulaire du 4 décembre 2018 relative à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts dans la fonction publique de l'Etat peut être téléchargé à l'adresse suivante : [http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/12/cir\\_44142.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/12/cir_44142.pdf)

Ce formulaire sera demandé par l'autorité de recrutement au candidat retenu préalablement à sa nomination.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-4 du code général de la fonction publique.

### *Formation*

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, un séminaire de prise de poste.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module spécifique relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l'organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu'à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

### *Personnes à contacter*

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan, tél. : 02-97-54-85-01, courriel : [prefet@morbihan.gouv.fr](mailto:prefet@morbihan.gouv.fr) ;

M. Stéphane JARLÉGAND, secrétaire général du Morbihan, tél. : 02-97-54-84-01, courriel : [secretaire-general@morbihan.gouv.fr](mailto:secretaire-general@morbihan.gouv.fr) ;

M. Jocelyn SNOECK, délégué à la mobilité et aux carrières des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat au ministère de l'intérieur, tél. : 01-49-27-38-20 ; courriel : jocelyn.snoeck@interieur.gouv.fr

### *Références*

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics (article 14-I).

Arrêté du 10 janvier 2017 pris pour l'application aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Décret n° 2022-1452 du 23 novembre 2022 modifiant le statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat.

Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Décret n° 2022-1454 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions relatives à l'échelonnement indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat.

Décret n° 2022-1455 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 5 septembre 2024 fixant les modalités de la procédure de recrutement des emplois de direction relevant, pour leur gestion, du secrétariat général du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### **Avis de vacance d'un emploi d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales (secrétariat général pour les affaires régionales des Hauts-de-France)**

NOR : INTP2425773V

L'emploi d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) en charge du pôle « modernisation de l'action publique » des Hauts-de-France est susceptible d'être prochainement vacant.

#### *Intérêt du poste*

Le titulaire du poste, à dimension interministérielle, assure, auprès du préfet de région et sous l'autorité directe du SGAR, l'animation régionale de politiques publiques et de modernisation des services conduites par l'Etat en région et à la coordination interministérielle (comité de l'administration régionale et pré-comité de l'administration régionale).

Il assiste le SGAR pour l'ensemble de ses missions et peut être amené à le suppléer en cas d'absence ou d'empêchement, sous réserve des dispositions relatives à la suppléance du préfet de région prévues par le premier alinéa de l'article 39 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Il est susceptible d'intervenir sur la totalité des compétences du préfet de région, dans un environnement interministériel, et peut être dès lors en relation avec de nombreux interlocuteurs (services de l'Etat, opérateurs et collectivités territoriales notamment).

#### *Missions*

Le secrétariat général pour les affaires régionales des Hauts-de-France est organisé en deux pôles, l'un dédié aux politiques de déconcentration, de modernisation ainsi que de mutualisation des moyens et l'autre chargé de l'animation régionale des politiques publiques, chacun étant animé par un adjoint au SGAR.

L'adjoint au SGAR a la responsabilité du pôle « modernisation de l'action publique ». A ce titre, il est en charge des missions suivantes :

- le management de l'équipe du pôle « modernisation de l'action publique », organisé en quatre unités, chargées respectivement des budgets et de l'immobilier, des achats, des ressources humaines et de l'innovation publique ;
- la coordination régionale des mesures mises en œuvre dans le cadre des réformes de l'organisation territoriale de l'Etat et l'accompagnement des services ;
- la coordination du suivi des politiques prioritaires du Gouvernement et des outils de pilotage et de suivi de l'action publique, notamment les feuilles de route des préfets ;
- la conduite des actions de transformation de l'action publique avec l'appui du réseau de laboratoires d'innovation de mutualisation des fonctions support et d'innovation intéressant les services de l'Etat ainsi que le pilotage des dispositifs relatifs à la gestion des mobilités et à l'éco-responsabilité ;
- le pilotage régional des crédits de fonctionnement et d'entretien des services déconcentrés de l'Etat (préfectures, directions régionales, directions départementales interministérielles), des effectifs et de la masse salariale des agents relevant du programme budgétaire d'administration territoriale de l'Etat ;
- le pilotage de la stratégie immobilière de l'Etat en région en lien avec la mission régionale de la politique immobilière de l'Etat et le pilotage budgétaire des crédits immobiliers et en particulier ceux destinés aux travaux d'entretien, aux travaux lourds et à la rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat ;
- le suivi des budgets opérationnels de programme confiés au préfet de région, en lien avec les RBOP délégués ;
- la coordination et l'animation de la gestion interministérielle des ressources humaines : mise en œuvre de la feuille de route RH de l'Etat dans les Hauts-de-France, notamment en matière d'attractivité dans la fonction publique, conseil mobilité-carrière, formations transverses, action sociale et environnement professionnel, appui et accompagnement des services déconcentrés de l'Etat ;
- la définition et la mise en œuvre d'une stratégie régionale des achats des services de l'Etat et l'animation du réseau achats, passation de marchés complexes, professionnalisation des acteurs, conseil aux services ;

- le pilotage de l'organisation interne du secrétariat général pour les affaires régionales.

Le titulaire du poste est membre du comité de l'administration régionale et participe au collège des préfets.

#### *Environnement*

Le SGAR, placé auprès du préfet de région, est composé de 80 agents répartis en 2 pôles et des services rattachés. Le titulaire du poste assure le management direct de 42 agents, et a de nombreuses liaisons fonctionnelles avec :

- les administrations centrales, notamment des ministères chargés de l'intérieur, des finances et de la transition écologique ;
- les préfetures de département ;
- les services régionaux et départementaux de l'Etat ;
- des partenaires publics ou privés.

#### *Profil recherché/Compétences*

Les candidats devront posséder une solide expérience (au moins 6 ans) d'encadrement direct d'un service important composé d'équipes pluridisciplinaires. La capacité à manager en mode projet et à accompagner les changements doit être particulièrement mise en évidence dans la présentation de l'expérience des candidats.

Ils devront être en mesure d'assumer des responsabilités de direction stratégique, de conduire des négociations de haut niveau avec des décideurs publics ou privés et de représenter le préfet en situation complexe, environnement sensible et contexte de crise, et plus largement de savoir faire face à la pression.

Il est attendu une très bonne réactivité, une grande disponibilité et forte puissance de travail, une importante capacité d'analyse et de proposition, une aptitude à rédiger vite et bien, ainsi qu'une vision élargie de l'activité publique.

Le poste exige une capacité d'animation, de coordination du travail ainsi qu'une pratique de la conduite et du suivi de projets. Il nécessite une grande connaissance de l'environnement administratif et institutionnel des services de l'Etat, une solide expérience en gestion budgétaire, des aptitudes à l'encadrement et au management. Il doit être adaptable, réactif, avec une appétence marquée pour le financier, les ressources humaines et pour l'innovation.

Une expérience passée en qualité de sous-préfet d'arrondissement serait appréciée.

#### *Conditions d'emploi*

Cet emploi, à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat (articles 3 à 9 et 47 à 49 notamment) et par l'article 7 de l'arrêté du 5 septembre 2023 fixant les modalités de la procédure de recrutement des emplois de direction relevant pour leur gestion du secrétariat général du ministère de l'intérieur et des outre-mer, est classé dans le groupe II en application des dispositions de l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant la liste et le classement des emplois de secrétaire général pour les affaires régionales et d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

Le titulaire de cet emploi sera nommé pour une durée de quatre ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans.

La nomination sur cet emploi fait l'objet d'une période probatoire de 6 mois en application de l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné.

La rémunération brute annuelle est composée d'une part indiciaire, déterminée par le reclassement de l'agent sur la grille des administrateurs de l'Etat, et d'une part indemnitaire.

S'agissant du volet indiciaire, si le titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, le reclassement est établi en application de l'article 5 du décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2023 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat. Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Cette rémunération (traitement brut) est complétée par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui comprend :

- une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE), qui fait l'objet d'un versement mensuel. Le classement des emplois dans les différents groupes de fonctions permet de déterminer un montant de référence d'IFSE qui dépend de la nature, du niveau de responsabilité ou d'expertise, des sujétions et du niveau d'exposition de l'emploi occupé ;
- une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), dont le montant est fixé, dans la limite du plafond réglementaire, par groupe de fonctions, en tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. La fourchette du CIA est comprise entre 0 € et un montant maximum de 33 000 € brut, avec un montant de référence moyen s'établissant à 5 823 € brut.

#### *Procédure de recrutement*

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 9 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Concernant l'emploi d'adjoint au SGAR des Hauts-de-France :

- l'autorité de recrutement est le secrétaire général du ministère de l'intérieur ;
- l'autorité dont relève l'emploi est le préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.

*Recevabilité des candidatures :*

L'autorité de recrutement procède à l'examen de la recevabilité des candidatures, en accuse réception et informe les candidats non éligibles.

*Examen des candidatures :*

L'autorité de recrutement réunit l'instance collégiale prévue à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019, qui procède à l'examen des candidatures recevables pour présélectionner les candidats à auditionner.

L'instance collégiale est composée :

- de la directrice du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ou son représentant ;
- ainsi que de deux membres parmi ceux énumérés ci-après : le secrétaire général du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques ou son représentant, la secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt ou son représentant, la secrétaire générale par intérim des ministères chargés des affaires sociales ou son représentant et la directrice générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes ou son représentant.

*Audition des candidats et choix du candidat retenu :*

L'autorité dont relève l'emploi procède ensuite à l'audition des candidats présélectionnés.

A l'issue des auditions, l'autorité d'emploi transmet à l'autorité de recrutement un avis sur les candidats auditionnés afin de lui permettre de proposer à l'autorité investie du pouvoir de nomination le nom du candidat susceptible d'être nommé. L'autorité de recrutement s'assure de l'absence de condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec les fonctions d'adjoint au SGAR.

*Nomination par l'autorité de recrutement :*

A l'issue des auditions et dans un délai de deux semaines, les candidats non retenus pour occuper l'emploi à pourvoir sont informés.

*Dossier de candidature*

Le dossier de candidature doit être transmis, dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, par voie dématérialisée :

- pour les candidats relevant du ministère de l'intérieur, ayant accès à son intranet, sur le site MOB-MI accessible à l'adresse suivante : <https://ministereinterieur-employee.talent-soft.com/accueil.aspx?LCID=1036>

Sur le site de MOB-MI, l'avis de vacance, est accessible en renseignant les champs suivants :

- mot clé de l'offre : MINT-SGARMM59-2024-91035 ;
- ou catégorie : A+ (encadrement supérieur, emplois de direction).

La recherche par le seul critère de la catégorie permet d'accéder à tous les avis de vacance sur des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat publiés par le ministère de l'intérieur ;

- pour les candidats n'ayant pas accès à l'intranet du ministère de l'intérieur, sur le site *Choisir le service public* : <https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>

Sur le site *Choisir le service public*, l'avis de vacance référencé MINT\_MINT-SGARMM59-2024-91035 est accessible en renseignant les champs suivants :

- mot clé de l'offre : secrétaire général aux affaires régionales ;
- catégorie : A+ (encadrement supérieur, emplois de direction) ;
- localisation : Nord.

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre :

- une lettre de motivation, celle-ci pourra être enregistrée en formulaire de mobilité ;
- un *curriculum vitae* détaillé.

Pour les fonctionnaires, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;
- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* ;

- du dernier contrat de travail ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

### *Déontologie*

Conformément à l'article 2 du décret n° 2016-1967 modifié du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique, l'accès à cet emploi est soumis au dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination.

Le formulaire de la déclaration d'intérêts prévu par la circulaire du 4 décembre 2018 relative à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts dans la fonction publique de l'Etat peut être téléchargé à l'adresse suivante : [http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/12/cir\\_44142.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/12/cir_44142.pdf)

Ce formulaire sera demandé par l'autorité de recrutement au candidat retenu préalablement à sa nomination.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-4 du code général de la fonction publique.

### *Formation*

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonctions, un séminaire de prise de poste.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module spécifique relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l'organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu'à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

### *Personnes à contacter*

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

M. Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales, tél. : 03-20-30-51-58, courriel : [jean-gabriel.delacroy@hauts-de-france.gouv.fr](mailto:jean-gabriel.delacroy@hauts-de-france.gouv.fr) ;

M. Jocelyn SNOECK, délégué à la mobilité et aux carrières des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat au ministère de l'intérieur, tél. : 01-49-27-38-20, courriel : [jocelyn.snoeck@interieur.gouv.fr](mailto:jocelyn.snoeck@interieur.gouv.fr)

### *Références*

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics (article 14-I).

Arrêté du 10 janvier 2017 pris pour l'application aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Décret n° 2022-1452 du 23 novembre 2022 modifiant le statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat.

Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Décret n° 2022-1454 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions relatives à l'échelonnement indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat.

Décret n° 2022-1455 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 5 septembre 2024 fixant les modalités de la procédure de recrutement des emplois de direction relevant, pour leur gestion, du secrétariat général du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

#### Avis de vacance d'un emploi de chef de service

NOR : ARMH2425656V

L'emploi de chef du service réseaux, comptabilités, gestion (RCG) au sein de la direction des affaires financières (DAF) relevant du secrétariat général pour l'administration, est susceptible d'être vacant, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

L'emploi s'exercera au 60, boulevard du Général-Valin, 75015 Paris.

#### *Description de la structure et des fonctions*

La DAF est responsable de la centralisation et de l'examen, pour l'ensemble du ministère, de toutes les questions économiques, financières, budgétaires, comptables, fiscales et statistiques. Elle veille, à ce titre, à la qualité et à la fiabilité des informations financières du ministère. Elle prépare la programmation budgétaire pluriannuelle et le budget annuel, et en contrôle l'exécution. Elle apprécie le coût des dépenses envisagées par le ministère, s'assure qu'elles pourront être financées et évalue les conditions de soutenabilité de la programmation et de son exécution. La directrice des affaires financières est responsable de la fonction financière ministérielle (RFFiM) et pilote la fonction financière en s'appuyant sur son autorité fonctionnelle renforcée (AFR).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la DAF expérimente l'internalisation du contrôle budgétaire externe, en substitution du CBCM.

Au titre du lien achat-finances, la DAF est également chargée de concevoir et mettre en œuvre la politique achats (hors armement) du ministère pour le compte du secrétaire général pour l'administration.

Enfin, en lien avec le réseau de la statistique publique, la DAF est chargée de développer, de produire et de diffuser les statistiques publiques dans le domaine de la défense, en liaison avec l'Institut national de la statistique et des études économiques, responsable de la coordination statistique.

Dans ses domaines de compétences, la DAF est, au ministère des armées et des anciens combattants, l'interlocuteur exclusif auprès des autres ministères, notamment du ministère chargé de l'économie et des finances et le ministère chargé des comptes publics.

Au sein de la DAF, le service réseaux, comptabilités et gestion (RCG) définit la stratégie d'organisation et de performance financières du ministère. En particulier, il anime le réseau des services d'exécution financière et de comptabilité du ministère. Il conçoit et pilote le contrôle de gestion de l'exécution financière du ministère, dans un objectif d'efficacité, d'agilité et de sécurisation de la chaîne d'ordonnancement.

Le service est responsable, pour l'ensemble du ministère, des travaux de production comptable et du développement de la qualité des comptabilités, dans la perspective de la certification des comptes de l'Etat par la Cour des comptes.

En lien avec l'AIFE, le service est également chargé de la cohérence du système d'information financière et de son adaptation aux besoins de la chaîne financière ministérielle.

Il organise et pilote, en lien avec le service des synthèses et du pilotage budgétaire, les travaux de contrôle interne financier, ainsi que sa gouvernance ministérielle. Il assure les relations avec les autorités extérieures au ministère dans les domaines intéressant les comptabilités générale, analytique et d'analyse de coûts (Cour des comptes, DGFIP).

Il est chargé de définir et mettre en œuvre la stratégie de formation et professionnalisation de la fonction financière du ministère, au travers de la mise en œuvre de la feuille de route 2024-2027. Il pilote l'Académie des comptabilités ; il met en œuvre un dispositif adapté de certifications Chorus, pour permettre à la chaîne ministérielle, forte de 3 200 utilisateurs Chorus Cœur, de disposer des compétences nécessaires à leur mission.

Le service RCG est composé de 60 agents et comprend 5 bureaux :

- le bureau gestion publique ;
- le bureau CHORUS ;
- le bureau qualité comptable ;
- le bureau développement des compétences financières ;

- le bureau comptabilité analytique.

### *Missions principales*

Le titulaire de l'emploi a la charge de diriger le service RCG. Il s'appuie sur deux adjoints.

Il est responsable des résultats et du bon fonctionnement de son service devant la directrice des affaires financières, en veillant à la qualité du management et la qualité de la vie au travail au sein du service.

Force de proposition pour garantir en permanence le haut niveau de performance financière du ministère des armées et des anciens combattants, il s'assure que les travaux menés par le service RCG s'intègrent pleinement dans les travaux ministériels et interministériels.

Il veille à la bonne coordination avec les travaux menés par les autres services, sous-directions et missions de la DAF, en particulier la mission des achats (articulation achats-finances) et le service synthèses et pilotage budgétaire (contrôle interne financier). Il noue également des liens avec ses homologues des autres départements ministériels.

Le titulaire de l'emploi est également « conseiller coordonnateur ministériel de la famille professionnelle finances » : il pilote à ce titre, en lien avec la DRH-MD, les travaux relatifs à la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences de la fonction financière ministérielle.

### *Profil recherché*

L'emploi s'adresse à un cadre expérimenté, fonctionnaire ou contractuel, disposant d'une formation supérieure de niveau master au minimum et ayant une expérience probante d'au moins six années d'activités professionnelles diversifiées en tant que cadre supérieur, notamment les domaines budgétaire, financier et comptable ainsi qu'en matière de système d'information financière.

Il devra posséder une connaissance solide des enjeux relatifs à l'exécution de la dépense et de la recette au sein de l'Etat, au système d'information financière de l'Etat (Chorus), à la qualité comptable et au contrôle interne financier. La maîtrise de compétences budgétaires serait un atout supplémentaire.

Il doit être force de proposition en interne et en interministériel sur le champ de la modernisation, de la simplification, de l'efficacité et de la sécurisation de la gestion financière. Pour cela, il devra être capable d'articuler vision stratégique et technicité des sujets traités par le service, et avoir une appétence pour les enjeux de formation.

Les qualités requises sont également un esprit ouvert, d'analyse et de synthèse, un sens aigu de la rigueur, de l'organisation et de l'anticipation, l'aisance dans les relations de haut niveau et la capacité à nouer des relations de confiance et de coopération dans un environnement diversifié.

Il est doté d'une forte aptitude à l'encadrement, à l'animation d'équipes, d'une capacité à travailler en réseau en interministériel, avec les partenaires extérieurs de la DAF, avec les états-majors des armées, directions et services du ministère.

### *Conditions d'emploi*

Le titulaire de cet emploi sera nommé pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans.

La nomination sur cet emploi fait l'objet d'une période probatoire de six mois maximum.

La rémunération fixe est composée d'une part indiciaire et d'une part indemnitaire résultant de l'application de l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

La rémunération indiciaire dépend de l'expérience professionnelle du candidat ou de la candidate et varie, pour les agents ayant la qualité de fonctionnaire ou de militaire selon le classement indiciaire détenu dans son corps d'origine par le titulaire de l'emploi.

Par ailleurs, cette rémunération peut être complétée d'une part indemnitaire variable (complément indemnitaire annuel, ou part variable pour les agents contractuels) en fonction des résultats atteints.

### *Procédure de recrutement*

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 9 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat et de l'arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère des armées.

L'autorité de recrutement est le secrétaire général pour l'administration du ministère des armées et des anciens combattants.

L'emploi à pourvoir relève de l'autorité de la directrice des affaires financières.

#### *Envoi des candidatures :*

Les dossiers de candidature doivent être transmis dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, au ministère des armées, par courriel aux adresses suivantes :

- [cmg-arcueil-pha.gestionnaire-rh.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:cmg-arcueil-pha.gestionnaire-rh.fct@intra.def.gouv.fr) ;

- christian.couet@intradef.gouv.fr ;
- helene.teuliere@intradef.gouv.fr

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre :

- une lettre de motivation ;
- un *curriculum vitae* détaillé.

Pour les agents publics, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé le cas échéant.

Pour les agents du secteur privé, les candidatures seront accompagnées des documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae*.

#### *Recevabilité et examen des candidatures :*

Après la vérification de la recevabilité des candidatures en fonction des conditions générales d'accès à la fonction publique prévues aux articles L. 321-1 à L. 321-3 du code général de la fonction publique et des critères définis par le présent avis de vacance, le secrétaire général pour l'administration établit une liste des candidats et candidates à auditionner.

#### *Audition des candidats et candidates :*

L'audition des candidats et candidates présélectionnés est confiée à une instance collégiale conformément à l'arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère des armées et des anciens combattants.

Le comité d'audition sera présidé par le secrétaire général pour l'administration ou son représentant et inclura, outre la directrice des affaires financières (ou son représentant), un membre du collège des inspecteurs civils de la défense, une personne extérieure au ministère et une personnalité particulièrement qualifiée au titre de l'arrêté interministériel du 6 février 2020 (personnalités qualifiées à siéger dans les comités d'audition pour les emplois de chefs de service). A l'issue, le comité d'audition émettra un avis sur leur aptitude à occuper l'emploi à pourvoir et classera l'ensemble des candidats ou candidates.

#### *Information des candidats et candidates non retenus :*

Les candidats et candidates non retenus en sont informés à l'issue de la procédure.

Poste soumis à habilitation Très Secret Défense.

Ce poste est soumis à une habilitation « Très Secret ». Informations sur le site du SGDSN <https://www.sgdsn.gouv.fr/nos-missions/protoger/protoger-le-secret-de-la-defense-nationale>

#### *Déontologie*

Le candidat ou la candidate retenu devra préalablement à sa nomination, renseigner et renvoyer un formulaire de déclaration d'intérêts conformément aux obligations déclaratives du code général de la fonction publique (livre I<sup>er</sup>, titre II, chapitre II, articles L. 122-2 à L. 122-25) et au décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts.

Par ailleurs, le titulaire de cet emploi devra adresser, dans les deux mois suivant sa nomination, une déclaration de situation patrimoniale au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) conformément à l'article L. 122-10 du code général de la fonction publique et au décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale. Cf. Site : Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Toutefois, pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code général de la fonction publique.

#### *Cycle de formation à la prise de poste*

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de chef de service suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux chefs de service. Ce séminaire interministériel de management est organisé par la DIESE et combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres dirigeants et des travaux de groupes.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l'organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu'à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

#### *Personnes à contacter*

Les renseignements concernant cet emploi peuvent être obtenus auprès de Mme Chloé MIRAU, directrice des affaires financières (téléphone : 09-88-68-00-35 ; courriel : [chloe.mirau@intradef.gouv.fr](mailto:chloe.mirau@intradef.gouv.fr)).

*Références*

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics, notamment son article 12 pour chef de service et sous-directeur.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Décret n° 2022-1455 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère des armées.

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

#### Avis de vacance d'un emploi de directeur de projet

NOR : ARMH2425663V

Date de vacance de l'emploi : création.

Un emploi de directeur de projet (groupe III) « Politique de l'habitat » est créé au sein de la direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (DTIE) relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère des armées et des anciens combattants.

L'emploi s'exerce au 60, boulevard du Général-Valin, 75015 Paris.

#### *Description de la structure et des fonctions*

La DTIE élabore et met en œuvre la politique d'ensemble du ministère en matière de transition écologique, de développement des territoires militaires en accompagnement du plan de stationnement des armées, en particulier dans ses composantes immobilier, logement, prévention des risques, développement durable et environnement. Elle doit en outre faciliter les relations entre les acteurs locaux (services de l'Etat, collectivités locales, établissements publics notamment) et les organismes du ministère de la défense, et accompagner le développement de projets territoriaux. Elle assure la gestion et le suivi de l'exécution du contrat de partenariat public-privé du site de Balard. La directrice des territoires, de l'immobilier et de l'environnement est haut-fonctionnaire au développement durable du ministère.

Au sein du ministère des armées et des anciens combattants il n'existe pas jusqu'à présent de politique de l'habitat stricto sensu. Or, les travaux menés dans le cadre de l'élaboration de la loi de programmation militaire puis par un groupe de travail constitué début 2024, démontrent un besoin de cohérence stratégique d'ensemble, en faisant le lien entre les politiques en matière de ressources humaines, en premier lieu en matière de fidélisation, de conditions du personnel, d'immobilier et de logement, tant pour les militaires et agents civils du ministère à titre individuel que pour leur cellule familiale. Il s'agit ainsi d'assurer une cohérence des dispositifs concourant à assurer ou à faciliter l'accès au niveau national et territorial à l'ensemble des locaux de sommeil et de vie (casernement de troupes, hébergement, hôtellerie, logement défense, parc privé, etc.), en tenant compte des responsabilités partagées entre les Etats-majors, armées, directions et services en la matière.

Après une première étape de diagnostic, d'identification des dispositifs, responsabilités et moyens, il a été confié à la DTIE la mission d'assurer la formalisation puis le pilotage de la mise en œuvre de la politique ministérielle de l'habitat, d'engager des travaux relatifs à l'évolution de la politique du logement (politique portée par une sous-direction de la DTIE) et de mener des études en vue d'une amélioration et d'une sécurisation de la stratégie d'intervention spécifique en la matière dans les territoires ultramarins et à l'étranger.

Le directeur de projet, placé auprès de la directrice, a la charge d'animer l'action des parties prenantes pour mener à bien ces missions et définir les conditions d'un fonctionnement cohérent et complémentaire de l'ensemble des dispositifs concourant à la politique de l'habitat par toute proposition de mesure adaptée (organisationnelle, méthodologique, production d'analyse et de textes stratégiques, études...).

Le directeur de projet pourra représenter la directrice dans des instances de niveau ministériel.

Pour conduire ce projet, il pourra bénéficier de l'appui de l'ensemble des entités de la DTIE.

Le directeur de projet devra être en capacité de :

- développer une vision stratégique pour anticiper ;
- mobiliser l'intelligence collective dans le travail avec les parties prenantes à tous les niveaux de la chaîne d'action du ministère ;
- développer des méthodes pour gagner en efficacité, acceptabilité et impact ;
- définir des politiques et stratégies sur la base d'indicateurs fiables et de données partagées.

### *Profil recherché*

L'emploi s'adresse à un cadre expérimenté, fonctionnaire ou contractuel, disposant d'une formation supérieure de niveau master au minimum et ayant une expérience probante d'au moins six années d'activités professionnelles diversifiées en tant que cadre supérieur, en particulier dans le secteur public.

Une solide connaissance et expérience en matière de développement et suivi de politiques publiques est souhaitée.

Ce poste suppose des qualités professionnelles suivantes :

- capacité à contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'une politique ministérielle ;
- connaissance et bonne compréhension du fonctionnement des cabinets ministériels et de l'administration centrale ;
- capacité de dialogue, de négociation, sens politique affirmé ;
- capacité à évoluer dans un environnement complexe ;
- expérience avérée en matière de management et d'animation d'équipes pluridisciplinaire en mode projet et en particulier de projets complexes ;
- des aptitudes démontrées pour l'innovation et la transformation de l'action publique ;
- fortes qualités de rigueur, d'organisation, d'analyse, de synthèse et de proposition ;
- forte capacité d'adaptation, d'initiative et de réactivité ;
- grande disponibilité.

La connaissance de l'organisation du ministère des armées et des anciens combattants serait appréciée tout comme une expérience antérieure dans la conduite de projets complexes.

### *Conditions d'emploi*

Le titulaire de cet emploi sera nommé pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans.

La nomination sur cet emploi fait l'objet d'une période probatoire de six mois maximum.

La rémunération fixe est composée d'une part indiciaire et d'une part indemnitaire résultant de l'application de l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

La rémunération indiciaire dépend de l'expérience professionnelle du candidat ou de la candidate et varie, pour les agents ayant la qualité de fonctionnaire ou de militaire selon le classement indiciaire détenu dans son corps d'origine par le titulaire de l'emploi.

Par ailleurs, cette rémunération peut être complétée d'une part indemnitaire variable (complément indemnitaire annuel, ou part variable pour les agents contractuels) en fonction des résultats atteints.

### *Procédure de recrutement*

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 9 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat et de l'arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère des armées et des anciens combattants.

L'autorité de recrutement est le secrétaire général pour l'administration du ministère des armées et des anciens combattants.

L'emploi à pourvoir relève de l'autorité de la directrice des territoires, de l'immobilier et de l'environnement.

#### *Envoi des candidatures :*

Les dossiers de candidature doivent être transmis dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, au ministère des armées et des anciens combattants, par courriel aux adresses suivantes :

- cmg-arcueil-pha.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr
- christian.couet@intradef.gouv.fr
- helene.teuliere@intradef.gouv.fr

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre :

- une lettre de motivation, intégrant une vision du poste ;
- un *curriculum vitae* détaillé.

Pour les agents publics, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé le cas échéant.

Pour les agents du secteur privé, les candidatures seront accompagnées des documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae*.

*Recevabilité et examen des candidatures :*

Après la vérification de la recevabilité des candidatures en fonction des conditions générales d'accès à la fonction publique prévues aux articles L. 321-1 à L. 321-3 du code général de la fonction publique et des critères définis par le présent avis de vacance, la directrice des territoires, de l'immobilier et de l'environnement établit une liste des candidats et candidates à auditionner.

*Audition des candidats et candidates :*

Un comité de sélection des candidats et candidates à auditionner est composé de l'autorité dont relève l'emploi à pourvoir ou son représentant, un inspecteur civil du ministère des armées et des anciens combattants et une personne occupant ou ayant occupé un emploi de direction au sein du ministère des armées et des anciens combattants.

Le SGA, autorité de recrutement, peut, en outre, désigner une personne supplémentaire de son choix.

A l'issue, la directrice des territoires, de l'immobilier et de l'environnement procédera à l'audition des candidats et candidates présélectionnés.

*Information :*

Les candidats et candidates non retenus en sont informés à l'issue de la procédure.

Poste soumis à habilitation Secret.

Poste soumis à habilitation Très Secret (informations sur le site du SGDSN : <http://www.sgdsn.gouv.fr/missions/protoger-le-secret-de-la-defense-et-de-la-securite-nationale>).

*Déontologie*

L'accès à cet emploi n'est pas soumis à une déclaration d'intérêts préalable à la prise de fonctions ni à une déclaration de situation patrimoniale.

*Cycle de formation à la prise de poste*

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l'organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu'à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

*Personne à contacter*

Les renseignements concernant cet emploi peuvent être obtenus auprès Mme Sylviane Bourguet, directrice des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (téléphone : 09-88-68-65-04 ; courriel : [sylviane.bourguet@intradef.gouv.fr](mailto:sylviane.bourguet@intradef.gouv.fr)).

*Références*

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics, notamment son article 12 pour chef de service et sous-directeur.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de directions de l'État.

Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2022-1455 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'État.

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère des armées.

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU BUDGET  
ET DES COMPTES PUBLICS

### Avis fixant le nombre de places offertes aux concours pour le recrutement de personnels de catégorie C des ministères économiques et financiers au titre de l'année 2024

NOR : BCPE2425499V

L'avis de concours pour le recrutement au titre de l'année 2024 de personnels de catégorie C des ministères économiques et financiers (NOR : ECOE2409128V), paru au *Journal officiel* de la République française du 17 avril 2024, est complété comme indiqué ci-dessous.

Le point II. – Nombre de postes offerts est remplacé par les dispositions suivantes :

« II. – Nombre de places offertes : 1 633

A. – Places offertes dans la branche administrative :

I. – Corps des agents administratifs des finances publiques

Le nombre total de places offertes est fixé à 1 378.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

1. Concours externe : 918 places ;

2. Concours interne : 460 places.

En outre, 163 places seront offertes aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et 86 places seront offertes par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

II. – Corps des agents de constatation des douanes dans la branche du contrôle des opérations commerciales et d'administration générale

Le nombre total de places offertes est fixé à 15.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

1. Concours externe : 10 places ;

2. Concours interne : 5 places.

En outre, 26 places seront offertes aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et 1 place sera offerte par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

B. – Places offertes dans la branche de la surveillance :

Le nombre total de places offertes dans le corps des agents de constatation des douanes dans la branche de la surveillance est fixé à 240.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

– pour les concours dont les affectations sont nationales :

1. Concours externe : 100 places ;

2. Concours interne : 50 places ;

– pour les concours dont les affectations sont situées dans la région Hauts-de-France :

1. Concours externe : 26 places ;

2. Concours interne : 14 places ;

– pour les concours dont les affectations sont situées dans la région Auvergne-Rhône-Alpes :

1. Concours externe : 33 places ;

2. Concours interne : 17 places.

A défaut de candidate ou de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, pour exercer les fonctions d'agent administratif principal des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ou d'agent de constatation principal des douanes de 2<sup>e</sup> classe dans la branche du contrôle des opérations commerciales et d'administration

générale, l'emploi vacant ne peut être pourvu qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 de ce code, et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidate ou de candidat qualifié pour exercer les fonctions d'agent administratif principal des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ou d'agent de constatation principal des douanes de 2<sup>e</sup> classe dans la branche du contrôle des opérations commerciales et d'administration générale, ou en cas de refus de la candidate ou du candidat, l'emploi non pourvu dans les conditions définies à l'article L. 242-7 précité s'ajoute aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant, dans les conditions définies à l'article R. 242-21 du même code. »

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACCÈS AUX SOINS

**Avis de projet relatif aux prix de cession en euros HT, aux tarifs et prix limites de vente (PLV) au public en euros TTC des forfaits journaliers des pompes externes à insuline et de leurs consommables inscrits sur la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale**

NOR : MSAS2425764V

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 165-3-3, R. 165-9, R. 165-15 et R. 165-81 à R. 165-83,

I. – Le comité économique des produits de santé fait connaître son intention de fixer les prix de cession en euros HT, les tarifs et prix limites de vente au public en euros TTC des forfaits journaliers des pompes externes à insuline et de leurs consommables inscrits au titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale conformément au tableau ci-dessous.

Cette procédure de fixation des prix de cession, des tarifs de responsabilité et des prix intervient dans le cadre des dispositions prévues notamment aux articles L. 165-3-3, R. 165-81, R. 165-82 et R. 165-83 du code de la sécurité sociale (CSS).

CODE	DÉSIGNATION	Tarif/PLV actuel en € TTC	Prix de cession actuel en € HT	Tarif/PLV en € TTC au 1 <sup>er</sup> novembre 2024	Prix de cession en € HT au 1 <sup>er</sup> novembre 2024
1120663	Perfusion, pompe externe à insuline, cathet et consom associés, forfait journalier	6,90	16,65	6,77	16,33
1131170	Perfusion, pompe externe à insuline, location et prestation, forfait journalier	7,30	-	7,16	-

II - a) Dans un délai de vingt jours suivant la publication du présent avis et conformément au I de l'article R. 165-82 du CSS, les exploitants et distributeurs au détail des produits mentionnés au I du présent avis, ou les organisations les représentant :

- font connaître au comité économique des produits de santé leur intention de prendre part à la présente négociation conformément au 1<sup>o</sup> du I et au 1<sup>o</sup> du II de l'article L. 165-3-3 du CSS ;
- communiquent au comité les éléments permettant d'établir que leur part du montant remboursé, constatée pour la période temporelle de référence fixée ci-dessous, représente au moins 10 % du montant relatif des produits et prestations concernés remboursé par l'assurance maladie obligatoire, conformément au 2<sup>o</sup> du I et au 2<sup>o</sup> du II du même article L. 165-3-3 ;
- conformément au II de l'article R. 165-82 du CSS, ces éléments comportent notamment, pour chaque produit ou prestation, ou ensemble de produits ou prestations, faisant l'objet d'un code d'inscription au sens du premier alinéa de l'article L. 165-5 du CSS, une déclaration des volumes de vente sur la période temporelle retenue et, le cas échéant, une estimation justifiée de la part respective de chaque produit ou prestation dans le volume de dépenses remboursées lorsque leur inscription sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du CSS est conjointe sous le même code.

Dans ce même délai de vingt jours suivant la publication du présent avis et conformément au III de l'article R. 165-82 du CSS :

- les organisations d'exploitants ou de distributeurs au détail font connaître au comité la liste des exploitants ou des distributeurs au détail qui leur ont donné mandat pour les représenter dans le cadre de la présente négociation ;
- chaque exploitant et chaque distributeur au détail notifie au comité, le cas échéant, son intention de participer à la négociation en son nom propre ;
- le cas échéant, le pharmacien titulaire d'officine fait connaître au comité son opposition à être représenté par une organisation syndicale représentative au sens de l'article L. 162-16-1 du CSS.

II - b) Les produits et prestations mentionnés dans le tableau du I du présent avis font l'objet d'une négociation commune au sens du 1° du I de l'article R. 165-81 du CSS.

Pour la présente négociation, la période temporelle de référence pour établir la représentativité prévue au 2° du I de l'article R. 165-81 du CSS est l'année 2023.

Les exploitants et les distributeurs au détail concernés peuvent présenter, conformément à l'article R. 165-15 du CSS, dans un délai de vingt jours des observations écrites, ou dans un délai de 8 jours demander à être entendus par le comité économique des produits de santé, à compter de la publication du présent avis.

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

### **Avis relatif à l'ouverture d'une procédure nationale d'opposition pour la demande de modification du cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Costières de Nîmes »**

NOR : AGRT2425043V

L'organisme de défense et de gestion de l'appellation d'origine contrôlée « Costières de Nîmes » a déposé, en application de l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime, auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), une demande de modification du cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Costières de Nîmes ».

En application de l'article R. 641-20-1 du code rural et de la pêche maritime et après avis du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées et des boissons spiritueuses de l'INAO, la demande de modification du cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Costières de Nîmes » est soumise à une procédure nationale d'opposition d'une durée de deux mois, à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Le projet de cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Costières de Nîmes » peut être consulté dans le délai de deux mois prévu ci-dessus :

- sur rendez-vous à l'Institut national de l'origine et de la qualité :
  - INAO, 12, rue Henri-Rol-Tanguy, 93100 Montreuil ;
  - INAO Sud Est, ZA Courtine, 610, avenue du Grand-Gigognan, BP 60912, 84090 Avignon Cedex 9 ; ou
- sur le site internet de l'INAO : <https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/PNOAOPCostieresdeNimes2024.pdf>

Pendant ce délai, toute personne ayant un intérêt légitime peut émettre une opposition motivée sur les modifications proposées du cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Costières de Nîmes » en écrivant à l'Institut national de l'origine et de la qualité, à l'adresse suivante : INAO Sud Est, ZA Courtine, 610, avenue du Grand-Gigognan, BP 60912, 84090 Avignon Cedex 9.

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

**Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée**

*Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>*

**Autres annonces : [annonces.jorf@dila.gouv.fr](mailto:annonces.jorf@dila.gouv.fr)**

*ou*

**DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15**

*(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)*

## DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 97 à 112)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"